

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 6/I

Séance du mardi 7 novembre 2006, première partie

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

Sommaire

Ordre du jour	423
Ouverture de la séance	427

Communications:

1. Allocation communale au logement	428
2. Pétition des Amis de la Cité et du Groupe des habitant(e)s du quartier Barre–Vallon–Industrie «Sauvez les anciennes écuries et magasins de la Ville de Lausanne ou <magasins des cultures>»	428
3. Reprise du Distribus	429
4. Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue du Théâtre, la rue Charles-Monnard et la rue Beau-Séjour – Ouverture d'un compte d'attente	429

Lettres:

1. Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 2006/33 (Municipalité)	427
2. Retrait du postulat de M ^{me} Monique Cosandey «pour l'amélioration de la desserte de la ligne 12» (M ^{me} Monique Cosandey)	427
3. Démission du Conseil communal de M ^{me} Sarah Demierre (Soc.) (M ^{me} Sarah Demierre)	432
4. Démission du Conseil communal de M. Gianni John Schneider (Soc.) pour le 31 décembre 2006 (M. Gianni John Schneider)	433

Interpellations:

1. «Quel avenir pour les squats et les contrats de confiance à Lausanne?» (M ^{me} Elena Torriani et consorts). <i>Dépôt</i>	432
2. La Poste (M. Stéphane Montangero et consorts). <i>Dépôt</i>	432

Motion:

«Demande de modification de l'art. 72 bis du RPAC – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie» (M. Jean-Michel Dolivo). <i>Dépôt</i>	430
--	-----

Pétitions:

1. «Pour l'obtention du statut de zone de rencontre pour le tronçon sud du chemin de la Grangette» (Habitants de la Grangette [208 signatures]). <i>Dépôt</i>	430
2. «Non à la démolition du Foyer du Soldat» (Groupement des habitants du quartier de la Violette, de la Société de développement du Nord et consorts [402 signatures]). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Sylvie Freymond, rapportrice	474
<i>Discussion</i>	474

Postulats :

1.	«Enfin le paiement par sms des parkings, places de parc, titres de transport et amendes d'ordre» (M ^{me} Marlène Bérard). <i>Dépôt</i>	430
2.	«Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne» (M ^{me} Elisabeth Müller). <i>Dépôt</i>	430
3.	«Pour que le Nord de Lausanne puisse rester vivant et se développer durablement» (M. Charles-Denis Perrin). <i>Dépôt</i>	430
4.	«Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne» (M ^{me} Christina Maier). <i>Rapport polycopié</i> de M. Alain Bron, rapporteur	435
	<i>Discussion</i>	436
5.	«Pour un quartier écologique à Lausanne» (M. Giampiero Trezzini et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Claire Attinger Doepper, rapportrice	436
	<i>Discussion</i>	438
6.	«Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans» [<i>ex-motion</i>] (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Sylvie Freymond, rapportrice	475
	<i>Discussion</i>	476

Questions orales	433
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2006/28	Rénovation des salles du 1 ^{er} étage de l'Hôtel de Ville, installations de dispositifs audiovisuels et de vote électronique. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre (Administration générale et Finances, Travaux)	440
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Yves Ferrari, rapporteur	447
	<i>Discussion</i>	448
N° 2006/30	Plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre l'avenue de Béthusy, le passage Vincent-Perdonnet et les parcelles N°s 10'533, 10'534 et 10'473. Convention avec Technologie sanitaire Perret SA (Travaux)	450
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Pierre Béboux, rapporteur	459
	<i>Discussion générale</i>	459
	<i>Discussion</i>	461
N° 2006/32	Solidarité internationale et application du «Principe de Genève». Réponse à la motion de M. Alain Bron (Administration générale et Finances)	464
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur	470
	<i>Discussion générale</i>	471

Ordre du jour

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 7 novembre 2006 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Postulat de M^{me} Christina Maier*: «Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne!» (Trx). ALAIN BRON.

3. *Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts* pour un quartier écologique à Lausanne. (SSE, Trx, SI). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

4. *Rapport-préavis N° 2006/28*: Rénovation des salles du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, installations de dispositifs audiovisuels et de vote électronique. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre. Demande de crédit. (AGF, Trx). YVES FERRARI.

5. *Préavis N° 2006/30*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre l'avenue de Béthusy, le passage Vincent-Perdonnet et les parcelles N°s 10'533, 10'534 et 10'473. Convention avec Technologie sanitaire Perret SA (Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

6. *Rapport-préavis N° 2006/32*: Solidarité internationale et application du «Principe de Genève». Réponse à la motion de M. Alain Bron. (AGF). ROGER COSANDEY.

7. *Pétition du Groupement des habitants du quartier de la Violette, de la Société de développement du Nord et consorts (402 sign.)*: «Non à la démolition du Foyer du Soldat!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

8. *Motion de M. Grégoire Junod et consorts*: «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans». (AGF). SYLVIE FREYMOND.

9. *Préavis N° 2006/27*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route du Pavement, le chemin de la Motte, la limite ouest des parcelles N°s 2772, 2773, 2774 et le chemin de la Forêt. Addenda au plan légalisé N° 643 du 9 juin 1989. Vente et pacte d'emption. (Trx). MAURICE CALAME.

10. *Préavis N° 2006/33*: Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux. (SP, Trx). DENIS PACHE.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

11. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Lausanne a mal à son air pur, plaider pour un plan général climatique PGC». (13^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

12. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

13. *Postulat de M^{me} Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (*bis*). Sans eau, pas de vie». (18^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Postulat de M. Giampiero Trezzini*: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe». (18^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Postulat de M. Alain Bron*: «Pour un hommage à Stéphane Chapuisat». (18^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Postulat de M^{me} Andrea Eggli*: «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent! (*bis*)». (19^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour l'étude d'une station du Tsol à Sévelin. (19^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Postulat de M^{me} Monique Cosandey* pour que la Municipalité intervienne auprès des tl, afin que la ligne 12 ait les mêmes horaires que l'ensemble des lignes des bus de la région lausannoise. (20^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Postulat de M. Marc Dunant*: «Pour des véhicules communaux propres!» (20^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. *Postulat de M^{me} Adèle Thorens* pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier. (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. *Postulat de M. Jean-Pierre Bébox* chargeant la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM, au Vallon. (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
22. *Postulat de M. Stéphane Montanero*: «Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006!» (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
23. *Postulat de M^{me} Andrea Eggli* pour l'aménagement de la Dune de Malley. (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
24. *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos. (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
25. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?» (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
26. *Motion de M^{me} Cesla Amarelle* sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
27. *Postulat de M^{me} Marlène Bérard*: «Un état civil plus proche de ses citoyens». (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
28. *Motion de M^{me} Magali Zuercher*: «L'ouverture des «Portes St-François», l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!» (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
29. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi et consorts*: «Blêchette: un futur nœud pour les transports publics mais aussi un quartier où il fait bon vivre». (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
30. *Postulat de M. Stéphane Montanero*: «Internet à portée de toutes et tous». (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
31. *Postulat de M. Alain Bron* pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues. (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
32. *Motion de M^{me} Diane Gilliard* pour le maintien de la ligne 3 en 2008. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
33. *Postulat de M. Ulrich Doepper* pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
34. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin* pour une politique et des mesures financières claires et transparentes en matière d'encouragement à la production d'énergie renouvelable et d'utilisation rationnelle de l'énergie. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

35. *Interpellation de la Commission permanente de gestion, par sa présidente M^{me} Nicole Grin*, sur la gestion du contentieux des taxis. (10^e). [SPS]. DISCUSSION.*
36. *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: «L'îlot du Métrobus tl à la rue du Grand-Chêne: un danger pour les passagers du Métrobus?» (15^e). [Trx]. DISCUSSION.*
37. *Interpellation de M. Roger Cosandey* relative à la politique de la Ville de Lausanne en ce qui concerne l'engagement de personnes vivant en situation de handicap. (16^e). [AGF]. DISCUSSION.*
38. *Interpellation de M. Alain Bron*: «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?» (17^e). [Trx]. DISCUSSION.*
39. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e/04). [AGF]. DISCUSSION.*
40. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Petite enfance: la Confédération réduit la voilure, les Villes doivent réagir». (18^e). [EJE]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 21.11, 5.12 (18 h, séance double), 6.12 (19 h), 23.1, 13.2, 13.3, 27.3, 24.4, 15.5, 5.6 (18 h, séance double), 26.6 (18 h, séance double), 4.9 (de 18 h à 20 h), 2.10 (18 h, séance double), 23.10, 6.11 (18 h, séance double), 20.11 (18 h, séance double), 4.12 (18 h, séance double), 5.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:

Jean-Luc Chollet

Le secrétaire:

Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

3.10 Préavis N° 2006/43: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). NATURALISATIONS.

24.10 Préavis N° 2006/47: Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2007. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

24.10 Préavis N° 2006/49: Autorisations d'achats pour l'exercice 2007. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

24.10 Préavis N° 2006/50: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2007. Plan des investissements pour les années 2007 et 2008. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

7.11 *Préavis N° 2006/54*: Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits-cadres annuels 2007. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

7.2 *Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler* pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.3 *Postulat de M. Roland Rapaz*: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

21.3 *Rapport-préavis N° 2006/6*: Projet «Pôle Suisse Occidentale». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux «Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques». (SI). DENIS PACHE.

4.4 *Pétition des habitants de la Cité (17 sign.)* pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.5 *Projet de règlement de M. Alain Hubler*: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (AGF). FRANÇOISE LONGCHAMP.

30.5 *Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 sign.)*: «Contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.6 *Pétition de M^{me} Mireille Samitca et consorts (118 sign.)* concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N°s 6-8 du chemin de Pierreval. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6 *Rapport-préavis N° 2006/22*: Réponse au postulat M. Marc Vuilleumier «Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres». (SP). NICOLE GRIN.

27.6 *Postulat de M. Filip Uffer et consorts* pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché. (SI). TRISTAN GRATIER.

27.6 *Pétition de l'Association des étudiants de l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSi-Plus) et consorts (369 sign.)* concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6 *Pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts (2902 sign.)*: «Non à la défiguration des Tonnelles!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.8 *Préavis N° 2006/29*: Réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo.02 pour une nouvelle salle de concert. Parcelle N° 891, sise à Sévelin 36. Crédit complémentaire au préavis N° 2003/33. (CSP). MARC DUNANT.

29.8 *Préavis N° 2006/31*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains sis entre l'avenue F.-C.-de-la-Harpe, l'avenue de Rhodanie et le chemin des Mouettes. Addenda au plan d'extension N° 616 du 11 janvier 1984. (Trx). TRISTAN GRATIER.

29.8 *Rapport-préavis N° 2006/34*: Réponses de la Municipalité à cinq motions et un postulat. (AGF, Trx, SI). ROLAND PHILIPPOZ.

12.9 *Préavis N° 2006/39*: Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2006-2011. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

12.9 *Préavis N° 2006/40*: Société coopérative Le Logement Idéal. Constitution d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie (destiné à remplacer et à prolonger un droit de superficie constitué en 1959). (CLP). ANDRÉ GEBHARDT.

12.9 *Pétitions de M. Carl K. Gossweiler* sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

3.10 *Rapport-préavis N° 2006/41*: Réponse à la motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts intitulée «Mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses». (AGF). MARC-OLIVIER BUFFAT.

24.10 *Rapport-préavis N° 2006/42*: Politique municipale en matière de protection des non-fumeurs. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi. (AGF). MARIE-CLAUDE HOFNER.

24.10 *Préavis N° 2006/44*: Nouveau poste de police de la Gare. (SPS). JULIAN THOMAS HOTTINGER.

24.10 *Rapport-préavis N° 2006/45*: Réponse de la Municipalité à la motion Claire Attinger «Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale». (SSE). JACQUES PERNET.

24.10 *Rapport-préavis N° 2006/46*: Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: création d'une commission permanente de politique régionale et réponse à la motion Alain Hubler et consorts «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif». (AGF). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

24.10 *Rapport-préavis N° 2006/48*: Réponse au postulat de M^{me} Evelyne Knecht pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville et à la pétition du Comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

7.11 *Préavis N° 2006/51*: Introduction d'une politique de marketing urbain et d'un projet de «city management» en ville de Lausanne. (AGF, SPS, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). JEAN-LOUIS BLANC.

7.11 *Préavis N° 2006/52*: Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (Article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985). (CLP). MAGALI ZUERCHER.

7.11 *Préavis N° 2006/53*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air). Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes. (Trx). ELISABETH MÜLLER.

7.11 *Rapport N° 2006/1*: Rapport sur l'état des motions, postulats et projets de règlements en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

7.11 *Rapport-préavis N° 2006/55*: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). MARC DUNANT.

7.11 *Préavis N° 2006/56*: Parking-relais de Vennes. Création d'une société pour la construction et l'exploitation du nouveau parking, octroi d'un droit distinct et permanent de superficie, garantie par la Commune des emprunts nécessaires et octroi d'un crédit spécial de fonctionnement pour la réalisation d'un parking provisoire et de divers travaux d'adaptation. (Trx). FRANÇOIS HUGUENET.

7.11 *Pétition de M^{me} Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.)* contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre municipal-Opéra. COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.11 *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.)*: «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5°/03). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2°/04). DISCUSSION.

8.12.04 *Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15°/04). DISCUSSION.

8.11.05 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8°/05). DISCUSSION.

7.2 *Interpellation de M. Olivier Martin*: «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?» (13°). DISCUSSION.

2.5 *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!» (17°). DISCUSSION.

13.6 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts*: «Quel avenir pour le «Site associatif du 52»?» (19°). DISCUSSION.

24.10 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «L'école publique doit-elle censurer ou former l'esprit critique?» (5°). DISCUSSION.

Séance

du mardi 7 novembre 2006, première partie

Membres absents excusés: M. Raphaël Abbet, M^{me} Marlène Bérard, M. Jean-Louis Blanc, M. Marc-Olivier Buffat, M. Marc Dunant, M^{me} Andrea Egli, M. Philippe Jacquat, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Gilles Meystre, M^{me} Valérie Schwaar.

Membres absents non excusés: M. Benoît Bieler, M. André Gebhardt, M^{me} Marie-Claude Hofner, M. François Huguenet, M. Filip Uffer.

Membres présents	82
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames, Messieurs, l'heure étant passée et l'assemblée semblant en nombre, je déclare ouverte cette séance du Conseil communal, en invoquant la bénédiction divine sur nos travaux.

Je passe sans plus attendre la parole à notre secrétaire pour les communications.

M. Daniel Hammer, secrétaire: – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en date du 2 novembre, nous avons reçu une demande d'urgence de la Municipalité.

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2006/33

Lettre

Monsieur Jean-Luc Chollet
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 novembre 2006

Séance du Conseil communal du 7 novembre 2006

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le préavis suivant:

Point 10 – Préavis N° 2006/33: Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux.

Motif de la demande: *Les travaux doivent impérativement commencer avant la mi-novembre, de manière à pouvoir être achevés au moment du déménagement de Beau-Séjour à Flon-Ville, dans la mesure où Flon-Ville ne permet pas l'installation du bureau des décès. Une suspension temporaire de l'enregistrement des décès n'est pas envisageable.*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant: Philippe Meystre

Retrait du postulat de M^{me} Monique Cosandey «pour l'amélioration de la desserte de la ligne 12»¹

Lettre

Monique Cosandey
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne

Monsieur
Jean-Luc Chollet
Président du Conseil communal
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 5 novembre 2006

Concerne: Postulat pour l'amélioration de la desserte de la ligne 12

Monsieur le Président,

Le 27 juin écoulé, je déposais un postulat demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les tl améliorent la desserte de la ligne 12. Or, je viens d'apprendre que cette desserte serait notablement améliorée dès le

¹BCC 2005-2006, T. II (N° 20/I), p. 1171.

nouvel horaire de décembre 2006, en particulier le soir et le dimanche. Dès lors, je retire mon postulat.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments distingués.

(Signé) *Monique Cosandey, conseillère communale*

Allocation communale au logement

Communication

Lausanne, le 23 octobre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 30 mars 2004, le Conseil communal a adopté le préavis 2004/43 sur la nouvelle politique du logement. Ce préavis contenait notamment un nouveau règlement communal sur l'allocation communale au logement (AAL). Celle-ci a pour but principal d'abaisser la charge locative des familles de conditions modestes ou qui rencontrent des difficultés financières momentanées. En période de pénurie, l'AAL permet également d'offrir une alternative à la forte demande de logements subventionnés. Cette contribution communale, permettant aux ménages de conserver leur logement, concourt ainsi à garantir une certaine mixité sociale dans les quartiers, selon le vœu de la Municipalité et du Conseil communal.

En quelques chiffres, l'AAL aujourd'hui (octobre 2006), ce sont 433 familles qui reçoivent une aide de Fr. 160.– par mois en moyenne. Les montants perçus ont, par exemple, entre autres effets, d'abaisser de 10% à 20% la charge locative de 57% des bénéficiaires.

Après presque deux ans de pratique, il apparaît, en raison de l'extrême prudence qui a présidé à l'élaboration de l'AAL, que les directives financières déterminant notamment le groupe cible des ayants droit, sont trop restrictives et qu'un ajustement – marginal – devait être opéré afin de permettre à ce subsidie communal d'atteindre efficacement les ménages lausannois auxquels il est destiné.

Ces modifications aboutissent à un ciblage plus élargi des ayants droit à l'allocation au logement, en particulier en augmentant la fourchette des revenus admissibles de l'ordre de 10%. Elles permettent également d'offrir des montants AAL s'approchant des subventions communales octroyées aux appartements subventionnés. L'accroissement du nombre de bénéficiaires n'occasionnera pas d'augmentation des coûts au-delà de ceux prévus dans le budget actuel. Ces modifications sont entrées en vigueur le 5 octobre 2006.

Le Service du logement et des gérances tient à la disposition des personnes intéressées les barèmes actuels de

l'allocation communale au logement ainsi que les chiffres y relatifs.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant: Philippe Meystre

Pétition des Amis de la Cité et du Groupe des habitant(e)s du quartier Barre–Vallon–Industrie «Sauvez les anciennes écuries et magasins de la Ville de Lausanne ou <magasins des cultures>»²

Communication

Lausanne, le 25 octobre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au moment où le Plan général d'affectation (PGA) allait être débattu par le Conseil communal en novembre 2005, les Amis de la Cité et le Groupe des habitant(e)s du quartier Barre–Vallon–Industrie, craignant que le plan ait pour effet la démolition des anciens ateliers et magasins de la Ville (AMV), déposaient une pétition au Conseil communal, munie de 4648 signatures, lui demandant «d'accepter l'amendement consistant à rétablir les limites des constructions actuelles et d'être attentif à l'avenir de ce patrimoine».

Les représentants des pétitionnaires ont été reçus le 20 janvier 2006 par la Commission des pétitions, et le Conseil communal a décidé, dans sa séance du 13 juin 2006, de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Dans l'argumentaire accompagnant la pétition, deux craintes sont plus spécifiquement exprimées: la réactualisation de la «pénétrante» Vennes–Saint-Martin et les effets de celle-ci sur le quartier du Vallon en général et les bâtiments des anciens AMV en particulier.

Dans sa séance du 22 novembre 2005, le Conseil communal a adopté le PGA avec l'amendement évoqué dans la pétition, soit avec des limites des constructions qui ne frappent pas les bâtiments des anciens AMV. Le rapport-préavis N° 2005/83 traitait du plan partiel d'affectation de la Vallée supérieure du Flon, dont les dispositions rendent le transit nord-sud impossible au trafic individuel motorisé. En l'adoptant le 27 juin 2006, le Conseil communal

²BCC 2005-2006, T. I (N° 8), pp. 913 ss et BCC 2005-2006, T. II (N° 19), pp. 1069-1070.

«prenait acte de la décision de la Municipalité d'abandonner définitivement la liaison routière Vennes–Saint-Martin dont la révision du Plan directeur communal tiendra compte».

Les craintes exprimées sur la menace que la liaison Vennes–Saint-Martin ferait peser sur les anciens AMV est donc infondée. Quant à l'avenir de ces bâtiments, il sera précisé dans le cadre d'un plan partiel d'affectation qui définira le profil urbanistique futur des terrains situés aux alentours de la place du Vallon. L'étude de ce plan a commencé et fera l'objet de concertation avec les habitants du quartier.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire remplaçant:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Reprise du Distribus

Communication

Lausanne, le 25 octobre 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme cantonal de prévention des maladies transmissibles, la Ville de Lausanne mettait sur pied en mars 2005 la première expérience de bus d'échange de matériel stérile. Géré par les intervenants de différentes structures du Dispositif Seuil Bas, le Distribus a fonctionné deux soirs par semaine durant neuf mois à la rue du Tunnel, puis a dû cesser son activité, en attente d'une solution pérenne. Une évaluation réalisée durant l'année 2005 par l'IUMSP, sur mandat du Canton de Vaud, confirmait la demande des usagers et des professionnels pour une structure «durable» élargissant ses jours de présence à cinq ou six soirs par semaine.

Grâce au financement conjoint du Canton de Vaud, de la Ville de Lausanne et de la Confédération (programme d'impulsion aux projets réduction des risques), le projet Distribus peut repartir sur de bonnes bases financières. La Fondation ABS Le Passage a également obtenu un don de la Loterie romande pour acheter un bus, et l'aménager en un lieu abrité de prise en charge sanitaire et sociale.

Le Distribus reprendra son activité mercredi 1^{er} novembre 2006. Stationné, comme l'an passé, rue du Tunnel, il sera ouvert aux toxicomanes cinq soirs par semaine, du mardi au samedi, de 17 h à 21 h. Les usagers pourront l'utiliser, au chaud et à l'abri des regards, pour échanger le matériel et s'entretenir avec le personnel. Deux intervenants assureront l'encadrement sanitaire et social. La

gestion du Distribus est confiée à la Fondation ABS Le Passage, qui engagera le personnel nécessaire et assurera cette mission dans la continuité des projets de réduction des risques du dispositif lausannois. A noter que dans le cadre du programme cantonal de prévention des maladies transmissibles, géré par la Santé publique et Rel'ier, deux automates à seringues ont été posés à Lausanne en août 2006 pour compléter l'offre des pharmacies lausannoises en dehors de leurs heures d'ouverture, en particulier la nuit et le week-end.

La poursuite du projet Distribus s'inscrit dans la cohérence de la politique toxicomanie lausannoise. Un préavis municipal devrait en effet être adopté cet automne par la Municipalité de Lausanne, comprenant divers projets dont le financement permanent du Distribus avec une permanence de six soirs par semaine.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire remplaçant:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue du Théâtre, la rue Charles-Monnard et la rue Beau-Séjour – Ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 1^{er} novembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le projet de transformation de l'Opéra Lausanne, soumis à l'enquête publique du 10 au 30 janvier 2006 a soulevé de nombreuses oppositions. La nature de celles-ci a incité la Municipalité à la prudence, alors qu'elle pensait, avant connaissance du projet issu du concours d'architecture, que les dispositions du Plan d'extension N° 580 du 25 février 1977 pouvaient couvrir une certaine proportion de transformations et d'agrandissements. Elle a depuis suspendu la procédure afin d'optimiser le projet.

La Municipalité porte la plus haute importance à ce projet, qui doit être précédé d'une procédure de planification sous la forme d'un plan partiel d'affectation. Cette démarche permettra tout à la fois un débat politique d'opportunité et une participation de la population.

Le futur plan partiel d'affectation devra veiller à intégrer au mieux l'objet architectural dans le tissu urbain du début du XX^e siècle et gérer la transition avec la promenade Jean-Villars-Gilles. Tout en conservant les fonctionnalités de l'Opéra, un certain nombre de points du projet initial

doivent être réétudiés ou affinés (dimensionnement en plan, hauteur, façades).

Pour ce faire, un mandat d'étude lié à la procédure de planification doit pouvoir être attribué au bureau d'architectes Devanthéry et Lamunière.

Conformément à l'article 97 *bis* du Règlement du Conseil communal, cette décision a été soumise à l'appréciation de la Commission permanente des finances, laquelle a préavisé positivement.

La Municipalité, dans sa séance du 21 septembre 2006, a accepté l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 40'000.– et de porter les amortissements au budget du Service d'urbanisme de la Direction des travaux.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant: Philippe Meystre

Motion de M. Jean-Michel Dolivo: «Demande de modification de l'art. 72 *bis* du RPAC – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie»

Dépôt

Lausanne, le 24 octobre 2006

(Signé) *Jean-Michel Dolivo, A Gauche Toute!*

Postulat de M^{me} Marlène Bérard: «Enfin le paiement par sms des parkings, places de parc, titres de transport et amendes d'ordre»

Dépôt

Lausanne, le 20 octobre 2006

(Signé) *Marlène Bérard*

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller: «Pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne»

Dépôt

Lausanne, le 4 novembre 2006

(Signé) *Elisabeth Müller*

Postulat de M. Charles-Denis Perrin: «Pour que le Nord de Lausanne puisse rester vivant et se développer durablement»

Dépôt

Lausanne, le 6 novembre 2006

(Signé) *Charles-Denis Perrin et consorts*

Pétition des habitants de la Grangette (208 signatures) «Pour l'obtention du statut de zone de rencontre pour le tronçon sud du chemin de la Grangette»

Dépôt

Cornélia Mühlberger de Preux
Pour les habitants de la Grangette
7, chemin de la Grangette
1010 Lausanne
021 652 98 31

M. le Président du Conseil communal
Jean-Luc Chollet
Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil Communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 31 octobre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Ci-joint, nous avons le plaisir de vous remettre notre pétition demandant l'obtention du statut de «zone de rencontre» pour le tronçon sud du chemin de la Grangette.

Cette démarche est née de la volonté d'une grande majorité d'habitants désireux de vivre leur rue de façon conviviale. Une zone 20 km/h ne pourrait que renforcer et soutenir cet état d'esprit. Notre initiative entend également contrer le trafic de transit et les excès de vitesse que connaît la rue, le but étant d'améliorer la sécurité des nombreux piétons qui l'empruntent ainsi que la qualité de vie dans le quartier.

Les 208 signatures ont été recueillies entre juillet et octobre 2006 auprès des habitants du chemin de la Grangette et des utilisateurs de celui-ci.

Aux feuilles de pétition, nous joignons un dossier vous permettant de vous faire une idée du climat régnant dans le quartier. Vous y trouverez également des lettres de soutien de trois institutions voisines: le Foyer, Val Paisible et Eben-Hézer.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous prêterez à notre requête et nous tenons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

(Signé) *Pour les habitants de la Grangette: Cornélia Mühlberger de Preux*

– Copie pour information à la Municipalité

Genèse d'une pétition

Une vraie zone de rencontre à la Grangette

En quelques années, beaucoup de choses ont changé dans le quartier bordant le chemin de la Grangette. Plusieurs personnes âgées sont décédées ou ont quitté leur domicile pour rentrer dans un home, laissant leurs logis à des familles. De même, autour de l'an 2000, une dizaine de maisons nouvelles ont vu le jour sur les derniers terrains libres de construction. Du coup, le nombre d'habitants a augmenté, le quartier rajeuni et le taux d'enfants vivant dans le coin pris l'ascenseur.

Ce récent développement a donné un nouveau souffle au quartier. Ont alors commencé à s'improviser des rencontres entre les nouveaux arrivants et les anciens habitants. Bientôt a germé l'idée d'acquiescer ensemble un four à pain. Une vingtaine de ménages ont acheté des parts et nombre de bénévoles ont mis la main à la pâte pour le construire. Une famille a accueilli le wagon l'abritant sur une petite place près de sa maison. Pas loin du four à pain, un particulier a prêté un bout de son lopin pour installer un petit carrousel. D'autres ont financé deux bancs et les ont mis à la disposition des passants. Comme en témoignent les photos du dossier, les rencontres se sont alors succédé. Elles se sont faites à l'occasion d'un apéro du vendredi, du régulier vin chaud de Noël, d'un concert donné par un musicien de la rue ou encore d'une soirée de lecture de nouvelles dont l'auteur est un des aînés du quartier.

Ont aussi été organisés des événements de plus grande envergure, demandant une plus importante préparation et l'engagement actif de nombre d'habitants. Ainsi, à deux reprises déjà, a eu lieu une fête d'automne, avec brocante, musique, pizzas, «artisanat local», jeux pour enfants, etc. Les fonds récoltés lors de ces rassemblements ont permis de financer ou de soutenir différents projets, comme la construction d'un centre pour orphelins à Tananarive, Madagascar, ou l'Association Vivre la Ferme. La Ville, par ailleurs, et nous l'en remercions, nous a grandement facilité la tâche en nous mettant à disposition du matériel (bancs, tables) lors de ces manifestations.

Toutes ces rencontres ont permis de renforcer la convivialité, la solidarité, l'entraide et les interactions entre les habitants du quartier et les générations. Pour que l'information circule au mieux, nous possédons un panneau d'affichage, permettant à chacun de faire une annonce et d'être mis au courant de l'actualité de la Grangette. Paral-

lèlement, nombre d'habitants sont abonnés au «Babillard électronique», qui tient le même rôle, mais par le biais de l'informatique.

Voici donc planté le décor. Celui-ci permet mieux de comprendre notre requête. Mais situons d'abord l'endroit. Le tronçon sud du chemin de la Grangette part de la route d'Oron pour rejoindre le chemin de Champ-Rond et celui du Devin. Le chemin est en sens unique, en pente et il est si étroit qu'il n'y a pas de trottoir. Il est limité à 30 km/h et seuls les bordiers y sont autorisés. Malheureusement, et cela a été vérifié par des radars à plusieurs reprises, la vitesse n'est de loin pas toujours respectée. De fait, la déclivité de la rue n'arrange pas les choses. En plus, il existe du trafic de transit, comme ont pu l'attester les contrôles menés par la police ce printemps. Or, nombre de piétons en dehors des habitants du quartier utilisent ce chemin, que ce soit les enfants qui sont domiciliés sur les hauts de Chailly et vont à l'école à Coteau-Fleuri, les promeneurs du dimanche ou encore les résidents du Val Paisible, du Foyer et d'Eben-Hézer. Par ailleurs, les six chèvres domiciliées à la Grangette représentent un but de sortie connu loin à la ronde. Outre les fidèles de nos protégées, il n'est pas rare que les garderies avoisinantes ou des classes enfantines entières viennent leur rendre visite.

Comment permettre une meilleure cohabitation entre les piétons et les automobilistes sur notre rue? Comment y améliorer la qualité de vie et la sécurité? Comment protéger au mieux les enfants, les personnes âgées (Val Paisible) et handicapées de la vue et autres (Le Foyer, Eben-Hézer) l'empruntant? Comment permettre à l'esprit de convivialité qui s'est développé sur la Grangette de se maintenir, de s'épanouir encore?

La création d'une «zone de rencontre», comme la définit l'Ordonnance sur la signalisation routière (art. 22b, OSR), limitée à 20 km/h et donnant la priorité aux piétons, nous semble être la bonne solution.

Nous avons donc lancé une pétition pour demander la création d'une telle zone sur le tronçon sud du chemin de la Grangette et réuni le maximum de signatures. Celles-ci ont été récoltées auprès des habitants de la rue, mais aussi des utilisateurs-piétons réguliers ou occasionnels de cette dernière. Parmi les habitués, on compte, entre autres, les résidents des institutions du Val Paisible et du Foyer, qui ont largement soutenu notre action. L'initiative a été par ailleurs accueillie très positivement dans le quartier. Une précision: seuls les adultes ont signé.

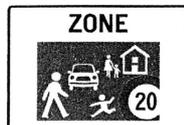
Dans le dossier présent, nous avons réuni plusieurs documents appuyant notre démarche. Les photos de plusieurs manifestations ayant eu lieu dans la rue permettent de se faire une idée de la convivialité qui y règne. Y figurent également le texte de la pétition ainsi que le document explicatif l'accompagnant. Enfin, on y trouve les lettres de soutien des directeurs du Val Paisible, du Foyer et d'Eben-Hézer.

Nous vous souhaitons bonne réception et nous réjouissons de vous rencontrer pour en parler plus en détail.

Les habitants de la Grangette

Texte de la pétition

**Pétition
pour une zone de rencontre
sur le chemin de la Grangette**



Selon l'Ordonnance sur la signalisation routière (art. 22b, OSR), une «zone de rencontre» est un secteur bien délimité où la vitesse est limitée à 20 km/h. Les piétons peuvent y utiliser toute la surface de la circulation; ils sont prioritaires, mais n'ont pas le droit de gêner inutilement les véhicules.

Créer une «zone de rencontre», c'est:

- permettre une meilleure cohabitation entre piétons et automobilistes;
- améliorer la qualité de vie et la sécurité;
- permettre plus de convivialité, de solidarité et d'interactions entre les habitants du quartier et les générations;
- un droit, une opportunité prévue par la loi.

Vous souhaitez un chemin de la Grangette encore plus vivant et agréable à vivre? Soutenez notre démarche et signez la pétition!

Pétition pour une zone de rencontre sur le chemin de la Grangette

Inquiets pour la sécurité des enfants et des nombreux piétons qui l'empruntent, désireux d'intensifier la convivialité du quartier et d'en améliorer la qualité de vie,

les signataires ci-dessous demandent la transformation du tronçon sud du chemin de la Grangette, actuellement en «zone 30», en «zone de rencontre».

Selon l'art. 22b de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), les principales caractéristiques de la «zone de rencontre» sont:

- les piétons y sont prioritaires;
- la vitesse y est limitée à 20 km/h.

Pétition à retourner à: Cornélia Mühlberger de Preux, 7, chemin de la Grangette, 1010 Lausanne.

Interpellation urgente de M^{me} Elena Torriani et consorts: «Quel avenir pour les squats et les contrats de confiance à Lausanne?»

Dépôt

Lausanne, le 7 novembre 2006

(Signé) *Elena Torriani et 4 cosignataires*

Interpellation urgente de M. Stéphane Montangero et consorts concernant La Poste

Dépôt

Lausanne, le 7 novembre 2006

(Signé) *Stéphane Montangero et 8 cosignataires*

Le président: – Nous avons reçu deux lettres de démission, que je vais vous lire. Mais auparavant, je vous informe que notre collègue et camarade Marc Dunant a été victime d'un accident de motocyclette qui lui a cassé la clavicule et une cheville. Il est actuellement sorti de l'hôpital et nous faisons tous nos vœux pour, comme le dit la formule, un prompt rétablissement.

Démission du Conseil communal de M^{me} Sarah Demierre (Soc.)

Lettre

Sarah Demierre
Membre du CC de Lausanne
Rue du Valentin 18
1004 Lausanne
Tél.: 021 312 39 17

A l'intention de
M. J.-L. Chollet, président du Conseil communal,
M^{mes} & MM. les membres du Conseil communal,
la Municipalité de Lausanne

Lausanne, le 30 octobre 2006

Concerne: démission du Conseil communal de Lausanne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Par la présente, je vous fais part de mon souhait de démissionner du Législatif lausannois. Par conséquent, je me

retire également de la Commission des pétitions ainsi que de la Commission des naturalisations.

C'est après mûres réflexions et pour raisons médicales que je me vois dans l'impossibilité de pouvoir assumer la fonction de conseillère communale. Je préfère, ainsi, céder mon siège à l'un(e) de mes camarades qui sera plus à même que moi de mener à bien cette législature.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, l'expression de mes sentiments distingués.

(Signé) Sarah Demierre

Copie à :

- Monsieur F. Ghelfi, Président du groupe PS au CC
- Monsieur G. Junod, Président du PSL
- Monsieur S. Montangero, Secrétaire du PSL

Le président : – Chère nièce, vous aurez fait un passage digne d'une comète ou d'une étoile filante dans ce Législatif. Vu votre jeune âge, je formule tous mes vœux pour que ce ne soit pas un adieu, mais un au revoir. Vous avez toute la vie devant vous pour repartir d'un autre pied et siéger à nouveau, après quelques années ou quelques législatures, dans ce Conseil.

Démission du Conseil communal de M. Gianni John Schneider (Soc.) pour le 31 décembre 2006

Lettre

Théâtre Cie Gianni Schneider
4, rue Cité
1005 Lausanne
11, Koppenplatz
D-10178 Berlin
Mobile: 0041/79-44911213
Fax/tél.: 0041/21-3120252
Tél. 0049/30-28884495
E-mail: giannischneider@yahoo.fr

Ville de Lausanne
Conseil communal
Monsieur Jean-Luc Chollet
Président
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 31 octobre 2006

Concerne: **démission du Conseil communal pour le 31 décembre 2006.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Je suis entré en politique en 1996, au sein du parti socialiste, ma vraie sensibilité! J'avais voulu donner une couleur plus concrète à mon engagement poétique et politique en qualité de metteur en scène de théâtre en m'engageant dans la politique.

J'ai mené de front les deux activités, théâtre et politique, d'abord comme militant socialiste puis comme conseiller communal. Je me suis investi avec énergie et enthousiasme.

Aujourd'hui, je ne sais pas si je peux parler de «**consécration théâtrale**» mais j'ai une opportunité fantastique: celle de travailler dans un théâtre contemporain à Berlin dès début 2007 pour plusieurs mois et j'ai très envie de relever ce nouveau défi professionnel en qualité de metteur en scène.

C'est pourquoi je vous prie d'accepter **ma démission du Conseil communal de Lausanne pour la fin de l'année 2006**, car il ne m'est malheureusement plus possible d'assumer mon mandat de conseiller communal de manière sérieuse et continue. Je dois dire que je me suis fait de solides amitiés au Conseil communal que je n'aurais sans doute pas faites en dehors de la politique. Je tiens ici à remercier tous les collègues du Conseil communal avec qui j'ai eu le plaisir de travailler, soit dans une commission permanente, soit dans les commissions, soit au plenum durant sept années.

Veillez trouver ici, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, l'expression de mes meilleurs sentiments et respects.

(Signé) Gianni John Schneider

Le président : – Entré au Conseil le 28 novembre 2000, M. Gianni John Schneider a également siégé à la Commission permanente des finances, de 2001 à 2005. J'ai apprécié, en ce qui me concerne, le privilège de siéger à vos côtés, cher Monsieur Schneider, dans les commissions ad hoc. Ce fut un vrai plaisir, par la qualité de nos échanges et de votre engagement. On peut parler de «consécration théâtrale», c'est vrai. Je crois me faire l'interprète de tous en vous souhaitant plein succès dans votre nouvel engagement à Berlin.

Nous en arrivons aux questions orales et je donne la parole à qui veut bien la prendre.

Questions orales

Question

M. Jacques Pernet (LE): – Ma question s'adresse au municipal en charge de la protection sociale. Nous avons

reçu le 25 octobre un message concernant la reprise du Distribus où on nous explique ce que ce dernier va faire. On ne nous parle pas beaucoup du financement, c'est assez flou. On mentionne également qu'un rapport-préavis suivra. Ma question: comment fonctionne le financement de ce Distribus à ce jour et pour les semaines à venir avant le rapport-préavis?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Le Distribus vient apporter un complément, bienvenu je pense, à la mise en place d'automates. L'échange de seringues s'y fait, comme l'ont souhaité plusieurs intervenants ici, dans une relation humaine et non pas mécanique. Ce Distribus est financé à parts égales par la Ville et le Canton, à raison de Fr. 20'000.– chacun. La Confédération participe également pour un montant de Fr. 30'000.–. Ce montage permettra au Distribus de travailler pendant six mois. Ensuite, avec le préavis sur le réaménagement de la politique en matière de toxicomanie de la Ville de Lausanne, nous apporterons une réponse au financement de la poursuite de cette prestation.

Question

M. Charles-Denis Perrin (LE): – Cette question, je pense, s'adresse au syndic et concerne une pratique sur le site internet de la Ville, en vigueur à partir de juin-juillet. Actuellement, les préavis de la Municipalité sont répertoriés simplement selon leur numéro. Ce n'est pas agréable, lorsqu'on cherche un document, de n'avoir que des numéros, alors qu'auparavant le titre complet était indiqué. Pour des citoyens qui désirent connaître nos travaux, il est beaucoup plus explicite d'avoir les thèmes afin de suivre ainsi les orientations de la Ville. Vous m'objecterez peut-être qu'il y a un moteur de recherche. Mais si on ne sait pas ce qu'on cherche, c'est difficile de l'utiliser! Le matin, quand on ouvre son journal, on ne sait pas a priori ce qu'on va y chercher. Je demande donc s'il serait possible de revenir au système d'avant les vacances d'été.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Comme je ne sais pas tout, je ne suis pas au courant de ce changement. Il est vrai que les municipaux consultent peu leurs propres préavis sur le site internet. Nous allons examiner la question, mais je ne sais pas si elle dépend de la Municipalité ou de vos propres instances. Il faudra d'abord éclaircir ce point.

Question

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Hier soir, le journal de la Télévision de la Région lausannoise (TVRL) relatait une fête publique dans un club lausannois. Avec des images, c'est le moins qu'on puisse dire, assez crues. Je sais qu'il y a des liens entre l'un ou l'autre municipal et la direction de cette télévision. Ma question: la Municipalité a-t-elle vu ou

eu connaissance de ces images? Si oui, pense-t-elle qu'elles tombent sous le coup des articles du Code pénal traitant de la pornographie ou de la violence?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – La Municipalité précise d'abord que la rédaction de TVRL est pleinement indépendante. Cela figure dans la concession, même si deux représentants de la Ville, dont celui qui vous parle, siègent dans son comité. D'autre part, comme toute télévision locale, elle peut faire l'objet de plaintes. Une commission des plaintes, chargée d'examiner celles-ci, ainsi que l'Office fédéral de la communication (OFCOM), surveillent toutes ces institutions. Je n'ai pas vu les images dont vous parlez, j'ai donc beaucoup de peine à me faire une religion sur leur degré de violation éventuelle du Code pénal. Nous allons évidemment nous renseigner à ce propos. Mais si vous avez vraiment l'impression que des limites inacceptables ont été franchies en montrant ce qui se passait, apparemment, dans un club lausannois – si j'ai bien compris votre question – où tout un chacun peut accéder à partir d'un certain âge, vous avez parfaitement le droit de déposer vous-même une plainte. Cela peut permettre d'éclaircir la situation, d'autant plus si vous jugez que les règles ont été transgressées.

Question

M. Alain Hubler (AGT): – Si j'ai un petit papier, c'est pour les citations. Lors de la discussion du 26 septembre dernier³, consacrée à la Maison de quartier de Chailly⁴, une représentante de LausannEnsemble, M^{me} Isabelle Truan, a affirmé que les honoraires des mandataires s'élevaient à 24%. Elle a encore précisé – je cite: «Pour qu'un projet reste crédible et respecte les normes, ce montant ne doit pas dépasser 18%.» D'après mes renseignements, M^{me} Truan s'est légèrement trompée. Bien que je sois moins compétent qu'elle, il me semble que les architectes, notamment, ont respecté les normes SIA. En général, les erreurs de calcul ont relativement peu d'importance. Mais celle-ci jette le discrédit sur les mandataires, d'une part, et d'autre part sur la Municipalité, qui cautionnerait des surfacturations; et sur nous aussi, qui pourrions être accusés de fermer les yeux sur ce genre de pratiques. Je désire que M. Tosato, municipal en charge du dossier, rétablisse la vérité sur ces pourcentages.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – Lors d'une des nombreuses séances de commission sur la Maison de quartier de Chailly, à la demande de M. Abbet, le Service d'architecture avait fourni tous les éléments nécessaires au calcul des honoraires, en tenant compte du nombre de mètres cubes

³L'orateur confond. Il veut parler de la séance du 3 octobre 2006.

⁴BCC 2006-2007, T. I (N° 4), p. 225.

du bâtiment. Nous pouvons par conséquent vous confirmer que ce montant – les honoraires de l'architecte, de l'ingénieur civil, de l'ingénieur électricien, de l'ingénieur de chauffage, de l'ingénieur sanitaire et de l'acousticien, tout compris – s'élève à 18,2%. Le ratio que nous avons indiqué se calcule en faisant le rapport entre le montant des honoraires, Fr. 1'034'000.–, et le CFC2, coût du bâtiment, Fr. 5'680'000.–, selon l'art. 7 du Règlement de la SIA. Cela fait 18,2%. Quant aux architectes, et pour rétablir leur honorabilité (puisqu'on n'avait parlé que des architectes), ils ont touché 13,2% du montant.

Le président: – Merci. Plus de questions? Le président vous remercie pour votre concision. Nous pouvons passer sans plus attendre à l'ordre du jour et commencer au point 2, postulat de M^{me} Christina Maier, «Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne». J'appelle le rapporteur de la commission, M. Alain Bron, à la tribune.

Postulat de M^{me} Christina Maier: «Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne»⁵

Rapport

Membres de la commission: – M. Alain Bron (Soc.), rapporteur, M^{me} Geneviève Chiché-Vionnet (Soc.), M. Jean-Luc Chollet (VDC), M^{me} Monique Cosandey (Soc.), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M^{me} Françoise Longchamp (Lib.), M^{me} Christina Maier (Hors parti), M. Jacques Pernet (Rad.)⁶.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – Votre commission a siégé le mardi 13 juin de 8 h 30 à 9 h 15, dans la composition suivante: M^{mes} Christina Maier, Geneviève Chiché-Vionnet, Monique Cosandey, Françoise Longchamp et Sylvie Freymond, ainsi que MM. Jacques Pernet, Jean-Luc Chollet et le soussigné rapporteur. M^{me} Andrea Eggli était excusée.

Nos travaux ont été accompagnés par les représentants de l'Administration et de la Municipalité suivants: MM. Olivier Français, Pierre-Alain Matthey, José-Angel Gonzalez et Daniel Litzistorf. Les notes de séance ont été tenues par M. Patrick Jacomino; qu'il en soit remercié.

M^{me} Maier précise le sens de son postulat en l'inscrivant notamment dans le cadre des records de pollution, dus aux particules fines et au dioxyde d'azote, observés ces derniers temps. Compte tenu de cette situation, M^{me} la pos-

tuante préconise des mesures susceptibles d'atténuer la pollution due au trafic motorisé, en favorisant l'usage de véhicules moins polluants, considérant qu'une partie de ce trafic est «incompressible», notamment celui dû à un usage professionnel,

Dans la suite de la discussion, il aura été dit:

- Que les mesures de pollution lausannoise ont été effectuées à des emplacements particulièrement exposés, et que les comparaisons intervilles ne sont, du coup, pas forcément pertinentes.
- Que la création d'un macaron «ECO liberté» s'adressera indifféremment aux professionnels et aux habitants. Un commissaire trouve dommage que ce macaron encourage l'utilisation d'un véhicule individuel, cette mesure ne lui semblant pas à proprement parlé «écologique».
- Qu'il ne faudrait pas cantonner les mesures prévues aux seuls véhicules «hybrides», mais également aux nouveaux véhicules nettement moins polluants que leurs aînés, même si dresser une liste ne paraît pas si simple à certains commissaires.
- Que la volonté de proposer des mesures incitatives est une bonne chose, mais qu'il ne faudrait pas complètement négliger des mesures plus coercitives; cette dernière remarque ayant pour effet de cristalliser deux fronts inconciliables en la matière...
- Quelques commissaires ne peuvent pas se rallier à la prolongation de la durée autorisée de stationnement pour les détenteurs de macaron «ECO liberté», cette mesure étant contraire au message donné par notre Municipalité ces dernières années.
- Une commissaire suggère à la Municipalité d'élargir le propos lors de sa réponse, ne serait-ce que pour éviter d'autres postulats tournant autour de la même problématique.

M^{me} Maier termine en précisant que le but de ce postulat n'est pas de promouvoir l'utilisation de la voiture à Lausanne par les pendulaires qui n'ont pas besoin de leur véhicule dans le cadre de leur travail (les pendulaires résidant à Lausanne sont déjà 35% à se rendre à leur travail en voiture, record des villes suisses!) Ces derniers devraient être incités à prendre les transports publics. Le postulat vise à encourager, via des mesures municipales, les détenteurs actuels de voiture à opter pour des véhicules moins polluants.

Au vote, ce postulat est pris en considération par votre commission par 7 oui et 1 abstention.

Le président: – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter?

⁵BCC 2005-2006 T. II (N° 12/I), p. 269 et T. II (N° 16/II), pp. 831-832.

⁶Les partis politiques apparaissent sous l'ancienne dénomination, car la commission a été nommée et a siégé sous l'ancienne législature.

M. Alain Bron (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Dans ce cas, j'ouvre la discussion au sujet de ce rapport.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (LE): – Ce postulat s'inscrit dans les propositions de législation de LausannEnsemble, avec le but de réduire la pollution à Lausanne. Chacun le sait, les normes de pollution ont été souvent dépassées les années écoulées, et la promotion de véhicules moins polluants est une mesure qui mérite toute notre attention. Les transports publics sont certes un moyen de transport à encourager vivement. Il faut toutefois être conscient que tous les utilisateurs actuels de véhicules privés ne peuvent opter pour cette solution. De nombreux professionnels, par exemple, ont besoin d'un véhicule pour exercer leur activité – au service des citoyens, je le répète. C'est donc sur eux qu'il faudrait cibler en premier les promotions de véhicules moins polluants, car ce sont eux, finalement, qui utilisent le plus leur véhicule en ville.

Concrètement, cela signifie par exemple accorder des facilités d'accès au statut A aux chauffeurs de taxi qui auraient acquis des véhicules moins polluants. Accorder aux autres professionnels réalisant des livraisons ou des réparations des rabais sur le macaron «entreprise», si leur véhicule est moins polluant. Pour les professionnels et les privés, accorder aux détenteurs de véhicules moins polluants un macaron «ECOLiberté», qui permettrait de prolonger, par exemple, la durée du parking.

Mais ce postulat ne s'arrête pas là. Il propose également, et en particulier, de poursuivre les mesures proposées par la Municipalité, et tout spécialement par M^{me} Eliane Rey: encouragement à l'acquisition de véhicules au gaz naturel, construction de stations de remplissage, acquisition par l'Administration de véhicules moins polluants, mesures pour encourager les scooters électriques.

L'acquisition de véhicules moins polluants n'est actuellement pas assez attractive pour une grande partie des utilisateurs. Si on vise un résultat tangible en matière de réduction de pollution de l'air, parallèlement au développement des transports publics que prône également LausannEnsemble, il faut redoubler d'efforts pour promouvoir de tels véhicules, dans l'intérêt de toute la population.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Monsieur le rapporteur, veuillez nous donner les déterminations de la commission, je vous prie.

M. Alain Bron (Soc.): – Volontiers, Monsieur le Président. La commission vous propose de prendre en considération ce postulat par 7 oui et 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui prennent en considération ce postulat sont priés de le manifester par un lever de

main. Merci. Qui s'y oppose? Personne. Qui s'abstient? Deux abstentions. Cet objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Christina Maier: «Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne!»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous passons au point 3 de l'ordre du jour, postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts, «Pour un quartier écologique à Lausanne». J'appelle la rapportrice, M^{me} Claire Attinger.

**Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts:
«Pour un quartier écologique à Lausanne»⁷**

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice, M. Maurice Calame (Lib.), M^{me} Geneviève Chiché-Vionnet (Soc.), M. Roger Cosandey (Soc.), M^{me} Christina Maier (Hors parti), M. David Payot (POP), M. Serge Segura (Rad.), M. Giampiero Trezzini (Les Verts)⁸.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M^{me} Claire Attinger Doepper

(Soc.), rapportrice: – La commission s'est réunie le 31 mai et était composée comme suit: M^{mes} C. Attinger Doepper, rapportrice, G. Chiché-Vionnet, remplaçant M. J.-E. Rastorfer, C. Maier, remplaçant M. C.-D. Perrin et MM. R. Cosandey, remplaçant M. J.-C. Bettens, M. Calame, S. Segura, D. Payot, G. Trezzini. M. A. Graf était excusé.

M^{me} S. Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement était accompagnée de M^{me} E. Krebs, cheffe du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, et de MM. Baillot, adjoint au chef du Service d'urbanisme, et G. Ohana, ingénieur, Service du gaz et du chauffage à distance. Nous remercions ici M. Gamba, adjoint à la cheffe du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, pour la qualité des notes de séance.

⁷BCC 2005-2006, T. II (N° 15/I), p. 629 et T. II (N° 16/II), pp. 834-836.
⁸Les partis politiques apparaissent sous l'ancienne dénomination, car la commission a été nommée et a siégé sous l'ancienne législation.

Qu'est-ce qu'un quartier écologique?

M. Trezzini estime qu'il faut saisir l'occasion qu'offre le préavis N° 2005/45 sur la construction de 3000 logements⁹ pour non seulement appliquer les principes du développement durable à la réalisation de bâtiments isolés, édifiés au hasard des parcelles disponibles, mais encore pour étendre la réflexion à l'aménagement d'éco-quartiers dans notre ville.

Les éco-quartiers projetés intégreraient non seulement les critères environnementaux, sociaux et économiques du développement durable, mais élèveraient leur réalisation au niveau d'un projet de société. Il faut dès lors comprendre l'éco-quartier, au niveau social, comme favorisant les dimensions de convivialité, d'entraide, de bon voisinage, de mixité sociale et générationnelle s'approchant d'un idéal que le citoyen peut se faire de la vie en ville. Du point de vue environnemental, l'éco-quartier inclut notamment un usage modéré du sol, une maximisation des espaces communs dévolus aux habitants et non à la voiture, une autonomie énergétique et une gestion raisonnée des énergies, des ressources et des déchets. Économiquement, la construction devrait inclure l'expérimentation et le développement des dernières innovations technologiques en matière d'économies d'énergie, profitant de la recherche des hautes écoles voisines, et favoriser les entreprises de la région.

S'agissant du principe de développement durable au niveau des habitants, l'éco-quartier devrait également être le lieu où les habitants ont la possibilité de déployer, cas échéant, leurs activités professionnelles ou économiques.

Pour donner une idée de ce qu'est un éco-quartier, M. G. Trezzini mentionne les deux exemples existant en Europe: le Bed-Zed à Londres, complexe intéressant en particulier parce qu'énergétiquement autonome et abritant 500 habitants, et le quartier Vauban à Fribourg-en-Brisgau. Actuellement, ce complexe comprend environ 5000 personnes et il continue à se développer.

Pour conclure, M. G. Trezzini pense que l'on ne peut pas définir un éco-quartier par un cahier des charges puisque, selon les possibilités du site, celui-ci doit être réinventé à chaque fois; mais il insiste sur le fait que, non seulement les constructions devraient être respectueuses de l'environnement, mais idéalement être porteuses d'un projet social bâti en commun.

*Point de vue de la municipale en charge du dossier,
M^{me} S. Zamora*

Ce projet est accueilli très favorablement, d'autant plus que les idées qu'il exprime sont conformes à l'esprit qui s'est dégagé des conférences de consensus issues de Quartiers 21. Le préavis «3000 logements» en a traduit les idées fortes, à savoir la densification, à condition qu'elle soit qualitative, respectueuse des critères du développement

durable. M^{me} S. Zamora considère que le postulat apporte une dimension supplémentaire au projet de densification de notre ville. Si le postulat est pris en considération, elle n'exclut pas, sur l'une des parcelles recensées par la Municipalité, de tenter une expérience à l'échelle lausannoise.

Discussion

Pour un commissaire, le présent postulat fait double emploi («Agenda 21» et «3000 logements») avec les préavis existants et souhaite le voir retiré. Par ailleurs, si un éco-quartier «modèle» devait être envisagé à Lausanne, il demande que sa réalisation soit laissée à l'initiative privée sans aucun engagement financier des pouvoirs publics.

Une autre commissaire, si elle reconnaît comme intéressants les objectifs environnementaux, émet quelques réserves sur les ambitions sociales de ce projet. Par souci de contenir des coûts supplémentaires que ne manqueront pas d'engendrer ces constructions, elle se demande si l'encouragement à l'accession à la propriété ne constituerait pas une alternative pour une partie au moins des projets à venir.

A ce stade de la discussion, M. G. Trezzini affirme qu'à aucun moment, dans son postulat, il n'a souhaité que ce type de quartier soit financé par des subventions publiques. M^{me} S. Zamora confirme que nulle part dans le préavis «3000 logements» il n'est mentionné que les constructions durables seront financées par les pouvoirs publics. Au contraire, les projets devront être portés par des partenaires privés avec, certes, la mise à disposition de compétences de l'Administration ou, cas échéant, un coup de pouce financier limité, par le Fonds communal pour le développement durable. Enfin, la directrice se veut pragmatique et ouverte à toutes les expériences ou projets répondant aux critères du développement durable sur des parcelles communales ou privées. Le préavis «3000 logements» préconise des constructions qui favorisent la mixité, attirant pour deux tiers, selon les réalisations, toutes les catégories de la population, des contribuables les plus aisés aux ménages de la classe moyenne, et pour un tiers des habitants de conditions plus modestes dans des réalisations partiellement ou entièrement subventionnées.

M. G. Trezzini, en tant qu'auteur du postulat, dit comment il faut interpréter son texte. Si plusieurs personnes, partageant des idées du point de vue construction écologique et disposant de moyens limités, souhaitent réaliser en commun mais selon une initiative privée, sous forme de société coopérative, un ensemble d'éco-constructions, elles pourraient concrétiser leur projet avec le soutien logistique des Autorités et l'assistance technique de professionnels rompus à ce type de construction.

Conclusion

Au vote, le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté par six voix favorables, une voix contre et une abstention.

⁹BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), pp. 697 ss.

Le président: – Vous avez la parole, Madame, si vous avez quelque chose à ajouter à votre rapport.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice: – Non, Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter.

Le président: – Bien. J'ouvre la discussion relative à cet objet.

Discussion

M. Maurice Calame (LE): – Une fois de plus, je monte à la tribune pour tenter de faire comprendre non seulement à notre Conseil, mais aussi à la presse et à tous les habitants qui suivent nos débats, que je suis favorable à des quartiers écologiques et au développement durable. Le moment est venu de construire de manière à économiser les énergies non renouvelables. Actuellement, et je l'ai déjà dit, nous avons tout pour bien faire: le préavis établi dans le cadre d'Agenda 21¹⁰, un préavis pour 3000 logements¹¹. De plus, nous avons depuis peu des normes très sévères en matière d'isolation, nous avons le label Minergie, ainsi que d'autres prescriptions qui vont dans le sens du développement durable. Nous devons poursuivre dans ce sens et appliquer à l'ensemble de notre ville ce que nous demande M. Trezzini dans son postulat. Du reste, la Municipalité n'a pas attendu que celui-ci soit accepté: elle a elle-même annoncé à grand fracas la démolition de la Pontaise et la construction d'un quartier écologique à la clé. Le lendemain, je crois, on voyait déjà apparaître le mot «ghetto». C'est mal parti, c'est le moins qu'on puisse dire!

Le groupe LausannEnsemble, dans sa grande majorité, ne soutiendra pas ce postulat, principalement pour des raisons économiques. Même si M^{me} la directrice garantit que la Municipalité n'investira pas financièrement dans ce projet, il est quand même prévu de prendre l'argent nécessaire aux surcoûts dans le Fonds communal pour le développement durable. L'argent de ce Fonds doit servir avant tout à l'ensemble des habitants et non être réservé à une petite communauté de nantis. De plus, dans le postulat, il est prévu de constituer une structure associative, ou coopérative, permettant aux habitants de gérer ensemble des questions portant sur leur vie en commun. Une fois de plus, cette manière de procéder amène à la création d'un ghetto, ce que nous ne pouvons accepter. Les principes sociaux demandés par M. Trezzini apparaissent dans divers préavis, Agenda 21 par exemple, et doivent être appliqués dans l'ensemble des quartiers de la ville et non dans un seul.

Je vous l'ai déjà dit, Monsieur Trezzini, vous avez une guerre de retard. Votre postulat ne va pas assez loin; il aurait dû être déposé il y a dix ans, lorsque cette expérimentation était réalisée dans d'autres lieux. Nous pouvons nous en inspirer pour faire de Lausanne une ville entièrement écologique, basée sur le développement durable. Les

Verts n'ont pas le monopole de l'écologie et la droite aussi veut améliorer notre cadre de vie par la construction de bâtiments selon le principe du développement durable. Nous n'avons pas besoin de ce postulat pour le faire.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de renoncer à ce postulat et d'appliquer au mieux, et rapidement, les préavis que nous avons votés dans ce sens.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Il y a peu de temps que je monte à cette tribune pour indiquer aux conseillers communaux, à la presse, aux gens qui nous suivent à la télévision, que la droite de ce canton – comme bon nombre de personnes dans cette salle ou ailleurs dans les Législatifs – se targue de faire du développement durable. Elle est pour le développement durable, pour les économies d'énergie, contre tout ce qui ne va pas pour l'environnement. Toutefois, au moment de passer à l'action, cette même droite n'est, tout à coup, plus là. M. Trezzini a-t-il dix ans de retard? Peut-être. Néanmoins, à un moment donné, il faut passer à l'action.

J'entends dans les propos de M. Calame que ce postulat aurait peut-être mieux passé s'il avait été déposé par quelqu'un d'autre, etc. Néanmoins, une proposition nous est faite et, qu'on le veuille ou non, s'y opposer c'est aller à l'encontre des principes du développement durable. Je vous suggère de soutenir ce postulat et d'aller de l'avant.

M. David Payot (AGT): – Je viens à la tribune dire le soutien de A Gauche Toute! au postulat Trezzini. Si notre groupe est favorable à la construction selon des critères écologiques, appliqués déjà en grande partie par la Commune, il défend avec encore plus de conviction la vision sous-jacente à un quartier écologique.

L'aspect qui nous intéresse particulièrement est qu'il ne s'agit pas simplement d'utiliser des matériaux et des techniques écologiques, mais aussi de faire passer l'habitant du rang de consommateur à celui de citoyen et de concitoyen. Ainsi, on demande au quartier de favoriser autant que possible la convivialité. Cela signifie aussi que les habitants s'impliquent dans l'élaboration de l'urbanisme de leur quartier. Ces éléments n'ont pas du tout été présents – ou assez peu – dans les constructions de la Commune de Lausanne jusqu'à aujourd'hui.

Si M. Calame soutient les principes contenus dans le postulat Trezzini, je m'en réjouis. Mais si l'on regarde ce qui s'est fait par exemple à Fribourg-en-Brigau comme quartier écologique, il verra que c'est très spécifique. Ce sont principalement des quartiers résidentiels, où la circulation est très limitée, avec des habitations construites presque exclusivement par des coopératives. S'il souhaite que toute la ville soit construite selon ces principes, j'en serais très heureux, mais je pense qu'il faut commencer par l'appliquer dans un quartier.

¹⁰BCC 2002, T. I (N° 3), pp. 121 ss.

¹¹Voir note 9, *supra*, p. 437.

Je viens aussi à la tribune pour insister sur le caractère participatif de ce projet, un élément que la presse n'a pas relayé lorsqu'elle traitait du quartier de la Pontaise. Or le groupe A Gauche Toute! souhaite que la Municipalité consulte autant que possible les futurs habitants de ce quartier.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Je ne retirerai pas ce postulat, Monsieur Calame, ne vous en faites pas! Je vous l'ai dit quand je l'ai déposé, je l'ai dit en commission, je le répète ce soir. Vos attaques me semblent assez puériles et stériles. Je vous rappelle que je vous ai invité à venir avec moi à Vauban pour regarder et apprendre ce qu'est un éco-quartier.

Vous parlez de la construction. Pour vous, des panneaux solaires sur le toit de tous les immeubles de la ville font de Lausanne un éco-quartier ou une éco-ville. Vous vous trompez complètement. Qu'est-ce qu'un éco-quartier? Il me semble qu'avant que je dépose le postulat, personne à Lausanne n'utilisait ce vocable. Je ne l'ai jamais lu dans la presse, par ailleurs. Aujourd'hui, au moins, le vocable existe. A quoi cela correspond-il? L'éco-quartier n'est pas un ensemble de maisons surmontées de panneaux solaires, ou sans circulation automobile. Ceux qui ont visité Vauban se sont rendu compte qu'éco-quartier peut vouloir dire autre chose. Un éco-quartier – c'est l'interprétation que je donne – est un lieu où, aujourd'hui par conviction et demain par nécessité – je parle de nécessité, notre futur proche est très sombre – des gens peuvent vivre une vie de conviction, et choisir de minimiser l'empreinte écologique qu'ils laissent sur cette planète. Il ne le font pas parce qu'ils visent le panneau solaire ou ne veulent pas payer l'augmentation du mazout. Non, ils souhaitent vivre ensemble dans ces conditions parce qu'ils voudraient transmettre un monde meilleur, ou au moins un monde qui reste, à leurs enfants et petits-enfants. L'éco-quartier n'est pas un ensemble de technologies, même si celles-ci sont nécessaires. Il comporte aussi une dimension éminemment sociale – le vivre ensemble différemment –, une dimension économique et, bien sûr, environnementale. Nous sommes au cœur des principes du développement durable.

Alors pourquoi un éco-quartier? Pourquoi commencer avec la Ville? Mon préopinant l'a dit, il faut bien commencer quelque part. Nous n'avons pas de modèle aujourd'hui, et il en faut. Nous devons apprendre. Nous avons des Hautes écoles qui peuvent aussi utiliser ce modèle pour nous aider. Le but est d'arriver, peut-être pas demain, mais après-demain, à partir de cet éco-quartier, à faire de Lausanne une éco-ville, et peut-être de tout le canton un éco-canton, et de toute la Suisse une éco-Suisse.

Et, pour revenir au point de départ, ce n'est pas parce que la droite le veut que je vais retirer ce postulat.

Le président: – La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Volontiers, Monsieur le Président. Au vote, le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté par 6 voix favorables, 1 voix contre et 1 abstention.

Le président: – Celles et ceux qui confirment la prise de position de la commission par un oui le manifestent par un lever de main. Qui est contre? Qui s'abstient? Avec un nombre égal d'abstentions et d'oppositions, vous avez massivement accepté ce postulat. Cet objet est ainsi liquidé, je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts pour un quartier écologique à Lausanne;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous passons au point suivant, point 4: Rapport-préavis N° 2006/28, «Rénovation des salles du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, installations de dispositifs audiovisuels et de vote électronique. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre». J'appelle Yves Ferrari, rapporteur.

Rénovation des salles du 1^{er} étage de l’Hôtel de Ville, installations de dispositifs audiovisuels et de vote électronique

Réponse à la motion de M. Gilles Meystre

Demande de crédit

Rapport-préavis N° 2006/28

Lausanne, le 15 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l’octroi d’un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 1’390’000.– pour financer la rénovation et la modernisation des salles et des installations du 1^{er} étage de l’Hôtel de Ville afin d’améliorer les conditions de travail de la Municipalité et du Conseil communal.

Les membres du corps délibérant disposent aujourd’hui de conditions de travail précaires. Ils n’ont pas de pupitre leur permettant d’écrire ou de poser des dossiers. L’équipement de sonorisation est obsolète et les installations de ventilation et de chauffage doivent également être rénovées. Les conditions ne sont guère meilleures pour la Municipalité qui travaille sur un mobilier étroit, mal adapté et sans possibilités de connexions informatiques. Ce projet a aussi pour but de changer la symbolique de la salle du Conseil communal par une disposition en hémicycle et de lui donner ainsi une apparence plus parlementaire.

Ce préavis répond également à la motion de M. Gilles Meystre, renvoyée à la Municipalité le 2 septembre 2003, intitulée «Pour un système d’information aux élus radicalement nouveau et économe, générant moins de paperasse et plus efficace»¹.

¹BCC 2003, T. I, p. 76; pp. 361 ss; BCC 2003-2004, T. II, pp. 60 ss.

Table des matières

1.	Objet du rapport-préavis	440
2.	L'Hôtel de Ville	441
3.	Les réalisations prévues	442
4.	L'extranet pour le Conseil communal	442
5.	Les transformations prévues dans l'Hôtel de Ville	442
6.	Les travaux dans la salle du Conseil communal	443
7.	La salle de la Municipalité	443
8.	La salle des pas perdus	443
9.	Les équipements audiovisuels	444
10.	Le vote électronique	444
11.	Calendrier des opérations	444
12.	Aspects financiers	445
	12.1 <i>Coûts des travaux</i>	445
	12.2 <i>Charges financières</i>	445
	12.3 <i>Charges d'exploitation et incidences sur le personnel</i>	446
13.	Réponse à la motion de M. Gilles Meystre	446
14.	Conclusions	446

2. L'Hôtel de Ville

L'Hôtel de Ville de La Palud remplace un édifice plus ancien construit au même emplacement vraisemblablement à partir de 1454. Ce premier bâtiment était destiné à abriter le Conseil de la ville inférieure. Lors de la réunion avec la Cité en 1481, il devint le lieu de réunion de la nouvelle communauté. Cette maison de ville relativement modeste possédait déjà un passage voûté reliant La Palud au pont sur la Louve. En 1648, le conseil des Soixante décidait de rebâtir entièrement ce premier édifice devenu vétuste et trop petit. Le projet fut différé et ne débuta réellement qu'en 1672.

Les plans définitifs furent établis par Abraham de Crousaz qui fut nommé «maisonneur», autrement dit architecte de la ville dans le vocabulaire d'aujourd'hui, le jour même de la pose de la première pierre le 25 septembre 1673. Le conseil se réunit pour la première fois dans le nouveau bâtiment le 29 juin 1675, mais différents travaux d'embellissement et de finition se poursuivirent jusqu'en 1698.

Des travaux de transformation intervinrent dès le XVIII^e siècle. La salle du Conseil des Deux Cents, aujourd'hui salle du Conseil communal, est modifiée en 1779. Des portes sont déplacées et des poêles installés. L'adjonction d'un second étage au midi par l'architecte Henri Perregaux en 1816 représente le principal apport du XIX^e siècle. Les dernières transformations importantes eurent lieu en 1915 avec l'installation d'une voûte d'arête en plâtre peint dans la salle des pas perdus, le déplacement de la porte de la salle de la Municipalité et l'installation de nouveaux bancs dans la salle du Conseil communal.

L'apparence actuelle du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville est le résultat de transformations successives comme dans tout bâtiment historique. Si les bancs rembourrés de la salle de la Municipalité, œuvre probable de François Bocion dans les années 1780 ne sauraient être déplacés, le reste du mobilier des salles du 1^{er} étage est de peu de valeur et ne présente pas un grand intérêt historique. Les stalles disposées contre le mur de la salle du Conseil communal sont très composites. Si leur conservation s'impose, il n'est nul besoin de les maintenir à leur emplacement actuel. La salle des mariages et la salle des commissions ne seront pas touchés par les travaux.

3. Les réalisations prévues

Les transformations proposées s'inscrivent dans une modernisation générale des conditions de travail des élus. Les conseillers communaux n'ont aucun outil audiovisuel et informatique moderne à leur disposition pour la préparation et le déroulement des séances même si un certain nombre d'informations, en particulier les préavis, sont aujourd'hui disponibles sur le site internet de la Ville de Lausanne. La situation est semblable pour le travail de la Municipalité. Celle-ci propose donc les réalisations suivantes :

- 1) un extranet pour le Conseil communal et un suivi informatique des dossiers de la Municipalité;
- 2) une transformation de la salle du Conseil communal avec l'installation de micros et de dispositifs audiovisuels;
- 3) l'installation d'un système de vote électronique pour le Conseil communal;
- 4) un nouveau mobilier et des connexions informatiques pour la salle de la Municipalité.

4. L'extranet pour le Conseil communal

L'Administration communale utilise aujourd'hui le logiciel Goéland comme plate-forme de gestion documentaire. Ce logiciel a été développé par l'équipe informatique de la Direction des travaux. Il devait servir à l'origine de support de la procédure des permis de construire. Il est aujourd'hui peu à peu adopté et adapté par tous les services qui doivent gérer la transmission d'une masse importante de documents.

Dans la version disponible pour les membres du Conseil communal, il sera implanté sur deux serveurs sécurisés qui permettront aux personnes autorisées d'effectuer depuis chez eux une consultation à distance via Internet. Les bases de données contiendront les informations nécessaires à la préparation des séances du Conseil et des séances de commission. Goéland sera également adapté pour la transmission et le suivi des dossiers traités par la Municipalité.

Cette prestation nouvelle sera mise en place progressivement à l'aide des compétences internes de l'Administration. L'acquisition de serveurs pour un montant de l'ordre de Fr. 50'000.- s'effectuera à travers la procédure des autorisations d'achat. Aucun montant n'est donc demandé dans le cadre de ce préavis.

5. Les transformations prévues dans l'Hôtel de Ville

Les bancs et les sièges de la salle du Conseil communal ne se caractérisent pas aujourd'hui par un degré de confort très élevé. Ce n'est toutefois pas là leur principal inconvénient. Ils ne disposent pas de pupitres. Les élus ne peuvent donc ni poser des dossiers, ni écrire commodément. Certes, de grands parlements comme la Chambre des Communes à Londres sont particulièrement austères et dépourvus de confort et de commodités, mais les comportements helvétiques sont différents et les élus doivent être en mesure de compulsurer des documents.

La tradition veut que les élus se déplacent pour s'exprimer depuis une tribune réservée. Mais la possibilité de s'exprimer depuis chaque place assise doit être offerte. L'installation de micros individuels amovibles est prévue sur chaque pupitre. L'équipement audiovisuel doit être complété par des écrans et des possibilités de projection d'ordre du jour, de résultats de vote ou d'autres informations.

Une installation audiovisuelle moderne permet également de diversifier l'utilisation de l'ancienne salle des Deux Cents. Aujourd'hui, hors des séances du Conseil communal, elle est utilisée entre 25 et 30 fois par année pour la mise des vins de la Ville, quelques cérémonies et réceptions, mais aussi pour des assemblées générales de sociétés et des séances d'information.

Une salle historique bien équipée peut devenir attrayante et sa location pourra être envisagée pour des organisateurs de séminaires et autres manifestations qui souhaiteraient profiter d'un lieu chargé d'histoire. Naturellement, seules des manifestations compatibles avec la dignité des lieux pourront être envisagées. La location de la salle peut représenter des revenus non négligeables, bien qu'il soit difficile de les quantifier aujourd'hui alors qu'il faut tenir compte des contraintes liées aux autres utilisations des salles du 1^{er} étage (Municipalité, mariages, commissions).

L'installation du vote électronique devrait permettre de rendre les séances plus fluides et plus courtes. Elle sera du même type que celle donnant aujourd'hui toute satisfaction au Grand Conseil vaudois dans la salle du palais de Rumine. Chaque conseiller communal disposera d'une carte à puce d'identification qui lui permettra de mettre en fonction son dispositif de

vote. Sur chaque pupitre se trouveront un panneau de microphone, un panneau de vote avec trois boutons et un lecteur de badge d'identification. A ce titre, l'installation de vote électronique est inséparable d'une refonte profonde de la disposition de la salle. Elle ne saurait être envisagée dans le cadre de la salle actuelle.

Comme le montre le chapitre 9, le système de micro à la place peut être démonté ou débranché si le Bureau du Conseil le souhaite. Cet équipement offre toutefois une valeur ajoutée importante à la salle et les opinions peuvent changer d'ici une trentaine d'années, date la plus proche d'une éventuelle rénovation. C'est pourquoi, malgré la consultation négative sur ce point, la Municipalité propose néanmoins cet équipement d'un coût de Fr. 30'000.– à votre Conseil.

Le système de vote électronique a donné lieu à une consultation sans majorité claire. Toutefois, en cas de refus, une installation après coup serait beaucoup plus chère. Comme pour les micros, le Conseil pourra décider de l'usage ou non du dispositif.

6. Les travaux dans la salle du Conseil communal

Les possibilités offertes pour la rénovation de la salle du Conseil communal sont assez larges. Son usage est resté identique depuis la construction de l'Hôtel de Ville. Elle a subi de nombreuses transformations au fil des siècles. Le Service cantonal des « monuments et sites » ne voit pas d'obstacles à de nouvelles adaptations dans la mesure où l'usage de la salle reste identique. Le mobilier est de peu de valeur et ne présente aucun intérêt historique. Les stalles latérales elles-mêmes sont un ensemble composite postérieur à la construction de la salle. Leur maintien à leur emplacement actuel n'est pas exigé. Elles ne doivent pas être détruites, mais peuvent être entreposées ailleurs. Les installations électriques, le chauffage et la ventilation, vétustes, devront en tout état de cause faire l'objet d'une rénovation dans les cinq ans à venir.

Le projet prévoit la réalisation d'un véritable hémicycle avec une rotation de 90° de l'axe des tribunes par rapport à la situation actuelle. Celles-ci prendront place contre le mur adossé à la salle des pas perdus. Cette disposition permet de gérer au mieux l'introduction de sièges supplémentaires et de tablettes dans une salle dont les dimensions ne sont pas extensibles. Elle permet également de gérer l'aspect audiovisuel, le mur entre salle de conseil et salle des pas perdus permettant des projections visuelles face aux conseillers. La distribution électrique, l'éclairage, le chauffage et la ventilation partiellement obsolètes font l'objet d'une profonde refonte. Un plancher technique sera réalisé avec le bois de la Ville. C'est une question symbolique et non une affaire de coûts. En effet, le bois devra être confié à un parqueteur et le coût sera presque semblable à l'achat d'un parquet. Le plancher technique permettra de dissimuler câblage et ventilation. La rénovation des installations électriques et leur adaptation pour les installations multimédias, ainsi que le renouvellement du chauffage et de la ventilation constituent l'essentiel des coûts de la réfection du bâtiment.

La porte d'entrée entre la salle des pas perdus et la salle du Conseil sera restituée telle qu'elle existait au XVIII^e siècle. Elle constituera l'entrée pour les élus. La tribune du public avec 20 places assises sera disposée le long des fenêtres surplombant la place de la Palud. L'entrée du public se fera par la porte située sur le palier du premier étage.

Le mobilier sera composé de sièges pivotants individuels permettant à chaque conseiller de s'installer sans déranger ses voisins. Ils seront tous munis d'une tablette contenant l'instrumentation audiovisuelle – prise de microphone, dispositif de vote électronique, lecteur de badge – et d'une surface suffisante pour écrire et poser des dossiers.

7. La salle de la Municipalité

La salle de la Municipalité sera peu touchée. Il s'agit essentiellement de fabriquer une nouvelle table de conseil intégrant des possibilités adéquates de connexions informatiques, de fournir de nouveaux sièges et d'effectuer les rafraîchissements nécessaires. Le dessin de la nouvelle table de conseil, élément symboliquement fort, pourrait faire l'objet d'un concours interne dont la forme est à définir.

8. La salle des pas perdus

Des modifications ont eu lieu à la fin du XVIII^e siècle et en 1915 avec le déplacement de la porte donnant sur la salle de la Municipalité, la création d'une voûte d'arête en plâtre et l'installation de la galerie publique. Le projet propose de restaurer le volume de la salle des pas perdus en l'état du XVIII^e siècle. De plus, cette nouvelle configuration permettra de libérer un espace facilitant l'implantation des installations techniques indispensables pour le pilotage de l'informatique, de l'audio-visuel et du vote électronique.

9. Les équipements audiovisuels

L'éclairage et la sonorisation seront entièrement revus. La salle sera équipée d'un système audiovisuel avec des écrans derrière la tribune permettant de diffuser des informations (ordre du jour, résultat des votes, etc.). Chaque élu pourra disposer d'un micro à sa place.

Le coût des micros est de Fr. 30'000.--. Naturellement le Bureau du Conseil pourra toujours décider que la prise de parole s'effectue à la tribune, mais la présence de micros sera un atout permettant d'utiliser, voire de louer plus largement la salle du Conseil lors de diverses manifestations. Les micros sont amovibles et si le Conseil communal ne souhaite pas les utiliser lors des séances, ils seront enlevés. La possibilité de les utiliser constitue un atout important dans l'organisation d'autres manifestations.

Un serveur audionumérique sera installé pour l'enregistrement direct des débats. Chaque intervention fait l'objet d'un fichier informatique ce qui permettra l'élaboration très rapide du bulletin des séances.

Les prises de vue seront réalisées à l'aide de trois caméras montées sur tourelles et autodirigées par l'ouverture des microphones. En l'absence de micros à la place, le fonctionnement des caméras sera manuel comme aujourd'hui.

10. Le vote électronique

Le dispositif envisagé est de même nature que celui en fonction aujourd'hui au Grand Conseil. Chaque place est équipée d'un lecteur de badge et d'une platine de vote encastrée dans la tablette. L'insertion d'un badge personnel donne l'accès au vote, ce qui permet aux conseillers de voter depuis une autre place que la leur. Les tribunes des orateurs et de la présidence seront également munies d'une telle installation. Les modalités d'identification et d'utilisation des badges (oubli, retards, délai d'identification, etc.) seront définis par le Conseil communal lui-même.

Un ordinateur de commande collecte les données sur la présence des élus, l'ouverture des micros (en cas d'utilisation de micros à la place) et le résultat des votes. Le résultat des votes est affiché en temps réel. Les élus choisissent les paramètres de déroulement du vote :

- choix de la durée du vote;
- possibilité pour l'élu de changer ou non son vote pendant le déroulement du scrutin;
- affichage des résultats au fur et à mesure de l'enregistrement de votes ou affichage du résultat final uniquement;
- l'affichage nom par nom du résultat d'un vote est également possible et constitue l'équivalent d'un appel nominal.

La technique est au service de la procédure. Le Conseil communal choisira les modalités de fonctionnement du vote électronique qui lui sembleront les plus appropriées.

11. Calendrier des opérations

La durée totale du chantier est de 5 mois. Les travaux commenceront au début juillet 2007 après la dernière séance du Conseil communal avant les vacances d'été et devraient s'achever fin novembre. Une solution de remplacement devra donc être trouvée pour les 4 à 5 séances du Conseil se déroulant pendant cette période. Un aménagement provisoire de locaux de la Ville de Lausanne, par exemple l'aula du collège d'Entre-Bois, constitue la solution la plus économique. Il est également possible d'envisager un accord avec l'Etat de Vaud pour l'utilisation de la salle du Grand Conseil au Palais de Rumine.

12. Aspects financiers

12.1 Coûts des travaux

Le devis estimatif (CFC) pour l'ensemble des interventions décrites aux points 6 à 10 du présent préavis est le suivant :

CFC	Libellé	Montants Fr.
1	Travaux préparatoires	50'000.–
2	Bâtiment	640'000.–
3	Equipements d'exploitation	445'000.–
5	Frais secondaires	55'000.–
9	Ameublement et décoration	200'000.–
	Total TTC	1'390'000.–

Ce projet est composé de sous-ensembles qui peuvent être réalisés de manière distincte et indépendante les uns des autres à l'exception de l'équipement audiovisuel dont l'installation dépend de la réfection de la salle et du vote électronique dont la réalisation ne peut s'effectuer sans la mise en place d'installations audiovisuelles. La répartition des coûts indiqués ici concerne ces divers sous-ensembles :

		Fr.
A	Salle de conseil communal Installations de chantier, démolition et démontage divers, modifications diverses maçonnerie, remise à niveau de la production et nouvelle distribution des réseaux d'électricité, de chauffage et ventilation, nouvel éclairage, nouveau poste d'alarme secours et signalétique, nouvelle structure de plancher et revêtement de sol bois, nouvelle peinture des parois, nouveau vernissage du plafond, nouveau mobilier sièges – tablettes – tribunes, y compris frais secondaires et honoraires des ingénieurs spécialisés	895'000.–
B	Salle de municipalité Modification électrique en vue de l'informatisation de la salle, peinture et nettoyage, nouveau mobilier sièges et table de conseils intégrant câblage informatique	100'000.–
C	Installations audiovisuelles Installations électriques, caméras, moniteur et console de commande, magnétoscope, vidéo-projecteur, écran, enregistreur numérique, PC et logiciel serveur audio, amplificateur et colonnes, ordinateur et platine de commande de la salle y compris honoraires des ingénieurs spécialisés	175'000.–
D	Installations de vote électronique Installations électriques, micro présidence et tribune, panneaux de vote à lecteurs de badges, badges, interfaces numériques, régie technique, PC et logiciels, y compris honoraires des ingénieurs spécialisés	140'000.–
E	Complément aux installations de vote Micro individuel à chaque place de conseiller	30'000.–
F	Frais secondaires Taxes, échantillons, entreposage, aménagement d'une salle provisoire	50'000.–
	Total TTC	1'390'000.–

Ces dépenses sont prévues dans le plan des investissements pour les années 2006 et 2007 à raison de Fr. 1'600'000.–.

12.2 Charges financières

Les charges financières résultant du présent crédit peuvent être estimées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4% et une durée d'amortissement de 10 ans à Fr. 171'400.–.

12.3 Charges d'exploitation et incidences sur le personnel

Le fonctionnement des nouveaux dispositifs techniques n'entraînera pas d'embauche de personnel supplémentaire. Deux personnes devront être formées et la présence de l'une d'entre elles sera requise lors de chaque séance. Les frais de personnel supplémentaire devraient être de l'ordre de Fr. 10'000.– par année.

L'ensemble du dispositif technique sera sous garantie la première année de fonctionnement. Les charges d'exploitation et de maintenance à partir de la deuxième année, au vu des expériences réalisées, se monteront à environ Fr. 15'000.– par année.

13. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre

La motion comprend trois propositions :

- 1) transmettre par e-mail l'ensemble des convocations, procès-verbaux et courriers divers destinés aux élus ;
- 2) réaliser un système intranet qui permettra aux élus d'accéder en tout temps aux informations nécessaires à leur activité (motions, réponses municipales, procès-verbaux des séances, modèles de documents, etc.), et qui sera doté d'un moteur de recherche ;
- 3) de s'inspirer des expériences cantonales et genevoise pour ne pas réinventer la roue et économiser temps et argent dans les phases de conception et de réalisation du projet.

La commission du Conseil communal réunie le 13 juin 2003 a rejeté la première proposition et a approuvé les deux autres.

Ce rapport-préavis est en lui-même une réponse à la motion. Elle n'appelle donc pas de développements supplémentaires. Le système extranet et non pas intranet qui sera mis en place progressivement permettra aux élus d'obtenir toutes les informations dont ils auront besoin et l'utilisation des compétences internes de l'administration permet d'économiser de substantiels montants d'acquisition de logiciels, de conseils et de maintenance.

14. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2006/28 de la Municipalité, du 15 juin 2006 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gilles Meystre demandant «un système d'information aux élus radicalement nouveau et économe, générant moins de paperasse et plus efficace» ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'390'000.– pour la rénovation des salles du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, des installations audiovisuelles et l'acquisition d'un dispositif de vote électronique ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 à raison de Fr. 139'000.– par la rubrique 1102.331 du budget du Secrétariat municipal ;
4. de faire figurer sous la rubrique 1102.390 les intérêts relatifs aux dépenses du crédit figurant sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M^{me} Marlène Bérard (LE), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Stéphane Montangero (Soc.), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur: – La commission était composée de M^{mes} Bérard (en remplacement de M. Meystre), Fiora-Guttman, Longchamp, et de MM. Abbet, Montangero (en remplacement de M. Ghelfi), Rapaz, Rastorfer (en remplacement de M. Uffer), Trezzini et Ferrari, président rapporteur. M^{me} Hofner était excusée.

La Municipalité était représentée par le syndic, M. Brélaz, et l'Administration communale par MM. Baud (architecte chef de projet du Service d'architecture), Guyaz (chef de l'Unité d'évaluation et de conseil) et Pasche (secrétaire municipal). Ce dernier est remercié pour avoir pris les notes de séance.

La commission a siégé le lundi 4 septembre 2006 de 10 h 00 à 12 h 05 dans la salle des commissions.

Débat d'entrée en matière

Les derniers travaux ont eu lieu en 1977-1978 et ont consisté en une remise des lieux dans leur état «historique». Sous l'Ancien Régime, la salle du Conseil communal était celle des Deux Cents et le Grand Conseil de 1803 l'utilisa alors qu'il comptait 240 députés.

Les travaux projetés dans la salle du Conseil communal verront les sièges être aménagés en un arc de cercle et l'orientation de la salle sera pivotée de 90°. L'installation de microphones et d'un vote électronique sont également prévus, mais seront mis à la disposition de la discrétion du Bureau du Conseil et du Conseil communal. Finalement, des travaux de faible importance sont prévus dans la salle de la Municipalité, afin de permettre à notre Autorité exécutive un travail plus efficient.

Le présent préavis répond à la motion Meystre. A noter que le préavis est incomplet, étant donné qu'il ne mentionne pas le vote du Conseil. La commission chargée de rapporter sur cette motion avait effectivement refusé la proposition consistant à faire des envois par messagerie électronique, mais le plenum l'a acceptée. La motion a donc été intégralement transmise à la Municipalité.

En revanche, il ne répond pas à la motion Zuercher, la Municipalité attendant d'abord les conclusions de l'expérience (députées et députés informatisés) actuellement effectuée au Grand Conseil et ce afin de ne pas faire les

mêmes erreurs que celles que le Grand Conseil pourrait commettre durant la phase de test.

Chapitre 2 – L'Hôtel de Ville

Seuls les portes, le poêle et la poutraison du plafond constituent des éléments historiques protégés; le reste n'est que faux vieux, et le conservateur cantonal des Monuments historiques estime qu'il est possible de largement modifier l'aspect des lieux.

Chapitre 3 – Les réalisations prévues

Chaque conseiller(ère) aura à sa disposition:

- une tablette rétractable;
- une alimentation électrique;
- une prise RJ45 (LAN);
- un dispositif de vote (à disposition si le Conseil le souhaite);
- un micro (à disposition si le Conseil le souhaite).

Le mobilier de la salle sera réalisé en bois et le dallage actuel de la salle sera remplacé par un plancher de chêne provenant des forêts de la Ville.

Les commissaires rappellent à la Municipalité qu'il est nécessaire que certains sièges puissent être facilement démontés afin de permettre à des personnes à mobilité réduite de siéger au sein de notre honorable institution. Les femmes enceintes ainsi que les personnes avec une surcharge pondérale doivent également pouvoir siéger dans notre noble assemblée.

Chapitre 4 – L'Extranet pour le Conseil communal

Les utilisateurs Mac ainsi que ceux utilisant des logiciels libres pourront accéder à l'Extranet.

Chapitre 5 – Les transformations prévues dans l'Hôtel de Ville

La problématique de la ventilation à l'aide d'un système d'air conditionné ou d'ouverture automatique des fenêtres a été débattue. Cependant, si le monobloc donne satisfaction, sa distribution sera améliorée et le système de refroidissement (obsolète et très coûteux, puisqu'il renvoie des milliers de litres aux eaux usées) sera remplacé. Un système d'air conditionné n'a pas été pris en considération en raison de son importante consommation d'énergie et de la difficulté d'obtenir une autorisation auprès du Service cantonal de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Les stalles latérales seront déposées au Magesi en attendant leur réutilisation dans un autre bâtiment.

Avec le projet d'aménagement de la salle, il sera possible (si le Conseil le souhaite) de faire une claire distinction entre le public et les conseillères et conseillers communaux: le public entrerait via le palier et les pas perdus pourraient

être réservés aux membres de notre honorable Conseil. Une place est prévue au fond de la tribune du public pour accueillir les installations techniques de TVRL.

Chapitre 7 – La salle de la Municipalité

Le plancher, remplacé lors des travaux en 1977-1978, ne sera pas touché et la Municipalité n'a pas l'intention d'acquérir un *beamer* (projecteur numérique).

Chapitre 9 – Les équipements audiovisuels

Une longue discussion est engagée concernant l'utilisation des micros. Pour certains commissaires, le fait de se déplacer à la tribune a un caractère motivant et rend l'intervention plus efficace. Pour d'autres, l'utilisation des micros permet un débat plus nourri et plus rapide. Cependant, la plupart estiment qu'il est nécessaire de prévoir des micros si l'on entend louer la salle à de tierces personnes. Finalement, le Conseil sera libre de choisir s'il entend ou non utiliser les micros et le vote électronique. Le fait de ne pas les installer lors de ces travaux engendrerait des surcoûts importants en cas d'installation ultérieure.

Chapitre 10 – Le vote électronique

Attachés au rituel distinctif du vote à main levée, certains commissaires craignent une banalisation de l'acte de vote. D'autres commissaires souhaitent que les votes soient publiés sur le site internet de la Ville de Lausanne. Dans ce domaine comme dans le type de système de vote, il est rappelé que c'est le Conseil qui déterminera les modalités qu'il entend appliquer.

Chapitre 11 – Calendrier des opérations

La salle permettant d'accueillir le Conseil pendant les travaux n'est pas encore déterminée. Cependant il est envisagé de siéger à la grande salle d'Entre-Bois, qui présente de nombreux avantages, car la salle du Grand Conseil est fréquemment utilisée le mardi soir par le Législatif cantonal.

Chapitre 12 – Aspects financiers

L'augmentation des frais de personnel correspond à l'indemnisation supplémentaire du personnel sans pour autant en augmenter l'effectif.

Votes

Considérant les 4 conclusions, la commission a voté séparément la première conclusion des 3 dernières.

Conclusion 1: La réponse à la motion de M. Meystre est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Conclusions 2 à 4: L'octroi d'un crédit d'investissement, l'amortissement du crédit et l'imputation des intérêts sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le président: – Monsieur Ferrari, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur: – Pas grand-chose, si ce n'est pour anticiper votre deuxième question: nous avons discuté deux heures pour finalement voter à l'unanimité l'ensemble des points en l'espace de dix minutes.

Le président: – Avant que nous en arrivions au vote, je suppose qu'il y aura une modeste discussion! Je l'ouvre donc et donne la parole à qui la demande en premier.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Une question: l'arrangement de la salle est-il définitif ou simplement illustratif? En effet, je m'étonne de cette disposition de l'hémicycle, contraire à celle des autres salles parlementaires que je connais. Dans toutes ces salles, l'entrée principale et naturelle est à l'arrière avec, subsidiairement, des entrées latérales. Ici, on entre et on sort face à la salle, au vu et au su de tous les participants et même de la population lausannoise. Cela peut être gênant, y compris pour la Municipalité, et même pour les utilisateurs privés de cette salle. Cette question n'a pas été abordée en commission. Je souhaite donc que cet aspect pratique soit pris en compte lors de la mise au point du projet définitif, si tout n'est pas verrouillé par notre vote de ce soir, et qu'on envisage une rotation de 180° du projet.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Cela va de soi, le projet n'est pas vissé jusqu'à la dernière virgule. Mais il est correct et illustratif de notre volonté de le réaliser. Néanmoins, si des problèmes importants apparaissent dans le cadre de l'espace, c'est-à-dire cette salle, et du montant qui nous sont alloués, il est encore possible de procéder à des réaménagements. Seule la Municipalité pourra le faire, une fois le crédit voté. J'ai discuté avec plusieurs architectes qui ont gravité autour de ce projet. Aucun n'a fait la remarque de M. Ostermann ce soir. Comme je ne suis pas expert pour l'ensemble des salles de Parlement du monde, je suis incapable de lui répondre. Néanmoins, nous sommes prêts à examiner la question, ce qui ne veut pas dire modifier le tout.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, donnez-nous les déterminations de la commission, je vous prie.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur: – Oui, Monsieur le Président. La commission a voté en deux temps. Dans un premier temps, la conclusion 1, la réponse à la motion Gilles Meystre, a été acceptée à l'unanimité des membres présents. Les conclusions 2 à 4 ont été votées en un bloc, étant donné qu'il s'agit de l'octroi du crédit d'investissement, de l'amortissement et de l'imputation des intérêts de cet investissement. Elles ont également été adoptées à l'unanimité des membres présents.

Le président: – Nous allons donc procéder selon les recommandations de la commission. Je vous fais voter tout d'abord sur la réponse à la motion Gilles Meystre. Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec la réponse municipale le manifestent par un lever de main. Merci. Contre? Personne. Abstentions? Quelques-unes. Le deuxième vote concerne les conclusions 2 à 4. Celles et ceux qui se déclarent d'accord le manifestent par un lever de main. Merci. Contre? Personne. Abstentions? Quelques abstentions. C'est donc à une écrasante majorité que vous avez accepté de bouleverser ce qui a été notre cadre jusqu'à présent. Ça a été enlevé en deux coups de cuiller à pot. J'en reste sans voix. Et j'en remercie le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2006/28 de la Municipalité, du 15 juin 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gilles Meystre demandant «un système d'information aux élus radicalement nouveau et économe, générant moins de paperasse et plus efficace»;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'390'000.– pour la rénovation des salles du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, des installations audiovisuelles et l'acquisition d'un dispositif de vote électronique;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 à raison de Fr. 139'000.– par la rubrique 1102.331 du budget du Secrétariat municipal;
4. de faire figurer sous la rubrique 1102.390 les intérêts relatifs aux dépenses du crédit figurant sous chiffre 1.

Le président: – Point 5: Préavis N° 2006/30, «Plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre l'avenue de Béthusy, le passage Vincent-Perdonnet et les parcelles N°s 10'533, 10'534 et 10'473. Convention avec Technologie sanitaire Perret SA». J'appelle le rapporteur, M. Jean-Pierre Béboux, à qui je donne sans plus tarder la parole.

Plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre l'avenue de Béthusy, le passage Vincent-Perdonnet et les parcelles N^{os} 10'533, 10'534 et 10'473

Convention avec Technologie sanitaire Perret SA

Préavis N° 2006/30

Lausanne, le 15 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce plan règle la reconstruction d'un groupe d'anciens immeubles donnant sur la place de l'Ours et dont le bâtiment principal a été démoli pour la réalisation de la station du m2. L'exiguïté des lieux et les proximités avec les bâtiments voisins ont imposé le recours à un plan partiel d'affectation (PPA). Son périmètre s'étend sur trois parcelles situées entre les escaliers Perdonnet, la place de l'Ours, le collège de Mon-Repos (anciennement Villamont-Dessus) et l'arrière de l'avenue du Tribunal-Fédéral. La parcelle ouest du périmètre est encore occupée par trois annexes du bâtiment démoli, sans valeur résidentielle ou patrimoniale, qui justifient une reconstruction pour valoriser ce site. Sur l'avenue de Béthusy, le plan prévoit un bâtiment de cinq niveaux qui complète un front urbain et commercial à l'arrière de la station du m2, puis s'étage en suivant la pente naturelle, avec quatre, trois, puis un niveau jusqu'à la zone verte qui termine la parcelle au sud. L'affectation logement est obligatoire sur les deux tiers des nouvelles surfaces habitables. Une convention établie avec la Commune de Lausanne règle le voisinage avec le préau du collège de Mon-Repos et son annexe construite en limite de parcelle.

Sur les deux autres parcelles comprises dans le périmètre du plan, l'état existant est maintenu pour l'immeuble Béthusy-Perdonnet et donne un léger accroissement de surface et de hauteur en cas de construction de l'immeuble-villa qui jouxte les escaliers. Là aussi, la partie en verdure du sud de la parcelle est préservée.

2. Préambule

Le dimanche 19 octobre 2003, une démolition spectaculaire faisait disparaître en une journée le bâtiment N° 6 du bas de l'avenue de Béthusy, ceci afin de permettre le début des travaux de la station «place de l'Ours» du m2. Cette construction, datant du dernier quart du XIX^e siècle, est l'une des premières à occuper les terrains encore vierges au-dessus du bourg de Marterey. Elle est rapidement rejointe par la villa locative au bas de l'impasse qui deviendra le passage Vincent-Perdonnet, enfin par un immeuble à l'angle de celui-ci et de l'avenue de Béthusy. Ainsi, déjà avant 1900, le périmètre du plan a trouvé sa physionomie qui ne sera modifiée que par la création des escaliers de liaison avec la nouvelle avenue du Tribunal-Fédéral en 1924 et la reconstruction de l'angle Perdonnet-Béthusy en 1960. Cet immeuble prolonge sa façade est d'une construction socle érigée en contiguïté avec les annexes du N° 6. Des années 30 et 60 datent une autre annexe et les garages qui ferment la parcelle Perret (N° 10'472), en contiguïté avec le bâtiment de la direction du collège de Mon-Repos. Après la démolition du N° 6, la proximité de la station du m2 confirme les potentialités de cette parcelle malgré son exiguïté et fait souhaiter une

requalification des constructions qui l'entourent. Les spécificités spatiales de la parcelle N° 10'472 font que l'application usuelle des règlements d'urbanisme (PGA) conduisait à ériger des constructions résiduelles indéfendables sur le plan économique et architectural. Un plan partiel est donc indispensable pour s'adapter aux conditions données et répondre aux objectifs visés, à savoir :

- la réalisation d'un petit front commercial, au nord, délimitant ce qui constituera, avec les accès à la station «Ours» du m2, la véritable «place de l'Ours» permet également de redonner une certaine dimension à la «porte» de la bannière de Marterey;
- l'étirement des volumes vers le sud, de manière à établir des relations de voisinage harmonieuses et à proposer des conditions d'habitat agréables;
- le maintien d'un petit poumon de verdure au sud du périmètre;
- la mixité des affectations.

Pour les deux autres parcelles de la moitié ouest du plan, celui-ci projette des aménagements beaucoup plus modestes.

Le quart nord-ouest, parcelle N° 10'471, est occupé par un immeuble locatif caractéristique de la production immobilière du début des années 60. L'avenir de cet immeuble, qui bénéficie d'un coefficient d'utilisation supérieur à celui que détermine la réglementation de base, est vraisemblablement de rester en l'état. Aussi le PPA propose-t-il d'en pérenniser la volumétrie. En cas de reconstruction, la capacité du parking pourra être adaptée aux normes aujourd'hui en vigueur.

Le quart sud-ouest, parcelle N° 10'470, est occupé par une «villa locative» construite entre 1880 et 1890. En cas de démolition, le PPA propose d'augmenter légèrement la volumétrie tout en conservant ce qui fait sa qualité actuelle, soit un bâtiment en balcon entouré de verdure.

3. Caractéristiques du plan

Le plan trace de nouvelles limites des constructions qui longent les façades existantes sur l'avenue de Béthusy et le passage Vincent-Perdonnet. Sur la parcelle N° 10'470, une limite secondaire des constructions entoure une bordure verte de 5 mètres de large le long des escaliers Perdonnet et permet ainsi d'y placer des constructions souterraines et des dépendances de peu d'importance (article 18). A part la zone de verdure et la zone de circulation, communes à plusieurs parcelles, le plan est constitué du bâtiment A maintenu (parcelle N° 10'471) et des bâtiments nouveaux (parcelles N°s 10'470 et 10'472).

Le bâtiment A peut être conservé ou reconstruit sans dépasser son gabarit et ses surfaces existantes. En cas de reconstruction, la toiture des constructions basses doit être aménagée et plantée et un parking de 15 à 28 places réalisé. L'affectation en logement est obligatoire dans au moins deux tiers de la surface de plancher brute habitable.

Le bâtiment B peut être reconstruit à l'intérieur de la surface délimitée par le plan sur cinq niveaux jusqu'à la cote d'altitude maximale fixée et, au-dessus, avec un étage partiel ne dépassant pas 80% de la surface du cinquième étage (article 4). L'affectation en logement est obligatoire dans au moins 80% de la surface de plancher brute habitable. Un parking de 6 à 12 places est obligatoire en cas de reconstruction.

Pour la parcelle N° 10'472, les constructions futures sont constituées de deux bâtiments C et D situés sur une construction basse qui devient visible dans la cour intérieure et la partie sud de la parcelle, où la toiture doit être accessible et aménagée. Le bâtiment C doit respecter une cote maximale d'altitude qui permet cinq étages depuis le niveau de la place. Le bâtiment D a sa cote d'altitude maximale six mètres plus bas; mais au-dessus de celle-ci, un étage partiel totalisant au plus 50% de la surface de l'étage situé au-dessous peut être réalisé. Lors de la construction de l'immeuble D, les annexes existantes sur la parcelle doivent disparaître. L'affectation en logement est obligatoire dans au moins deux tiers de la surface de plancher brute habitable, ceci pour l'ensemble de la parcelle, la répartition dans les bâtiments étant libre. Lors de la construction des bâtiments C et D, un parking de 8 à 16 places est obligatoire.

La zone de verdure doit être aménagée et plantée; elle est inconstructible et les aménagements routiers n'y sont pas admis. Sur tout le périmètre du plan, compte tenu de la surface disponible, les dispositions du règlement général communal (le PGA, dès sa mise en vigueur) concernant la verdure et les places de jeux ne sont pas applicables.

Le degré de sensibilité selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit est de III pour les façades sur la place de l'Ours et de II pour la partie sud du plan.

4. Agenda 21 – Développement durable

Le plan doit être situé et analysé dans le contexte de la réalisation du m2 puisqu'il est suscité par une démolition qui donne à la future station de la place de l'Ours un espace indispensable aux flux piétonniers attendus. La densification amenée par le plan est dans la droite ligne des objectifs d'une meilleure utilisation du sol pour les parcelles encore sous-utilisées du centre ville et celles placées sur l'axe du m2. La Commune, en tant que propriétaire voisin, y contribue aussi par la signature de la convention qui facilite une implantation sur la limite de parcelle.

5. Règlement

Le plan est complété du règlement suivant:

Chapitre 1 – But du plan, dispositions générales

1. Le présent plan a pour but la définition des possibilités de bâtir des parcelles sises entre l'avenue de Béthusy, le passage Vincent-Perdonnet et le collège de Mon-Repos.
2. Le présent plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plans d'affectation légalisés antérieurement.

Chapitre 2 – Implantation et dimensions des constructions

3. Le bâtiment **A** peut être rénové, transformé ou reconstruit sans dépasser le gabarit et la surface de plancher brute existante au moment de la légalisation du présent plan.
4. Le bâtiment **B** doit être implanté à l'intérieur de la surface figurée en plan. Au-dessous de la *cote d'altitude maximale des constructions* peuvent être construits au maximum 5 niveaux habitables. Au-dessus de la *cote d'altitude maximale des constructions*, un étage partiel totalisant au plus 80% de la surface de l'étage situé au-dessous peut être réalisé.
5. Le bâtiment **C** doit être implanté à l'intérieur de la surface figurée en plan. Au-dessus de la *cote d'altitude maximale des constructions*, seules les anticipations mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont autorisées.
6. Le bâtiment **D** doit être implanté à l'intérieur de la surface figurée en plan. Au-dessus de la *cote d'altitude maximale des constructions*, un étage partiel totalisant au plus 50% de la surface de l'étage situé au-dessous peut être réalisé.
7. Les *constructions basses nouvelles* ne peuvent abriter plus d'un niveau habitable.

Chapitre 3 – Anticipations

8. Des avant-toits, bow-windows, cordons et bandeaux, piliers, pilastres, porches d'entrées, marquises, sauts-de-loup, sorties d'abri PCi, escaliers et rampes d'accès aux immeubles, aménagements extérieurs, etc. peuvent être autorisés par la Municipalité en dehors des surfaces constructibles définies par le plan. Cependant, les constructions ne doivent pas dépasser les *limites des constructions*, sous réserve des anticipations admises par le Règlement général communal et de l'application de l'article 18, alinéa 2 du présent règlement.
9. La *cote d'altitude maximale des constructions* représente le niveau fini des constructions, y compris l'étanchéité et sa protection, mais sans le parapet ni la terre végétale pour les parties plantées. Les superstructures à fonction technique (cages d'escaliers et d'ascenseurs, canaux de ventilation et de climatisation, cheminées, etc.) seront réduites et traitées de manière esthétiquement satisfaisante. Les surfaces des cages d'escaliers et d'ascenseurs sont comprises dans les attiques et combles mentionnés aux articles 4 et 6.

Chapitre 4 – Destination des constructions

10. Les bâtiments compris dans le périmètre du plan sont destinés au logement, au commerce et aux activités tertiaires, ainsi qu'à l'artisanat ou à la petite industrie, ces activités ne devant cependant pas être gênantes au sens des dispositions de l'article 43, *litt. b* OPB dans le secteur soumis au degré de sensibilité au bruit DS II.
11. Dans le bâtiment **A**, l'affectation en logement est obligatoire dans au moins deux tiers de la surface de plancher brute habitable.

12. Dans le bâtiment **B**, l'affectation en logement est obligatoire dans au moins 80% de la surface de plancher brute habitable.
13. Dans les bâtiments **C**, **D** et les *constructions basses nouvelles*, l'affectation en logement est obligatoire dans au moins deux tiers de la surface de plancher brute habitable. Cette proportion est calculée pour l'ensemble de la parcelle, la répartition des affectations dans les bâtiments est libre.

Chapitre 5 – Places de stationnement

14. Un parking d'une capacité de 6 à 12 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'470. Il est obligatoire lors de la construction du bâtiment **B**.
15. Un parking d'une capacité de 15 à 28 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'471. Il est obligatoire en cas de reconstruction du bâtiment existant.
16. Un parking d'une capacité de 8 à 16 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'472. Il est obligatoire lors de la construction des bâtiments **C** et **D**.
17. Les exigences mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une répartition différente entre les parcelles. Cas échéant, la nouvelle répartition fera l'objet d'une servitude foncière et personnelle en faveur de la Commune. Les accès aux places de stationnement depuis le domaine public seront définis d'entente avec la Municipalité.

Chapitre 6 – Verdure, aménagements extérieurs

18. La *zone de verdure* sera aménagée et plantée. Elle est inconstructible, sous réserve des anticipations prévues à l'article 8 (les aménagements routiers ne sont pas admis), de l'aménagement de places de jeux et de la reconstruction ou de la rénovation du mur de soutènement situé au sud des parcelles N°s 10'470 et 10'472.

En cas de démolition du bâtiment Vincent-Perdonnet 2 (N° ECA 8412), les constructions prévues par l'article 9 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 sont autorisées dans l'espace compris entre la limite des constructions et la limite secondaire des constructions.

19. En cas de reconstruction du bâtiment **A**, la toiture des constructions basses sera aménagée et plantée.
20. La toiture des *constructions basses nouvelles* sera accessible et aménagée.
21. Les dispositions concernant la verdure et les places de jeux du Règlement général communal ne sont pas applicables.

Chapitre 7 – Architecture, esthétique, dispositions complémentaires

22. Lors de la construction du bâtiment **D**, les constructions existantes (N°s ECA 8401, 8402 et partie sud du 8404) seront démolies.
23. La Municipalité devra refuser tout projet dont l'esthétique n'est pas satisfaisante.
24. Une attention particulière sera apportée au traitement des toitures et des superstructures, en particulier pour les bâtiments faisant l'objet de vues dominantes depuis les immeubles voisins.
25. La Municipalité fixera les niveaux de voirie sur les limites des constructions et les conditions de gestion et d'évacuation des eaux usées et de ruissellement.
26. Tous les nouveaux bâtiments et ceux faisant l'objet d'une transformation importante seront raccordés au système de chauffage urbain à distance. Une dérogation à cette règle pourra être accordée, dans la mesure où le système de chauffage préconisé ne provoque, dans le périmètre du plan, aucun rejet de polluant dans l'atmosphère.
27. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune, complétant celles du présent plan.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 15 août au 13 septembre 2005. Il a suscité deux oppositions, dont une tardive.

6.1 Opposition (tardive) du Mouvement pour la Défense de Lausanne, par son président M. Eric Magnin

Le Mouvement pour la Défense de Lausanne s'oppose résolument au projet de PPA susmentionné :

- 1. Les droits à bâtir octroyés par celui-ci font fi du contexte bâti actuel, en particulier du collège de Mon-Repos. La remarquable qualité architecturale de ce dernier (note *3* au recensement) conduit naturellement à assurer un certain dégagement dans son alentour. Cette exigence s'impose aussi en regard de son affectation (école) et pour la qualité de la lumière naturelle à l'intérieur des salles de classes.*
- 2. Les distances aux limites usuelles, comme définies dans le RPE ou le futur PGA, ne sont pas respectées. Il n'y a aucun intérêt public qui justifie une telle dérogation.*
- 3. Les droits à bâtir octroyés par ce PPA à l'un des propriétaires expropriés par le projet du métro laissent imaginer qu'il s'agit en fait d'une compensation complémentaire à l'expropriation. Une telle compensation est parfaitement injustifiée, car elle se règle par des procédures bien définies et ne saurait être réalisée par la modification a posteriori d'un plan de quartier.*

Réponse :

1. La nouvelle situation créée par la disparition du bâtiment N° 6 de l'avenue de Béthusy, qui lui aussi avait cinq niveaux, apporte une nette amélioration à la qualité spatiale des lieux, avec un front de constructions alignées, un rapport entre les volumes plus équilibrés et un dégagement suffisant pour créer un espace autour de la station m2. Cet assainissement profite aussi au collège, dont la forte typologie et la couronne arborisée du préau permettent sans problème une implantation des nouvelles constructions à 12 mètres de distance. En «retournant» les constructions contiguës en direction du sud, les nouvelles implantations reconnaissent précisément la typologie du bâtiment d'école, objet isolé sur son plateau.
2. Comme expliqué au chapitre 2 du préavis, l'application des instruments généraux d'urbanisme dans le contexte du plan aurait conduit à des constructions résiduelles indéfendables sur le plan économique et architectural. La présence de la station du m2 justifie une densification des parcelles adjacentes dans la logique d'une meilleure utilisation des terrains, près des axes de transports lourds.
3. L'acquisition et la démolition de l'immeuble Béthusy 6 a fait normalement partie du dossier général d'expropriation dans le cadre de l'enquête du m2. Même si cette procédure plutôt rare dans notre Commune s'est déroulée en bonne intelligence avec les propriétaires concernés, ces circonstances ne sous-entendent aucune des insinuations tendancieuses de l'opposant, puisque les critères urbanistiques largement exposés dans ce préavis justifient entièrement la densification en cause. Celle-ci répond en plus à un devoir d'égalité de traitement obligatoire entre parcelles d'un même plan partiel concernant les possibilités de construire. En l'occurrence, la parcelle N° 10'472 (Perret) reçoit un coefficient d'utilisation du sol de 2.06 et la parcelle N° 10'470 un CUS de 2.10. L'immeuble sur la parcelle N° 10'471 représente un CUS de 4.17 et conserve ce droit existant.

6.2 Opposition de M^{me} Anne-Marie Bucher et autres cohéritiers, propriétaires de la parcelle N° 10'470, par M^e Benoît Bovay, avocat

Afin de permettre le développement des constructions sur la parcelle N° 10'472, propriété de Perret Frères SA, ce plan partiel d'affectation a été élaboré. Il donne un périmètre à bâtir entourant le bâtiment existant chez mes mandants et consacre le bâtiment plus récent situé sur la parcelle N° 10'471.

Le projet présenté n'est pas satisfaisant pour mes mandants, dans la mesure où il risque d'entraîner une moins-value certaine pour leur propriété, tant économique qu'en qualité spatiale (dégagement, ensoleillement), sans qu'il y ait une amélioration de leurs droits à bâtir.

En effet, le coefficient d'utilisation du sol de la nouvelle réglementation communale est de 2.15, alors que le PPA ne prévoit qu'un coefficient de 2.1. De plus, la répartition des constructions sur la parcelle N° 10'472 n'est pas satisfaisante tant du point de vue urbanistique que du point de vue du préjudice pour les copropriétaires Bucher.

Ceux-ci font opposition au projet pour les trois motifs principaux suivants :

- a) *L'alignement secondaire prévu sur la parcelle N° 10'470 devrait englober et non pas exclure la construction située à l'angle nord-ouest de la parcelle (N° ECA 8411).*
- b) *Il n'est pas acceptable que des constructions basses soient prévues sur la parcelle N° 10'472 jusqu'en limite de propriété avec la parcelle N° 10'470, créant une sorte d'ordre contigu contraire au règlement général. Ainsi qu'on peut le voir sur les coupes, de telles constructions « basses » auraient un impact négatif certain sur la propriété voisine et sur le bâtiment existant (murs sur plusieurs niveaux). Même si de telles constructions basses sont sensées remplacer d'autres constructions existantes (N° ECA 8401), cela n'entraîne pas d'amélioration pour mes mandants. Les possibilités de bâtir données sur la partie nord de la parcelle N° 10'472 doivent suffire à la société propriétaire sans ajouter de telles constructions « basses » peu heureuses du point de vue urbanistique et difficile à concevoir.*
- c) *Le bâtiment D est trop long. Il ne devrait pas dépasser une ligne tirée entre le bâtiment cité sur la parcelle N° 10'471 et le collège se trouvant hors périmètre du plan sur la parcelle N° 10'473 (il convient aussi de préserver les abords de celui-ci, tant pour les futurs habitants que pour les usagers des préaux). De telles modifications devraient permettre un meilleur dégagement sur la parcelle N° 10'472, au profit des futurs occupants des nouvelles constructions, sans être au détriment des habitants des bâtiments existants, dont celui des copropriétaires Bucher et consorts.*

Pour la forme, il est surprenant que les différentes coupes ne présentent pas les bâtiments existants, permettant de mieux localiser le projet. Le plan devrait être complété à cet égard.

Réponse :

Il doit être préalablement précisé que l'étude du plan s'est naturellement faite en consultant et en informant les propriétaires concernés. Dans le cas de la parcelle N° 10'470, malgré un premier accord, un malentendu sur le degré d'avancement des procédures a abouti à cette opposition après la mise à l'enquête publique. Sous l'égide du municipal directeur des Travaux, des séances de conciliation, au sens de l'article 58 LATC, ont permis la reprise des discussions. Comme les droits de bâtir respectant l'égalité de traitement déjà évoqué ne peuvent être remis en question, c'est donc leur implantation dans le terrain et leur aménagement qui ont pu faire l'objet d'une négociation. Aussi, les modifications transcrites ci-après sont d'un commun accord apportées au plan mis à l'enquête.

Afin d'améliorer les conditions de voisinage, l'implantation des constructions basses est partiellement modifiée par le déplacement d'une surface d'environ 38 m² vers l'est le long de la parcelle N° 10'473. La partie des constructions basses contiguës à la parcelle N° 10'470 est abaissée de 60 cm, de la cote 534.55 à la cote 533.95. Le long de cette limite, l'accessibilité en toiture des constructions basses est restreinte par la disposition suivante ajoutée à l'article 20 du règlement: «La partie accessible sera interrompue à 1 m de la limite de la parcelle N° 10'470.»

Les termes de cet accord ont été confirmés par le retrait de l'opposition en date du 5 mai 2006.

7. Convention

Les choix urbanistiques décrits précédemment impliquent qu'une grande partie des nouveaux volumes seront implantés en limite de la parcelle N° 10'473 du collège de Mon-Repos. En conséquence, une convention a été passée entre les propriétaires de la parcelle «Perret» et la Ville, principalement afin de régler les rapports de voisinage induits par la nouvelle situation.

Entre, d'une part,

Technologie sanitaire Perret SA, représentée par M. Francisco Sancho, président directeur et M^{me} Dominique Pache, administratrice, propriétaire de la parcelle N° 10'472 de Lausanne, ci-après dénommée «Perret SA»,

et, d'autre part,

la Commune de Lausanne, représentée par sa Municipalité, propriétaire de la parcelle N° 10'473 de Lausanne, ci-après dénommée «la Commune»,

il est exposé préliminairement ce qui suit :

Suite à la démolition de l'immeuble de l'avenue de Béthusy 6, rendue nécessaire par la construction de la station «Ours» du métro m2, les règles résultant du plan d'extension et de son règlement, ainsi que du plan général d'affectation et de son règlement, conduiraient à ériger des constructions résidentielles indéfendables aussi bien économiquement qu'urbanistiquement. Pour pallier cette situation, il a été décidé d'établir un plan partiel d'affectation (PPA) concernant les parcelles comprises entre l'avenue de Béthusy, le passage Vincent-Perdonnet et les parcelles N°s 10'533, 10'534 et 10'473 de Lausanne.

La mise en œuvre de ce PPA nécessite de définir conventionnellement les relations de droit privé entre les propriétaires des parcelles N°s 10'472 et 10'473 de Lausanne, ainsi que les conditions d'aménagement du domaine public adjacent.

Ceci exposé, les parties conviennent :

1. Vues droites et obliques sur les parcelles N°s 10'472 et 10'473

Les parties constituent une servitude foncière de «vues droites et obliques», conformément aux articles 13 et suivants du code rural et foncier du 7 décembre 1987, qui leur permettra d'établir toutes ouvertures sur la limite commune, soit :

- a) sur la parcelle N° 10'473 en faveur de la parcelle N° 10'472 en façade «est» des bâtiments C et D à construire, teinte bleue du plan du 20 avril 2005 établi par le Service du cadastre;
- b) sur la parcelle N° 10'472 en faveur de la parcelle N° 10'473 en façade ouest du bâtiment N° ECA 8395b, teinte mauve du plan établi par le Service du cadastre.

Cette servitude sera concédée pour une durée illimitée et à titre gratuit. Les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune. Les frais de notaire, de registre foncier et autres seront pris en charge par Perret SA.

2. Consolidation et protection du bâtiment N° ECA 8395b et du mur de clôture du préau lors de la démolition du bâtiment N° ECA 8401

Lors de la démolition du bâtiment N° ECA 8401 sis sur la parcelle N° 10'472, le propriétaire de dite parcelle prendra entièrement à sa charge tous les travaux de consolidation et de protection du bâtiment N° ECA 8395b et du mur de clôture du préau. Il assumera également toutes les responsabilités pour tous dommages et inconvénients dont ces travaux de démolition du bâtiment N° ECA 8401 pourraient être la cause ou l'objet, tout particulièrement envers le bâtiment N° ECA 8395b.

Toutefois, si au cours de la démolition du bâtiment N° ECA 8401 on découvrait des appuis du bâtiment N° ECA 8395b sur le bâtiment N° ECA 8401 autres que ceux qui s'exerceraient sur l'éventuel mur mitoyen qui devrait être conservé, des solutions devraient être trouvées d'un commun accord entre les propriétaires concernés. Dans ce cas uniquement, les frais inhérents à l'emprise de ces appuis qui ne s'exerceraient pas sur l'éventuel mur mitoyen seront à la charge du propriétaire de la parcelle N° 10'473.

3. Cession du hors-ligne de la parcelle N° 10'472, propriété de Perret SA

Perret SA cédera gratuitement à la Commune le hors-ligne au nord de la parcelle N° 10'472 d'une surface approximative de 15 m², teinté en jaune sur le plan du 20 avril 2005 établi par le Service du cadastre.

Le terrain sera cédé pour être incorporé au domaine public communal aux conditions particulières des services communaux qui seront émises au cours de la procédure d'autorisation de construire du bâtiment prévu par le PPA.

Les frais de géomètre, de notaire, de registre foncier et autres seront entièrement à la charge de la Commune.

4. Accès aux futurs bâtiments C et D ainsi qu'aux constructions basses nouvelles

Les accès à pied et pour tous véhicules aux futurs bâtiments C et D ainsi qu'aux constructions basses nouvelles sises sur la parcelle N° 10'472 ne se feront pas par la parcelle N° 10'473. Ainsi, aucun droit de passage à pied et pour tous véhicules ne sera sollicité auprès du propriétaire de ladite parcelle.

5. Actes en la forme authentique

Dès la mise en vigueur du plan partiel d'affectation, mais au plus tard dans les 6 mois qui suivent, les parties s'engagent à constituer en la forme authentique:

- 1) La servitude foncière de «vues droites et obliques», objet du chiffre 1 de la présente convention.
- 2) La promesse de cession du hors-ligne de la parcelle N° 10'472, garantie par un pacte d'emption, objet du chiffre 3 de la présente convention.

Le choix du notaire sera effectué d'entente entre les parties.

6. Dispositions finales

Si le plan partiel d'affectation n'était pas légalisé, ou si les ratifications légales n'étaient pas obtenues, la présente convention serait purement et simplement considérée comme caduque, sans qu'il soit dû d'indemnité de part et d'autre, à quelque titre que ce soit.

Perret SA s'engage, en cas de vente, à donner aux acquéreurs éventuels connaissance de la présente convention et à leur faire reprendre les droits et obligations en découlant.

Etablie en 2 exemplaires originaux à Lausanne, un pour chaque partie, le 15 juin 2005.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/30 de la Municipalité, du 15 juin 2006 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter, comme fraction du Plan général d'affectation, le plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre l'avenue de Béthusy, le passage Vincent-Perdonnet et les parcelles N°s 10'533, 10'534 et 10'473 avec les modifications suivantes :
 - sur le plan, une fraction de la zone de construction basse est déplacée le long de la limite est du plan ;
 - la cote d'altitude maximale de la partie inférieure de la zone de constructions basses est fixée à 533.95 ;
 - l'article 20 du règlement est complété par la phrase suivante : « La partie accessible sera interrompue à 1 m de la limite de la parcelle N° 10'470 » ;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. d'approuver la convention entre la Ville de Lausanne et Technologie sanitaire Perret SA, propriétaire de la parcelle N° 10'472, telle qu'elle figure au chapitre 7 ;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Pierre Béboux (LE), rapporteur, M. Jean-Louis Blanc (LE), M. Luc Chessex (AGT), M^{me} Sarah Demierre (Soc.), M. Ulrich Doepper (Les Verts), M^{me} Sylvie Favre (Soc.), M^{me} Nicole Grin (LE), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Jean-Pierre Béboux (LE): –

La commission désignée s'est réunie le jeudi 17 août dernier à la Direction des travaux et a tenu une seule séance.

Elle était composée de M^{mes} et MM. J.-L. Blanc, N. Grin, S. Demierre, S. Favre Truffer, U. Doepper, L. Chessex remplaçant E. Torriani, C.-A. Voiblet et du rapporteur soussigné J.-P. Béboux. M^{me} E. Muller et M. G. Junod étaient absents.

L'Administration communale était représentée par MM. O. Français, directeur des Travaux. P. Châtelain, chef du Service d'urbanisme, J.-L. Koib, architecte-urbaniste et J. Andrist, adjoint administratif que nous remercions pour les notes de séance.

Le préavis qui nous est soumis a pour but de régler la reconstruction d'anciens immeubles donnant sur la place de l'Ours. Après expropriation, le bâtiment principal a été démoli, en octobre 2003, pour permettre la réalisation de la station «Ours» du métro m2, suite à la décision d'en modifier le tracé, en 2001.

Les premières études, en vue d'aboutir au PPA présenté, ont été entreprises avant l'adoption du PGA. Une collaboration étroite s'est établie entre un chef de projet du Service d'urbanisme et l'architecte des propriétaires, Perret SA, afin de réaliser un ensemble cohérent. La forte densité prévue par le PGA à cet endroit n'était pas réalisable sur cette parcelle N° 10'472 (zone mixte de forte densité).

Une semblable collaboration a eu lieu également avec les propriétaires de la Bucher (parcelle N° 10'470) et du locatif dit «la tour» (parcelle N° 10'471).

Sur la partie sud de la parcelle Perret, un jardin sera aménagé, en lieu et place de constructions basses. Face à la station du métro, un front commercial sera recréé. Les deux tiers des nouvelles surfaces habitables des bâtiments C et D seront affectées au logement soit environ 1246 m².

L'examen en détail du PPA a permis à la commission d'obtenir des précisions utiles à propos des points suivants:

- distances aux limites du projet Perret;
- coefficient d'occupation du sol (COS) fixé à 2.06 et 2.10 pour parcelles à reconstruire; contre 4.00 pour la «tour» existante;

- réponse donnée au MDL;
- expropriation qui n'a concerné que le seul bâtiment démoli en 2003, situé sur l'avenue de Béthusy;
- application des normes du PGA à propos du parcage dans ce PPA;
- chauffage à distance;
- oppositions et réponses municipales;
- droits de vue entre la parcelle Perret et le collège (parcelle N° 10'473).

Une longue discussion a eu lieu à propos du parcage, chapitre 5 du préavis. Une partie de la commission conteste les dispositions du PPA, basées sur les dispositions du PGA, étant donné la proximité d'un bon réseau de transports publics. Le directeur des Travaux et ses collaborateurs défendent le projet et signalent le déficit grave des possibilités de stationnement dans ce secteur.

M. le commissaire U. Doepper propose d'amender le texte des articles 14, 15 et 16 du règlement en supprimant les termes «il est obligatoire» au début de la seconde phrase de ces 3 articles. Ce texte, pour les 3 articles, deviendrait alors: «un parking d'une capacité de ... à ... places peut être réalisé sur la parcelle N°, lors de la construction du bâtiment, des bâtiments...../ en cas de reconstruction du bâtiment existant».

Au vote, il y a 4 voix favorables à l'amendement et 4 voix opposées, sans abstention.

Enfin, les conclusions du préavis sont votées comme suit:

N° 1, adopter le PPA...	8 voix pour (unanimité)
N° 2, radier du PGA...	8 voix pour (unanimité)
N° 3, approuver les réponses...	7 voix pour (1 abstention)
Nos 4 à 8	8 voix pour (unanimité)

La commission vous recommande d'en faire de même.

Le président: – Merci, Monsieur le rapporteur. Nous allons, si vous êtes d'accord, procéder de la façon suivante. J'ouvre une discussion générale. Ensuite nous aborderons les règlements article par article. Nous traiterons des oppositions et nous terminerons par le vote final. Ce mode de faire a-t-il votre assentiment? Cela semble être le cas. J'ouvre donc la discussion générale.

Discussion générale

M. Yves Ferrari (Les Verts): – La lecture du rapport de la commission a suscité chez moi des questions complémentaires. On peut en effet y lire, à la fin de la première page [voir ci-contre], que «l'examen en détail du PPA a permis à la commission d'obtenir des précisions utiles à propos des points suivants:

- 1) distances aux limites du projet Perret
- 2) coefficient d'occupation du sol (COS) [...]

- 3) réponse donnée au M.D.L.
- 4) expropriation [...]
- 5) application des normes...»

Je souhaite que le rapporteur fournisse quelques éléments sur les résultats des discussions menées, afin que nous puissions nous prononcer de façon concrète et en connaissance de cause. A moins que, le cas échéant, M. le membre de l'Administration communale, Olivier Français, puisse donner ces quelques réponses.

En tout état de cause, je vous propose de suivre la proposition d'un commissaire; le rapport mentionne qu'il s'agit de M. Ulrich Doepper. Je ne le fais pas uniquement parce qu'il est un des miens, mais parce que sa proposition d'amendement est intéressante. Je le remercie, au passage. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport – il se termine par: «La commission vous recommande d'en faire de même», alors qu'il y a eu 4 voix favorables à l'amendement et 4 voix opposées, sans abstention – je vous suggère de trancher.

Le président: – A toutes fins utiles, je rappelle à M. le conseiller que s'il dépose un amendement refusé en commission, il doit le représenter formellement et par écrit. La discussion se poursuit.

M. Ulrich Doepper (Les Verts): – Le nouveau Plan général d'affectation que la Ville s'est donné il y a quelques mois n'a pas remplacé tous les règlements particuliers ou sectoriels et ne nous dispensera pas de nous en doter à l'avenir. Le préavis 2006/30 prévoit un plan partiel d'affectation là où le PGA répond mal ou ne répond pas aux nécessités du lieu. Selon ce dernier, le périmètre est certes une zone mixte de forte densité, mais celle-ci prévoit l'ordre de construction non contigu en retrait des limites parcellaires. L'arrivée du métro ayant entraîné l'expropriation et la démolition d'un bâtiment, il devenait déraisonnable de bâtir sur ce qui restait de la parcelle. Le plan partiel d'affectation se propose donc de déroger au Plan général du même nom pour permettre – je cite le préavis – de «valoriser ce site». Le PPA rend à l'une des parcelles des possibilités de bâtir qu'elle avait perdues.

Un autre motif de déroger au PGA, qui me paraît bien plus convaincant, est la volonté de bâtir – je cite encore le préavis – «un front urbain et commercial à l'arrière de la station du m2». Le Plan général d'affectation ne prévoit à cet endroit ni le front urbain ni les mots de «tronçon commercial». Il me paraît donc indiscutable et même indiscuté que l'on s'efforce ici de reconstituer un espace urbain, une place cohérente. Le m2 est en quelque sorte à l'origine de ce préavis.

N'est-il pas dès lors incohérent que l'on tienne compte du m2 pour certains aspects du présent PPA, et non pour d'autres? Ce qui ne vaut pas, notamment, pour les alignements des gabarits le vaudrait-il pour le reste? Comment doit-on comprendre que l'on oblige, en cas de construction ou de reconstruction des bâtiments, à bâtir des places de

stationnement exactement comme le prévoit le PGA? Il y a déjà des problèmes pratiques d'accès aux maisons. D'un côté, une place publique, sur les autres une cour d'école, une ruelle en impasse se terminant en escalier; ou encore, sur le quatrième côté, un mur de soutènement. Nous sommes au centre de la ville, à un pas de la station de mesure de la pollution atmosphérique bien connue, sur César-Roux. En sortant de la maison, on trébuche sur une station de métro ou un arrêt de bus. Je vous le demande: si une alternative à la voiture existe, où est-ce, sinon là? Je vous propose donc, comme je l'ai fait en commission, un amendement au texte du préavis, qui supprime cette obligation. C'est un petit accroc au PGA, un petit précédent, si on veut, à l'obligation que fait ce dernier de construire un nombre élevé de places de stationnement. Cela, au nom de la densité, de l'urbanité et de la qualité d'accessibilité par d'autres modes de déplacement que la voiture.

Formellement, l'amendement a la teneur suivante: au chapitre 5, «Places de stationnement» – c'est en page 4 [p. 453], point 14 – la phrase «*Un parking d'une capacité de 6 à 12 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'470. Il est obligatoire, lors de la construction du bâtiment B*» est modifiée par la suppression de la deuxième phrase. Implicitement, l'obligation n'est pas maintenue. Même chose pour les points 15 et 16, de manière analogue. Je donne au président une version écrite de l'amendement.

Le groupe des Verts, moi en tout cas, vous propose de voter le préavis avec cet amendement. A titre personnel, je m'abstiendrai en outre de voter les réponses de la Municipalité aux oppositions. La pertinence de certaines remarques des opposants ne mérite pas qu'on les traite avec ce ton suffisant.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je rappelle que ce sont des magistrats qui vous répondent et non des représentants de l'Administration. Je vous prie nous excuser, mais ils n'ont pas encore le droit à la parole dans ce plenum! (*Rires.*)

Le caractère obligatoire, n'en déplaise à certains, et nous l'avons démontré en commission, a été calculé conformément au PGA, qui prend en compte l'état du réseau. Cela permet de répondre aux intervenants. Là, nous avons considéré l'état du réseau futur, soit le m2. Le caractère obligatoire est dû au fait que malheureusement, qu'on le veuille ou non, certains ont besoin d'une voiture. Nous avons donc pris le nombre minimum de demandes de places de stationnement dans ce quartier, qui en est dépourvu, et qui est accessible par Béthusy et la place de l'Ours. Espérons que nous arriverons aux chiffres proposés, c'est-à-dire le minimum, mais nous savons que des voitures seront là et nous poseront des problèmes de sécurité. Cela dans une zone où le but, en l'occurrence, est de garantir l'accessibilité aux transports, plus particulièrement dans la partie basse et étroite de Béthusy et la place du Tunnel. Voilà pourquoi nous l'imposons, en accord avec les promoteurs, même si certains d'entre eux s'interrogent; en effet, cela comporte

pour eux des implications financières. Nous l'imposons pour ne pas surcharger le domaine public.

A terme, cela nous permettra aussi de réduire le nombre de places de stationnement. En effet, on nous demande régulièrement d'accorder plus d'espace à la zone piétonnière. C'est parfaitement cohérent avec un autre projet, qui a été présenté à l'ancien Conseil, le réaménagement de Marterey-Bugnon. Des contraintes strictes seront imposées: on ne pourra plus sortir par le haut de Marterey-Bugnon, l'espace dévolu aux voitures sera fortement réduit pour le réserver aux piétons. Refuser le caractère obligatoire à ces places de stationnement, c'est créer demain des problèmes d'espace conséquents dans ce quartier. Je vous recommande de refuser cet amendement.

Le président: – La discussion continue. Nous passons aux articles du Règlement et nous nous prononcerons en temps voulu sur l'amendement Doepper. Nous prenons donc notre texte en page 3 [p. 452], point 5, Règlement. Comme d'habitude, si la discussion n'est pas demandée, je considère que l'article est adopté.

Chapitre 1 – But du plan, dispositions générales

Discussion ouverte, parole pas demandée, article adopté.

Chapitre 2 – Implantation et dimensions des constructions

Discussion ouverte, parole pas demandée, article adopté.

Chapitre 3 – Anticipations

Discussion ouverte, parole pas demandée, article adopté.

Chapitre 4 – Destination des constructions

Discussion ouverte, parole pas demandée, article adopté.

Chapitre 5 – Places de stationnement

Nous nous trouvons face à trois amendements. Pouvons-nous passer directement au vote de ces amendements? M. Doepper nous les a présentés et commentés, et M. le directeur a répondu. Auriez-vous encore un complément? Oui, Monsieur Doepper.

Discussion

M. Ulrich Doepper (Les Verts): – Rapidement, pour insister sur la modestie d'une telle demande: il s'agit seulement de lever l'obligation. J'ai hésité à demander l'interdiction du stationnement, pour créer un précédent ou un cas d'école, à cause de l'excellence de la desserte en transports publics. Je ne vois rien de gravissime à radier cette obligation.

Le président: – La Municipalité duplique-t-elle? Ce n'est pas le cas. Je vous lis l'amendement qui nous est proposé.

Au point 14, le texte de la Municipalité est: «Un parking d'une capacité de 6 à 12 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'470. Il est obligatoire lors de la construction du bâtiment B.» L'amendement Doepper est rédigé comme suit:

Amendement 1

14. *Un parking d'une capacité de 6 à 12 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'470.*

On ne parle pas d'obligation. Celles et ceux qui sont d'accord avec cet amendement le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui sont contre? Abstentions? Sans abstention, vous avez manifestement accepté cet amendement.

Les points 15 et 16 sont traités par analogie. Pour le bon ordre, je vous les lis: 15. «Un parking d'une capacité de 15 à 28 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'471. Il est obligatoire en cas de reconstruction du bâtiment existant.» Le 16: «Un parking d'une capacité de 8 à 16 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'472. Il est obligatoire lors de la construction des bâtiments C et D.» L'amendement Doepper, par analogie, laisse la première phrase, mais supprime l'obligation.

Amendement 2

15. *Un parking d'une capacité de 15 à 28 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'471.*

Amendement 3

16. *Un parking d'une capacité de 8 à 16 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'472.*

Je vous fais voter les deux amendements... Oui, Monsieur le directeur.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – J'admets la défaite! Ça ne me pose aucun problème, puisque je n'ai pas vraiment combattu cette option pour le bâtiment B. Mais les bâtiments C et D n'ont aucun accès à la rue, sauf à celle de Béthusy. Si vous ne donnez pas une accessibilité obligatoire en souterrain, comment les gens qui viendront dans cet immeuble feront-ils pour monter et descendre des voitures? En faisant ce choix, vous allez poser des problèmes aux bus à divers moments de la journée, dans une zone à très grande circulation. Il faut être réaliste. Nous sommes dans une zone d'accessibilité difficile. Supprimer le caractère obligatoire des places de stationnement posera énormément de problèmes dans le futur.

Le président: – En conséquence, nous allons dissocier les votes sur les points 15 et 16. Je ne vous relis pas les textes des amendements, vous les avez tous en mémoire. Celles et ceux qui sont d'accord avec l'amendement Doepper concernant le point 15 le manifestent par un lever de main. Ceux qui sont contre? Abstentions? Avec exactement les mêmes proportions que pour le précédent, vous avez... Non! Avec presque les mêmes proportions (... légers rires...)...

Vous avez néanmoins accepté l'amendement Doepper au point 15.

Nous allons maintenant voter le point 16. Celles et ceux qui sont d'accord avec l'amendement Doepper concernant le point 16 le manifestent par un lever de main. Contre? Tout cela fluctue... Pour le dernier vote, je demande à nos deux scrutateurs de confirmer mon impression. Celles et ceux qui sont pour l'amendement Doepper le manifestent fort et clair. Celles et ceux qui sont contre? Abstentions? Je présente mes excuses aux scrutateurs, ma vision m'a trompé. Par 36 oui, 27 non et 3 abstentions, vous avez manifestement accepté ce dernier amendement Doepper.

Nous continuons les articles du Règlement.

Chapitre 6 – Verdure, aménagements extérieurs

Discussion ouverte, parole pas demandée, article accepté.

Chapitre 7 – Architecture, esthétique, dispositions complémentaires

Discussion ouverte, parole pas demandée, article accepté.

Nous y sommes. Trois amendements ayant été acceptés, pour le bon ordre, je sou mets la totalité des articles du Règlement à un vote final.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Vraiment, je suis interpellée par la proposition qui vient d'un Vert. Je me souviens que pour leur programme de législature, les Verts disaient vouloir faire revenir des entreprises en ville. Or lors du premier vote en faveur d'une entreprise – car il y en a une dans le contexte de ce que nous venons de voter – que fait-on? On met des barrières au travail d'une entreprise. Je suis extrêmement choquée.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je suis surpris par ces propos. Si j'ai bien suivi l'amendement, il s'agit de permettre, et non de contraindre. Si le promoteur a envie d'implanter un parking, il n'est pas possible de le lui refuser. Nous avons voté pour qu'il n'y ait pas d'obligation et que, le cas échéant, ce ne soit pas utilisé. On peut donc en déduire que les Verts ne s'opposent pas à l'implantation du commerce en ville, mais s'opposent à l'implantation déraisonnable d'un certain nombre de places de parc. Il s'agit plutôt d'un accueil intelligent du commerce au centre ville.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous continuons l'examen du préavis. Je vous fais voter les réponses municipales aux deux oppositions: celle du Mouvement pour la défense de Lausanne (MDL) et celle de M^{me} Anne-Marie Bucher. Celles et ceux qui approuvent la réponse municipale aux deux oppositions le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui sont contre? Ah! (*Rires.*) Celles et ceux qui s'abstiennent?

(*Rires. Brouhaha.*) Avec (... *brouhaha...*) énormément d'abstentions, vous avez néanmoins accepté les réponses municipales aux deux oppositions.

Nous pouvons maintenant adopter le Règlement amendé dans sa totalité. Celles et ceux qui acceptent le Règlement tel qu'amendé le manifestent par un lever de main. Merci. Contre? Merci. Abstentions? Avec un certain nombre d'abstentions et quelques rares oppositions, vous avez accepté le Règlement amendé.

Nous en arrivons aux conclusions et je prie M. le rapporteur de nous faire part des déterminations de la commission sur les conclusions.

M. Jean-Pierre Béboux (LE), rapporteur: – Volontiers, Monsieur le Président. La conclusion 1 a été adoptée à l'unanimité par 8 voix. La conclusion 2 également à l'unanimité des membres présents, 8 voix. La conclusion 3 concernant les réponses a été approuvée par 7 voix et 1 abstention. Et les conclusions 4 à 8 ont été approuvées à l'unanimité par 8 voix.

Le président: – Si vous êtes d'accord, nous allons voter dans l'ordre proposé par la commission.

Je vous relis la première conclusion. Elle consiste à:

1. *d'adopter, comme fraction du Plan général d'affectation, le plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre l'avenue de Béthusy, le passage Vincent-Perdonnet et les parcelles Nos 10'533, 10'534 et 10'473 avec les modifications suivantes:*

- *sur le plan, une fraction de la zone de construction basse est déplacée le long de la limite est du plan;*
- *la cote d'altitude maximale de la partie inférieure de la zone de constructions basses est fixée à 533.95;*
- *l'article 20 du règlement est complété par la phrase suivante: «la partie accessible sera interrompue à 1 m de la limite de la parcelle N° 10'470»;*

Celles et ceux qui sont d'accord avec cette conclusion 1 le manifestent par un lever de main. Contre? Abstentions? Avec un certain nombre d'abstentions et sans opposition, vous avez accepté la conclusion 1.

2. *de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;*

Celles et ceux qui sont pour? Merci. Contre? Abstentions? Dans la même proportion que précédemment, vous avez manifestement accepté le point 2.

La conclusion 3 concerne les réponses municipales aux deux oppositions. Celles et ceux qui sont d'accord avec les réponses le manifestent par un lever de main. Bien. Contre? Deux oppositions. Abstentions? Avec bien davantage

d'abstentions que d'approbations, vous avez néanmoins approuvé les réponses municipales.

Nous faisons un *multipack* des points 4 à 8, que je ne vous relis pas, mais que vous connaissez. Celles et ceux qui manifestent leur approbation lèvent la main. Merci. Contre? Aucune opposition. Abstentions? Avec toujours le même nombre d'abstentions, vous avez accepté ces points 4 à 8.

Pour le bon ordre, je vous fais voter sur l'ensemble du préavis qui nous est proposé. Celles et ceux qui sont d'accord avec ce préavis le manifestent par un lever de main. Bien. Qui s'oppose? Aucune opposition. Qui s'abstient? Avec un certain nombre d'abstentions, vous avez accepté ce préavis. Ce point est ainsi liquidé. Je remercie son rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2006/30 de la Municipalité, du 15 juin 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter, comme fraction du Plan général d'affectation, le plan partiel d'affectation concernant les parcelles comprises entre l'avenue de Béthusy, le passage Vincent-Perdonnet et les parcelles N°s 10'533, 10'534 et 10'473 avec les modifications suivantes:
 - sur le plan, une fraction de la zone de construction basse est déplacée le long de la limite est du plan;
 - la cote d'altitude maximale de la partie inférieure de la zone de constructions basses est fixée à 533.95;
 - l'article 20 du règlement est complété par la phrase suivante: «la partie accessible sera interrompue à 1 m de la limite de la parcelle N° 10'470.»;
 - article 14: «Un parking d'une capacité de 6 à 12 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'470.»;
 - article 15: «Un parking d'une capacité de 15 à 28 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'471.»;
 - article 16: «Un parking d'une capacité de 8 à 16 places peut être réalisé sur la parcelle N° 10'472.»;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux oppositions déposées pendant l'enquête publique;
4. d'approuver la convention entre la Ville de Lausanne et Technologie sanitaire Perret SA, propriétaire de la parcelle N° 10'472, telle qu'elle figure au chapitre 7;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Le président: – Point 6, Rapport préavis N° 2006/32, «Solidarité internationale et application du principe de Genève. Réponse à la motion de M. Alain Bron». J'appelle à la tribune son rapporteur, M. Roger Cosandey.

Solidarité internationale et application du «Principe de Genève»

Réponse à la motion de M. Alain Bron

Rapport-préavis N° 2006/32

Lausanne, le 22 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Objet du rapport-préavis

Saisissant l'occasion présentée par la motion de M. Alain Bron «*Pour l'application du «Principe de Genève» par la Ville de Lausanne*», la Municipalité dresse l'état des engagements de la Ville en matière de solidarité internationale et propose à votre Conseil quelques mesures destinées à situer les vœux du motionnaire dans un cadre plus large. Elle entend ainsi également répondre à quelques attentes au sujet de l'entraide économique envers les pays du Sud, qui n'avait pas été considérée par le rapport-préavis N° 2005/53 consacré aux aspects économiques de l'Agenda 21, les actions envisageables à ce titre relevant par définition de la sphère locale.

1. Contexte général

Les termes de référence en matière de solidarité planétaire ont été fixés par la communauté internationale lors du «Sommet du Millénaire» tenu en septembre 2000 à New York. La Suisse a souscrit à cet engagement qui se donne pour objectif la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement visant à réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes, un sixième de la population mondiale, vivent en effet dans une pauvreté extrême, privées d'accès à l'eau potable, à une nourriture suffisante, à des soins médicaux appropriés et à l'éducation de base¹. Parmi le vaste éventail d'actions à envisager, les domaines prioritaires sélectionnés par le Conseil fédéral pour la Suisse portent particulièrement sur la promotion des droits de l'homme (sécurité humaine, élimination des mines, lutte contre les armes légères, égalité des sexes, éducation, etc.).

D'après les critères des Nations Unies, les engagements des pays nantis à titre de solidarité internationale devraient représenter au moins 0,7% de leur revenu national brut (RNB). La Suisse s'inscrit à hauteur de la moyenne des apports consentis par les pays de l'OCDE, à savoir 0,42%, soit environ Fr. 1,9 milliard, en 2004.

Le Canton de Vaud a eu l'occasion de dresser l'inventaire de ses engagements en matière de solidarité internationale à l'incitation d'une motion déposée au Grand Conseil par M. Yvan Rytz et consorts au sujet de sa politique d'aide au développement². Dans son rapport 2005 sur les affaires extérieures cantonales, le Conseil d'Etat a présenté un état des lieux³. Il ressort de ce recensement que, entre 2001 et 2004, les aides cantonales se sont chiffrées à environ Fr. 1,3 million par an. Plusieurs dicastères soutiennent des opérations menées par les soins d'organisations non gouvernementales (ONG), la Fédération vaudoise de coopération (Fedevaco) étant un partenaire important. Par le biais de l'Université de Lausanne, le Canton attribue aussi des bourses à des doctorants issus de pays en développement. Le Département de la santé et de l'action sociale soutient pour sa part des programmes internationaux de prévention de la toxicomanie.

¹ Voir *Objectifs du Millénaire pour le développement – Rapport intermédiaire de la Suisse 2005*, Direction du développement et de la coopération (DDC), Berne, mai 2005.

² Article 71 Cst-VD, Motion Yvan Rytz et consorts concernant la mise en place d'une politique efficiente pour la coopération au développement, l'aide humanitaire et le commerce équitable, déposée le 2 juillet 2003 et transformée en postulat le 20 janvier 2004.

³ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud, pp. 59 ss, décembre 2005.

A titre indicatif, la part de l'aide cantonale au développement dans les charges de fonctionnement du Canton est actuellement de l'ordre de 0,02%. La Municipalité note que, eu égard de la répartition des tâches incombant aux différents niveaux administratifs de notre pays, le domaine de la politique étrangère est de la compétence de la Confédération et qu'il serait abusif de comparer le ratio cantonal à la valeur de 0,7% du RNB préconisée par l'ONU pour l'aide au développement des pays nantis.

2. La solidarité internationale lausannoise: brève rétrospective

Par un rapport-préavis de l'année 1970 déjà⁴, en réponse à une motion de M. Paul-René Martin sur l'aide à ce que l'on désignait alors par l'appellation «tiers-monde», votre Conseil allouait un crédit de Fr. 35'000.– à porter sur une nouvelle rubrique du budget de l'Administration générale, intitulée «Aide aux pays en voie de développement»⁵. Pour comparaison, cette somme, correspondant à environ Fr. 100'000.– en francs d'aujourd'hui, représentait 0,016% des charges de fonctionnement de la Ville.

Depuis lors, la pratique lausannoise – confirmée par le rapport-préavis N° 255, du 20 août 1993⁶ – s'est déployée dans le respect des principes prônés dans ledit rapport-préavis. Compte tenu des faibles montants disponibles, la Municipalité préconisait de veiller à une répartition géographique équitable des soutiens qu'il convenait par ailleurs d'accorder, pour des périodes limitées, à des projets concrets répondant aux recommandations d'experts (à l'époque il s'agissait des collaborateurs du Département politique du Conseil fédéral), ceci afin de limiter au strict minimum les frais de gestion et afin d'assurer la meilleure efficacité possible.

Sur le plan financier, les engagements consentis par la suite ont quelque peu augmenté avec le temps pour atteindre aujourd'hui un montant proche de Fr. 200'000.– par an, soit 0,017% par rapport aux charges de fonctionnement de 2004. Quant aux aires géographiques concernées, les diverses éditions du *Rapport de gestion* font état des pays bénéficiaires, notamment en Amérique latine (Argentine, Pérou, Equateur, Venezuela, Guatemala, Nicaragua, ...), en Asie (Inde, Sri Lanka, Vietnam, Cambodge, ...), mais aussi en Afrique ou au Proche-Orient. Lausanne a également cultivé des relations avec des pays de l'Est à travers des actions de soutien direct, mais aussi en tissant des liens d'échange entre institutions administratives ou scolaires privilégiant le développement de la démocratie locale, avec la ville tchèque de Brno, avec la ville croate d'Osijek et avec la localité roumaine de Singeorz-Bai dans le cadre de l'opération «Villages roumains».

Le tableau 1 résume quelques données qui ressortent d'un survol plus détaillé des aides accordées au cours des quatre dernières années. Le nombre de projets soutenus chaque année fluctue entre la vingtaine et la trentaine. Par ailleurs, un nombre grosso modo analogue mais variant sensiblement d'une année à l'autre se voit notifié un refus d'entrer en matière. Les soutiens accordés concernent aussi bien des actions dans des pays choisis que des projets multilatéraux (CICR, Organisation mondiale contre la torture, Fédération suisse de déminage, ...). Parmi la centaine de projets soutenus depuis 2002, 25% concernent des actions de scolarité, de formation et d'éducation, 15% sont consacrés au domaine de la médecine d'urgence et de la santé, 20% touchent à des programmes d'entraide économique, 20% relèvent d'initiatives en faveur de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie locale, le restant, 20%, étant attribué à des actions transversales. Environ 6% ont bénéficié d'un appui de plus de Fr. 15'000.–, 10% ont obtenu entre Fr. 10'000.– et Fr. 15'000.–, 20% une somme de Fr. 5000.– à Fr. 10'000.–, et 60% ont été financés à hauteur de moins de Fr. 5000.–.

<i>Année</i>	<i>Nombre de projets soutenus</i>	<i>Total des soutiens accordés</i>	<i>Soutien maximal accordé</i>	<i>Soutien minimal accordé</i>	<i>Moyenne des soutiens accordés</i>
2002	29	190'020.–	25'260.–	1'500.–	6'552.–
2003	30	188'951.–	26'416.–	200.–	6'298.–
2004	25	191'950.–	28'350.–	1'000.–	7'678.–
2005	22	189'200.–	30'000.–	200.–	8'600.–

Source: Secrétariat municipal

Tableau 1. Soutiens de la Ville de Lausanne accordés à titre de solidarité internationale, depuis 2002, en unités et en francs courants

⁴Cf. BCC 1970, pp. 948 ss; 1971, pp. 75 ss.

⁵Coopération technique – participation de la Commune à une action d'aide au tiers monde, Rapport-préavis N° 58, 13 novembre 1970.

⁶Cf. BCC 1993, pp. 713 ss.

3. Orientations et modalités de mise en œuvre

L'engagement significatif de la Municipalité en faveur du principe du développement durable l'incite aujourd'hui à se saisir de l'opportunité présentée par la motion de M. Bron pour envisager quelques efforts supplémentaires en matière de solidarité internationale, ce d'autant qu'elle n'a pas pu inclure cette préoccupation dans le cadre du rapport-préavis N° 2005/53 consacré aux aspects économiques de l'Agenda 21, les actions envisageables à ce titre s'appliquant par principe à l'échelle locale. Attentive au respect du principe de subsidiarité censé régir l'intervention des pouvoirs publics, la Municipalité souhaite apporter sa modeste contribution au redoutable chantier de la solidarité internationale en privilégiant une perspective davantage axée sur l'entraide économique, l'action du Fonds de solidarité numérique qui fait l'objet des vœux du motionnaire ciblant un aspect spécifique du problème.

En proposant d'étoffer quelque peu l'engagement de la Ville en matière de solidarité internationale, la Municipalité relève la pertinence toujours actuelle des principes formulés dans le rapport-préavis N° 58/1970 précédemment mentionné. En particulier, elle veillera à soutenir des projets concrets clairement articulés, à respecter une répartition géographique équitable, à minimiser les frais de gestion et à limiter dans le temps l'apport financier consenti. Elle tient d'autre part à préciser que l'enveloppe envisagée à cet effet ne devra pas être entamée par des soutiens ponctuels qu'il conviendrait de décider en cas de catastrophes naturelles ou d'urgences humanitaires exceptionnelles. Dans la mesure du possible, la Municipalité souhaite que ces soutiens permettent aux bénéficiaires de progresser en particulier vers l'autonomie économique. C'est d'ailleurs un objectif que partage le Fonds de solidarité numérique cher aux vœux du motionnaire, puisque l'ambition ultime de cette institution consiste à exercer un impact significatif sur les activités socio-économiques des pays défavorisés.

Enfin, consciente de l'envergure du défi à relever pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, la Municipalité veillera à saisir les opportunités qui se présenteront dans le cadre d'autres démarches pertinentes et compatibles avec les compétences qui incombent aux communes. Des dossiers sont actuellement à l'étude, par exemple en rapport avec l'organisation «Cités et gouvernements locaux unis» (CGLU). Sorte d'«ONU des villes», cette entité se donne pour mission de promouvoir le développement, la démocratie locale et la décentralisation en fournissant aux pouvoirs locaux une plateforme commune pour confronter stratégies politiques et engagements pragmatiques.

3.1 *Le Fonds de solidarité numérique et le «Principe de Genève»*

Le Fonds de solidarité numérique (FSN) a été mis sur pied à l'instigation d'une initiative du Président de la République du Sénégal, M. Abdoulaye Wade, en sa qualité de responsable du domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) au sein du Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD). C'est à l'occasion du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI), dont la première phase s'est tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, qu'un comité d'initiative s'est constitué avec des représentants du Sénégal, des Villes de Lyon et de Genève, ainsi que de la Province de Turin. Le FSN bénéficie du soutien politique d'un nombre important d'institutions et de gouvernements⁷.

Le but du Fonds est d'œuvrer contre le phénomène économique, social et politique que l'on désigne par l'expression «fracture numérique», qui creuse les disparités déjà grandes entre pays nantis et pays en développement fortement sous-équipés en technologies informatiques et de télécommunication. Par le biais d'une entraide traditionnelle Nord-Sud, renforcée par une coopération accrue entre le Sud émergent et le Sud moins avancé, le FSN vise en particulier à mettre à disposition, dans le domaine informatique et des télécommunications, des équipements adaptés, des applications et des services pour les administrations et les communautés locales (santé, éducation, notamment pour les groupes marginalisés). Il œuvre aussi en faveur de la formation pour lutter contre la migration intellectuelle, et pour le soutien de la demande locale non solvable, afin de créer de nouvelles activités et, à terme, de nouveaux marchés par la création d'emplois stables. Lorsque cela est possible, le Fonds privilégie les projets portés par des organisations de femmes, puisqu'il considère que c'est par leur intermédiaire que s'opèrent les principaux relais pour l'alimentation, l'éducation et la santé.

Le concept de financement du FSN se base, d'une part, sur les contributions volontaires souscrites par les 20 entités publiques fondatrices⁸ et, de l'autre, sur l'implication du secteur privé, tout particulièrement les fabricants d'ordinateurs et

⁷Déclaration de Principes du Sommet des Villes et des Pouvoirs Locaux sur la Société de l'Information (Lyon, 4-5 décembre 2003); Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), (Paris, mai 2004 et Ouagadougou, novembre 2004); Congrès fondateur de Cités et Gouvernements Locaux Unis (l'équivalent des Nations Unies pour les villes et gouvernements locaux) (Paris, mai 2004); Union africaine (Sommet des Chefs d'Etat de l'Union africaine, Addis Ababa, juillet 2004); Organisation Internationale de la Francophonie (OIF); Sommet de la Francophonie (Ouagadougou, novembre 2004); Union européenne (décision du Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances, Bruxelles, février 2005); les Etats membres des Nations Unies (2^e Comité préparatoire du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI), Genève, février 2005).

⁸La République Algérienne Démocratique et Populaire, la République du Burkina Faso, la République dominicaine, la République du Ghana, la République de Guinée équatoriale, la République française, la République du Kenya, le Royaume du Maroc, la République fédérale du Nigéria, la République du Sénégal, l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), la Région d'Aquitaine, la Région Rhône-Alpes, le Pays basque, la Région du Piémont, la Ville de Curitiba (Brésil), la Ville de Dakar (Sénégal), la Ville de Delémont, la Ville de Genève, la Ville de Lyon, la Ville de Paris (France).

d'équipements de réseaux, les concepteurs de logiciels et les opérateurs de télécommunications. Depuis l'annonce de sa constitution en 2004, le Fonds a enregistré des promesses émanant des membres fondateurs pour des contributions d'un total d'environ Fr. 8 millions, dont 4,9 (60%) effectivement reçues au 17 mars 2006. La stratégie adoptée par le FSN pour sensibiliser le secteur privé et l'amener à y contribuer financièrement consiste notamment à encourager les collectivités publiques à appliquer une convention désignée par l'étiquette «Principe de Genève». Ce principe prévoit que l'entreprise adjudicataire d'un marché public relatif aux technologies de l'information s'engage à verser au FSN une contribution volontaire de 1% du montant total du marché adjugé. Cette contribution au FSN donne le droit à l'entreprise qui a obtenu le marché d'utiliser le label «solidarité numérique».

Le Fonds est officiellement actif depuis septembre 2004 et se consacre au soutien de projets communautaires s'inscrivant dans le cadre de politiques nationales. Il attribue ses ressources à 60% dans les pays les moins avancés, à 30% dans les autres pays en développement et à 10% dans les pays en transition et développés. Le Fonds participe au financement de projets d'un montant inférieur à 500'000 euros et renonce à subventionner de grandes infrastructures. A ce jour, il a été saisi par une quarantaine de sollicitations. La majorité des demandes émane de pays d'Afrique. Les premiers projets engagés ont pour objet la télé-médecine et la télé-éducation en Afrique, et la gouvernance en Indonésie.

Le projet en Afrique s'appuie sur un accord de coopération conclu en octobre 2005 entre le FSN et l'organisation AIDSETI⁹. Le soutien du Fonds porte notamment sur le Burkina Faso et le Burundi, par l'intermédiaire d'une dizaine d'associations locales. Les objectifs sont multiples. Il s'agit d'établir un réseau facilitant la communication entre les communautés affectées et les centres d'expertise à travers le monde afin de faciliter les échanges d'information nécessaires et d'apporter un soutien médical et social aux patients et à leurs familles. A terme, les initiants du projet espèrent que l'accès aux technologies informatiques permettra la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation épidémiologique performant, l'amélioration des capacités du personnel médical et paramédical au sein des structures de santé et de la communauté, et le développement d'applications de télé-médecine permettant aux populations isolées de bénéficier de ressources médicales de qualité souvent disponibles uniquement dans les grands centres urbains ou à l'étranger. Chacun des sites choisis dans ces deux pays doit à terme se voir équipé d'une connexion par satellite, d'un réseau de 30 à 40 PC par site, ainsi que d'équipements de téléphonie et de vidéo-conférence.

Le projet indonésien a pour but d'aider à la reconstruction de la Mairie de Banda Aceh, ville de Sumatra détruite par le tsunami de 2004. Répondant à la demande que les autorités de Banda Aceh ont adressée aux gouvernements locaux du monde, le FSN apporte son aide pour doter la mairie des outils bureautiques nécessaires pour rétablir le fonctionnement de l'administration et pour reconstituer au plus vite les services publics essentiels, les données sur la population administrée et sur les services qui lui sont destinés. Les 10 divisions administratives de la Mairie de Banda Aceh et les antennes de la mairie près des camps de réfugiés ont été équipées avec une centaine d'ordinateurs et d'imprimantes en réseau. Le projet assurera aussi la formation du personnel à l'utilisation des nouveaux équipements informatiques (150 personnes) et la reconstitution des archives, essentielles pour le fonctionnement des services administratifs et publics de base.

3.2 Modalités d'application du «Principe de Genève»

En envisageant l'adoption du «Principe de Genève», la Municipalité tient à préciser les conditions qu'elles se donne pour l'appliquer. Elle souligne d'abord qu'elle s'engage dans cette démarche dans un esprit visant par ce biais à sensibiliser à la solidarité internationale, en particulier sur la question de la fracture numérique, les entreprises auprès desquelles l'Administration communale se fournit et celles susceptibles de participer à des adjudications de ses marchés publics dans ce secteur. En ce sens, il convient de voir le «Principe de Genève» comme une démarche pertinente ayant pour but de susciter une large conscience sur le facteur d'aggravation des disparités Nord-Sud que représente le différentiel des technologies numériques. En effet, la marge de 1% prélevée sur les marchés adjugés par une collectivité de la taille de notre commune génère un apport financier annuel modeste, totalisant généralement quelques milliers de francs seulement. L'impact de cette démarche se déploie dès lors sur le long terme, les petites sommes ainsi dégagées permettant d'inscrire dans la durée l'action du FSN. Compte tenu des coûts comparativement faibles qui ont cours dans les pays ciblés par le FSN, l'effet de levier est d'ailleurs plus que proportionnel à la valeur nominale des montants en question.

A s'en référer à l'expérience de la Ville de Genève, qui applique ce principe depuis le 1^{er} janvier 2005, les entreprises adjudicatrices qui s'engagent à verser au FSN le montant de la contribution ne cherchent pas à reporter sur la collectivité adjudicatrice le coût de la contribution en augmentant le prix de l'offre qu'elles lui soumettent. De surcroît, pour autant que la durée limitée de l'expérience genevoise permette de l'observer, il semble que de nombreuses entreprises s'avèrent sensibles

⁹AIDS Empowerment and Treatment International, organisme créé et dirigé par des personnes vivant avec le VIH/SIDA. AIDSETI s'efforce de promouvoir en Afrique et aux Caraïbes l'accès à la prise en charge et au traitement des personnes les plus démunies touchées par le virus.

au label que la contribution au FSN leur permet de faire valoir en tant qu'entreprise socialement responsable. Il faut néanmoins être conscient du fait que certaines entreprises ont renoncé à répondre à des appels d'offres publics émis par la Ville de Genève à cause de l'obligation d'adhérer à ce principe. De plus, la Ville de Genève a été exclue, à cause de ce principe, des appels d'offres publics émis par le Partenariat d'Achats Informatique Romands (PAIR) dont elle est membre, ainsi que la Ville de Lausanne pour la négociation de conditions-cadres avec des fournisseurs de matériel et éditeurs de logiciel.

En adhérant au «Principe de Genève», la Ville de Lausanne s'engagerait à inclure dans les appels d'offres relatifs à l'achat de biens ou de services informatiques ou de télécommunications, ceci sur les marchés publics ouverts avec appels d'offres publiés, une clause prévoyant que l'entreprise qui obtient le marché versera au FSN 1% du montant de la transaction, somme à prélever sur sa marge bénéficiaire. Clairement spécifiée dans l'appel d'offres, cette clause ne peut faire l'objet d'une interprétation ou d'une négociation. Cette contribution au FSN donne droit au label «solidarité numérique».

En vue de l'application du «Principe de Genève», la Municipalité déléguerait au Service d'organisation et d'informatique (SOI) la compétence de tous les achats relatifs aux technologies de l'information et des télécommunications de l'ensemble de l'Administration municipale.

Le «Principe de Genève» devrait être considéré comme une condition supplémentaire de participation aux soumissions publiques en matière d'informatique et de télécommunications. Aussi, le SOI exigerait des soumissionnaires une déclaration de contribution au FSN, qu'ils devraient adjoindre aux documents à produire pour répondre à l'appel d'offres.

La forme de la clause contractuelle serait fixée par un formulaire de déclaration établi par le SOI en coordination avec le FSN; le formulaire des entreprises adjudicataires serait transmis au FSN par le SOI. Cette déclaration lie contractuellement l'entreprise adjudicataire directement avec le FSN. La Ville de Lausanne n'assume aucune responsabilité en cas de contentieux entre le FSN et l'entreprise adjudicataire.

3.3 La Fedevaco: développement d'un partenariat

Créée en 1989 sur une base essentiellement bénévole, la Fédération vaudoise de coopération (Fedevaco) regroupe aujourd'hui 33 organisations non gouvernementales (ONG) d'aide au développement ayant leur siège ou des activités dans le canton de Vaud¹⁰. Les objectifs de la Fedevaco consistent à regrouper les organisations actives dans la coopération au développement pour leur permettre de créer des synergies, d'entreprendre des actions communes et d'encourager leur formation continue. La Fédération vise en même temps à promouvoir la qualité des projets financés par l'aide publique ainsi qu'à assurer à ses partenaires financiers le contrôle de la qualité des projets et de leur mise en œuvre sur le terrain. Une commission technique est chargée d'évaluer la pertinence et l'efficacité des projets soumis par ses membres. Elle est épaulée par une commission de suivi financier qui analyse les décomptes des projets.

La Fedevaco collabore étroitement avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sur une base contractuelle touchant au financement de projets, à la formation, et à l'élaboration d'outils de suivi sur le terrain. Au niveau cantonal, la Fedevaco est un partenaire actif auprès du Département de la santé publique et de l'action sociale et du Département de l'économie. Une vingtaine de communes vaudoises soutiennent des actions de solidarité internationale par son intermédiaire, certaines ayant développé avec elle un partenariat plus étroit que le simple apport d'appuis financiers ponctuels. Par la diversité de ses organismes membres, la Fedevaco est porteuse d'une variété de projets concernant aussi bien le développement rural durable que la santé, la prévention de conflits, l'initiative culturelle ou la fracture numérique. Depuis ses débuts, elle est parvenue à convaincre ses partenaires de la qualité de son action et à quadrupler les contributions dont elle bénéficie et qu'elle redéploie sur le terrain. En 2004, elle a financé 43 projets pour un total d'environ Fr. 1,1 million¹¹.

L'expérience des dernières années incite la Municipalité à reconnaître la pertinence d'une approche consistant à s'appuyer sur le travail de sélection et d'accompagnement que peut proposer une entité spécialisée dans l'aide au développement. Par un tel intermédiaire, il lui est possible non seulement d'avoir un certain nombre de garanties au sujet de la qualité des projets soutenus et de leur suivi sur le terrain, mais aussi de limiter la charge de travail de l'administration qu'occasionne l'étude des nombreuses demandes qu'elle reçoit chaque année à ce titre.

¹⁰ Action de Carême (AdC), ADER, Aide Haïti, Association Achalay, Association Ailleurs Aussi (AAA), Association Primavera, Association romande des Magasins du monde (AsroMdm), Association Solidarité avec les villages du Bénin (ASVB), Atelier des Enfants (AdE), Centrale Sanitaire Suisse (CSS), Déclaration de Berne (DB), DM – échange et mission (DM), Enseignants Sans Frontières (ESF), EPER (Entraide Protestante Suisse), Fondation PH Suisse – Partnerships in Health, Groupe de soutien des paysannes et paysans d'Afrique (GSPPA), Helvetas, Horyzon, Ingénieurs du Monde (IdM), Nouvelle Planète, Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), Pain pour le prochain (PPP), Peace Brigade International (PBI), RAFAD, Restaure la Terre, Surgir, Swis-said, Terre des hommes (Tdh), TerrEspoir, To go to Togo, Traditions pour Demain, Vivere.

¹¹ Fedevaco, *Rapport d'activité 2004*, www.fedevaco.ch.

Pour ces raisons, et sans pour autant en faire le partenaire exclusif de toutes ses actions de solidarité internationale, la Municipalité – qui à l’heure actuelle soutient pour un montant annuel de l’ordre de Fr. 40’000.– des projets soumis par cette association – se propose d’accroître sa collaboration avec la Fedevaco. Ce partenariat permettra à la Fedevaco de proposer à la Ville un choix plus large de projets à soutenir, l’assurant de la fiabilité de l’organisation d’entraide porteuse du projet ainsi que du suivi et de la surveillance de sa mise en œuvre sur le terrain. La Municipalité entend ainsi augmenter quelque peu les soutiens visant en particulier à développer l’autonomie économique des individus bénéficiaires des projets, souscrivant ainsi, cette fois en faveur des pays les plus défavorisés, à l’esprit du microcrédit qu’elle a par ailleurs encouragé dans notre région lors d’un précédent rapport-préavis¹².

Pour ce faire, la Municipalité entend augmenter les engagements financiers de la Commune pour des actions de solidarité internationale jusqu’à concurrence de Fr. 250’000.– par an, ceci en dehors des cas exceptionnels d’urgence du type du tsunami qui a frappé les côtes de l’Océan Indien en décembre 2004.

4. Réponse à la motion de M. Alain Bron

A la lumière des éléments évoqués dans le présent rapport-préavis, et compte tenu des précisions apportées au sujet de l’application du Principe de Genève par la Ville de Lausanne, la Municipalité répond favorablement au vœu du motionnaire.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2006/32, du 22 juin 2006 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce rapport-préavis ;
considérant que l’objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron, l’autorisant ainsi à appliquer le «Principe de Genève» selon les modalités décrites ;
2. de prendre acte de l’intention de la Municipalité de développer le partenariat avec la Fédération vaudoise de coopération selon les modalités décrites ;
3. de prendre acte de la décision de la Municipalité d’inscrire au budget de fonctionnement, dès 2007, un montant de Fr. 250’000.– sous la rubrique 1300.365 du Service des études générales et des relations extérieures, pour le financement des actions de solidarité internationale de la Ville.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

¹² *Microcrédit: le soutien à la création de très petites entreprises*, Rapport-préavis N° 215, 17 mai 2001.

Rapport

Membres de la commission: M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur, M. Alain Bron (Soc.), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M. Albert Graf (UDC), M. André Mach (Soc.), M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M. Serge Segura (LE).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie le 6 septembre 2006 à la salle Vuillermet de l’Hôtel de Ville. Elle était composée de M^{mes} Isabelle Mayor (remplaçant M. J. T. Hottinger), Thérèse de Meuron (absente parce qu’elle n’a pas reçu la convocation) et Adozinda da Silva (absente parce qu’elle n’a pas reçu la convocation), et de MM. Alain Bron, Jean-Michel Dolivo, Albert Graf (remplaçant M. C. Fracheboud), André Mach, Nkiko Nsengimana, Serge Segura et du rapporteur soussigné.

La Ville était représentée par MM. Daniel Brélaz, syndic, Gianfranco Moi, chef du Service d’organisation et d’informatique (SOI), Jean-Pierre Allamand, chef du Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE), et Alessandro Dozio, adjoint au SEGRE, qui a rédigé d’excellentes notes de séance, ce dont je le remercie.

Saisissant l’occasion présentée par la réponse à la motion de M. Alain Bron demandant l’application du «Principe de Genève» par la Ville de Lausanne, la Municipalité dresse l’état de ses engagements en matière de solidarité internationale et propose au Conseil communal quelques mesures destinées à situer les vœux du motionnaire dans un cadre plus large. En préambule à l’examen de ce préavis N° 2006/32, le syndic précise que la forme et le montant de l’engagement financier s’inscrivent dans une approche «par petits pas». L’accroissement du soutien à la FEDEVACO¹² est important, car plus que doublé, et permettra de vérifier la solidité du travail de cette fédération. Le cas échéant, et si l’amélioration de la situation financière le permet, la Municipalité n’est pas opposée à l’idée d’augmenter quelque peu son engagement. Quelques commissaires, en particulier le motionnaire, se réjouissent de voir la problématique de la solidarité internationale désormais mieux prise en compte par la Commune. Un autre commissaire, tout en approuvant les propositions de la Municipalité, affirme que l’équilibre budgétaire de la Commune doit demeurer une priorité absolue.

M. le syndic rappelle que la valeur de 0,7% usuellement préconisée en matière d’aide internationale est un pourcentage calculé par rapport au revenu national brut d’un état. En Suisse, la répartition des tâches entre la Confédération, les Cantons et les Communes attribue à la Confédération le rôle principal dans ce domaine. Dès lors, sous réserve d’autres considérations, la part de 0,7% ne pourrait se voir appliquer à l’échelle communale.

Tout en saluant l’orientation générale du préavis, plusieurs commissaires soulignent la stagnation des efforts de la Ville en matière de solidarité internationale ces dernières années et la modestie des engagements de Lausanne dans ce domaine, comparativement à d’autres collectivités publiques. Ils se déclarent favorables à une augmentation du montant consacré à la solidarité internationale prévue à la conclusion 3.

Répondant à la question d’un commissaire qui souhaite connaître les critères qui dictent le refus ou l’acceptation d’une sollicitation financière, le syndic explique que les critères sont multiples: l’impression de sérieux de la demande présentée, le cadre dans lequel le projet s’inscrit, sa nature ou l’importance de l’enveloppe financière. Actuellement, les demandes de soutien financier sont centralisées auprès du Secrétariat municipal qui, après examen, décide du refus ou de l’entrée en matière en s’appuyant pour ce faire sur son expérience passée. En général, le soutien de la Ville permet de compléter le financement d’un projet, mais n’en assure jamais la totalité. Le Secrétariat municipal adresse une proposition au syndic qui, le cas échéant, l’approuve, la modifie ou la fait ratifier par la Municipalité. La réaffectation de certaines missions au sein de l’Administration fait que, à l’avenir, le SEGRE sera chargé de ce type de dossiers et cherchera à en systématiser les principes de traitement.

Un commissaire demande une précision sur le fonctionnement du Partenariat d’achats informatiques romands (PAIR) ainsi que sur les montants concernés par l’application du «Principe de Genève». M. Moi signale que ce groupement d’acheteurs se réunit afin d’obtenir des offres intéressantes sur le marché. En l’état, l’introduction du «Principe de Genève», comme c’est le cas pour la Ville de Genève, empêchera la Ville de Lausanne de profiter des appels d’offres publics émis par le PAIR, car il n’a pas adopté ce principe. Le syndic ajoute qu’il est difficile d’apprécier l’impact de ce point, mais que, en fonction de la diffusion du «Principe de Genève», un autre groupement pourrait voir le jour et même devenir plus influent que le premier. Il est signalé par ailleurs qu’en l’état les montants produits par les contrats de la Ville en appliquant le «Principe de Genève» totaliseront quelques milliers de francs par année.

La crainte est exprimée au sein de la commission que les entreprises cherchent à répercuter sur la Commune la taxe de 1% qui sera perçue pour respecter le «Principe de Genève». En outre, il est regretté que la Ville n’ait pas de pouvoir lors du choix des projets financés par le Fonds de solidarité numérique (FSN). Le syndic estime que la part effective à la charge des entreprises ne sera ni de 0, ni de 1%. Selon les variations des conditions du marché, les marges effectives qu’une entreprise parvient à dégager sur un contrat peuvent osciller dans une fourchette comprise entre 5 et 10%. Le 1% à prélever à titre d’engagement pour le FSN s’avérera ainsi le plus souvent non déterminant. M. Moi ajoute que c’est pour cette raison que les modalités

¹²Fédération vaudoise de coopération.

de vérification n'ont pas été développées dans le préavis, car, dans la pratique, la marge de 1% ne sera pas le critère prioritaire lors de la soumission par une entreprise. Quant à la délégation du pouvoir de décision au FSN, le syndic rappelle que la Ville se limite à adopter le «Principe de Genève», mais qu'elle ne sera pas membre fondateur du FSN, ce statut imposant une cotisation d'admission minimale de 300'000 euros.

Un commissaire propose que le contrat liant l'entreprise à la Ville soit assorti d'une clause prévoyant qu'une preuve du versement de la part due au FSN soit communiquée à l'Administration dans les trois mois suivant la signature. Le syndic accepte cette clause et demande expressément qu'elle soit mentionnée dans le rapport de la commission à l'intention du Conseil communal.

Conclusions

La conclusion 1 est adoptée par 7 oui et 1 non.

Un commissaire propose que la conclusion 2 soit complétée par la mention «en allouant en particulier à la FEDEVACO une enveloppe annuelle d'au moins Fr. 100'000.–». La conclusion amendée a dès lors la teneur suivante:

2. *De prendre acte de l'intention de la Municipalité de développer le partenariat avec la Fédération vaudoise de coopération selon les modalités décrites, en allouant en particulier à la FEDEVACO une enveloppe annuelle d'au moins Fr. 100'000.–.*

Cette conclusion amendée est adoptée par 8 voix contre 0.

La troisième conclusion fait également l'objet d'un amendement soumis par plusieurs commissaires. La conclusion amendée a la teneur suivante:

3. *De prendre acte de la décision de la Municipalité d'inscrire au budget de fonctionnement, dès 2007, un montant de Fr. 250'000.– sous la rubrique 1300.365 du Service des études générales et des relations extérieures pour le financement des actions de solidarité internationale de la Ville. Le montant de Fr. 250'000.– sera porté à Fr. 300'000.– dès 2008 et à Fr. 350'000.– dès 2009.*

Le syndic rappelle que chaque subvention doit être votée annuellement par le Conseil communal qui conserve ainsi la liberté de refuser les montants suggérés pour 2008 et 2009.

La conclusion amendée est adoptée par 8 voix contre 0.

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la commission vous invite à adopter les conclusions, dont deux sont amendées, du préavis 2006/32.

Le président: – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelques commentaires à faire concernant le sujet qui nous est proposé?

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Merci, Monsieur le rapporteur. J'ouvre la discussion générale sur ce sujet.

Discussion générale

M. Tristan Gratier (LE): – C'est un objet délicat. Le peuple suisse, globalement – nous votons aussi – nous informe qu'il faut, de préférence, aider les gens chez eux. Dont acte. D'autre part, cet objet va dans le sens indiqué, et l'objectif visé nous paraît louable, malgré que les moyens mis en œuvre ne soient pas forcément adéquats. Une question se pose, et c'est le débat auquel je souhaite que nous arrivions: est-ce le rôle d'une collectivité locale d'aller dans un tel sens? Premièrement. Deuxièmement: quelle garantie la collectivité locale de Lausanne aura-t-elle sur l'argent investi? Nous ne préjugeons pas du fond, ce sont davantage des questions de forme qui nous intéressent et sur lesquelles nous serions intéressés à recevoir quelques éléments de réponse.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Les conclusions de la commission sont importantes. Elles donnent un signal politique clair. Elles marquent la volonté de la collectivité publique lausannoise, de l'ensemble des citoyens et citoyennes, de participer, modestement, à l'aide aux pays et aux peuples des quatre cinquièmes du monde, qui vivent dans des conditions dramatiques, qui n'ont ni toit ni souvent moyens pour répondre à des besoins élémentaires tels que la santé, l'éducation, ou même tout simplement se nourrir. La commission vous propose, à l'unanimité, d'aller vers une augmentation de cette aide. Celle-ci est faible, mais elle est importante comme signal politique adressé à celles et à ceux qui voudraient se replier, qui pensent que la Suisse ou les collectivités publiques cantonales et communales ne doivent et ne peuvent penser qu'à ce qui se passe chez elles, sans se préoccuper du reste du monde.

Lausanne, comme d'autres villes, d'autres cantons et la Suisse en tant que telle, abritent des banques, des multinationales. Il y en a une à Vevey, il y en a d'autres dans d'autres villes, qui contribuent à la misère dans le monde par leur politique économique, par leur politique de rapatriement de profits gigantesques, de capitaux qui aujourd'hui contribuent à l'endettement des pays du tiers monde. Ce petit signal est important, même s'il faut constater son caractère modeste.

Quant au Fonds de solidarité numérique, il s'agit aussi d'un petit signal. En effet, la très grande majorité de la population mondiale n'a pas accès à Internet, aux moyens de l'informatique. Ce «Principe de Genève» consiste simplement, dès l'adjudication de crédits à des entreprises qui s'occupent de numérique, à verser, en signe de solidarité, une toute petite partie des montants financiers à un fonds international qui va aider au développement de l'informatique et du numérique à l'échelle mondiale. Ce n'est

qu'une petite goutte dans un océan de misère, mais c'est une goutte importante, un signal politique que je vous engage à soutenir.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Pas plus tard qu'il y a quelques heures, le Grand Conseil, un organe législatif dominé par la droite, débattait de ce Fonds mondial de solidarité numérique. Il en débattait suite à un postulat demandant au Conseil d'Etat de souscrire au principe du pour-cent de solidarité proposé par le Fonds mondial de solidarité numérique. Ce débat pose un certain nombre de questions. Visiblement, les gens marchaient sur des œufs. Comme le rapporteur de LausannEnsemble, qui ne dit pas non, mais souhaite avoir des réponses à toute une série de questions.

Le Grand Conseil a finalement adopté le renvoi au Conseil d'Etat de ce postulat, qui émanait d'un membre éminent du Parti radical. Il proposait à l'assemblée législative cantonale de soutenir cette initiative, et je propose au rapporteur de LausannEnsemble de lui transmettre le texte ainsi que celui des premiers débats. Peut-être y trouvera-t-il quelques réponses à ses interrogations. Je vous remercie de soutenir ce préavis.

M. Nicolas Gillard (LE): – Je tiens à préciser, après mon prédécesseur pour LausannEnsemble, et pour revenir sur les propos de notre collègue Dolivo, que LausannEnsemble soutient une bonne partie de ce préavis et s'interroge sur une autre partie. Je ne pouvais cependant pas laisser passer la condamnation du monde économique, ni celle d'un certain nombre d'entités économiques qui, à Genève, au sommet de quelques tours sur un quai – ou je ne sais trop où – seraient les responsables quasi uniques de la misère du monde. Ce doit être clair pour cette assemblée: si LausannEnsemble soutient très fermement une partie de ce préavis, c'est parce que nous ne cherchons pas à savoir qui est coupable de quoi. Les aveux de culpabilité ou les dénonciations sont souvent inutiles. Nous pensons qu'il est nécessaire d'aller de l'avant, même avec la petite goutte que représentent notamment les chiffres 2 et 3 du préavis.

M. Alain Bron (Soc.): – Le groupe socialiste est satisfait de la volonté de la Municipalité d'augmenter raisonnablement notre effort en faveur de la solidarité internationale. Notamment en s'appuyant sur la FEDEVACO. S'appuyer sur une structure existante est une démarche intelligente.

Nous sommes également convaincus du bien-fondé de l'amendement de la commission avisant à passer le montant prévu à Fr. 350'000.– d'ici 2009. Cette somme reste fort modeste, mais nous semble utile.

A titre personnel, je me réjouis de la volonté de la Municipalité d'adopter dorénavant le «Principe de Genève», une mesure probablement symbolique, voire triplement symbolique. Symbolique, parce que le montant qui va finalement revenir au Fonds de solidarité numérique sera relativement faible. Le mécanisme de financement du pour-cent

prélevé sur le bénéfice de l'entreprise qui a réalisé l'affaire va probablement générer des montants de quelques milliers de francs, voire Fr. 10'000. – par année. Le montant est également assez symbolique pour la Ville, puisqu'on ne sait pas exactement comment ce pour-cent va se répartir. L'adjudicataire va-t-il tout payer ou tenter de reporter tout ou partie de la somme sur le client, à savoir la Ville? On n'en sait trop rien. Dans le pire des cas, une fraction de ces Fr. 10'000. – sera imputée à la Ville de Lausanne. Nous restons dans le symbolique. Enfin, symbolique encore, parce que la fracture numérique est probablement une réalité sur laquelle il serait encore possible d'agir aujourd'hui. Il y a des problèmes endémiques dans le monde, on les connaît, il n'y a pas forcément toujours des solutions. Mais là – je parle en tant qu'ingénieur en télécommunications, c'est mon métier – je pense qu'en termes de fracture numérique il y a des choses à faire. C'est peut-être encore le moment, et il n'est pas trop tard pour agir. Un organe s'attelle à cette problématique, et il me semble bon que la Ville de Lausanne s'associe à cette démarche. Et, par son engagement solidaire, plutôt que financier, qu'elle mette en lumière la fracture numérique et apporte une petite contribution à ceux qui essaient de la réduire.

En conséquence, le groupe socialiste vous invite à soutenir les conclusions amendées de ce préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Deux réponses seulement. Une à M. Bron, pour lui dire qu'en effet, il est strictement impossible de savoir quel pour-cent du pour-cent, si j'ose dire, sera payé par la collectivité publique ou par le constructeur. Les fluctuations du marché informatique dans l'année dépassent de beaucoup 1% et, pour des raisons simplement économiques, ce genre de pronostic est impossible à faire de manière sûre. Donc, comme il l'a dit, c'est au mieux tout pour l'entreprise et rien pour la collectivité publique, au pire 1%.

En ce qui concerne les questions de M. Gratier. Tout d'abord, Lausanne n'est pas membre fondateur du Fonds de solidarité numérique. Les membres fondateurs, comme Genève, cotisaient d'entrée à hauteur de Fr. 400'000.–, en plus du pour-cent. En 2003, lorsque Genève a fait sa consultation, Lausanne était en plein processus d'assainissement du budget. J'ai évidemment refusé. Je n'aurais même pas songé à vous demander, à cette époque, d'adhérer en tant que membre fondateur au Fonds mondial de solidarité numérique, au même titre que Genève.

En revanche, les gens qui y ont participé, qui sont au comité, surveillent de manière rigoureuse l'attribution des fonds. Les projets choisis sont précis. A ce jour, une quarantaine de projets ont été déposés, principalement dans le domaine de la télémédecine et de la télé-éducation, ainsi que de la gouvernance. Les projets supérieurs à 500'000 euros ne sont pas pris en compte. Aujourd'hui, l'essentiel des demandes vient pour 60% des pays les moins avancés, pour 30% des autres pays en développement, et pour 10% des pays dits «en transition de développement».

C'est d'Afrique qu'on reçoit le plus de demandes. Il s'agit de choses très ciblées, pas des immenses projets d'infrastructure. Je vous rappelle que la création de ce fonds a été demandée par le président du Sénégal, M. Abdoulaye Wade. De nombreuses Villes, dont Genève à l'époque, ont trouvé la démarche intéressante et sont devenues membres fondateurs. Il n'y a donc pas de risque d'une dilapidation au petit bonheur la chance. En revanche, il est évident qu'avec Fr. 10'000. – par an, nous n'irons pas à toutes les assemblées générales pour exiger de voir les comptes. Nous nous contenterons du rapport de vérification de Genève.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous arrivons au vote des conclusions et je demande à M. le rapporteur de nous donner la teneur et la détermination de la commission concernant la conclusion 1.

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur : – Oui, Monsieur le Président, pour la conclusion 1, il s'agissait d'approuver la réponse municipale. Elle est acceptée par 7 voix contre 1.

Le président : – Celles et ceux qui sont d'accord le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'oppose? Une opposition. Qui s'abstient? Un certain nombre.

Conclusion 2, nous vous écoutons, Monsieur le rapporteur.

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur : –

2. de prendre acte de l'intention de la Municipalité de développer le partenariat avec la Fédération vaudoise de coopération selon les modalités décrites, en allouant en particulier à la FEDEVACO une enveloppe annuelle d'au moins Fr. 100'000.–;

Cette conclusion est acceptée par 8 voix contre 0.

Le président : – Vous l'aurez compris, l'amendement consiste à ajouter: «en allouant en particulier à la FEDEVACO une enveloppe annuelle d'au moins Fr. 100'000.–». Celles et ceux qui sont d'accord avec cette conclusion amendée le manifestent par un lever de main. Bien. Contre? Personne. Abstentions? Trois abstentions. Vous avez donc accepté cette deuxième conclusion.

La troisième conclusion, nous vous écoutons, Monsieur le rapporteur.

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur : –

3. de prendre acte de la décision de la Municipalité d'inscrire au budget de fonctionnement, dès 2007, un montant de Fr. 250'000.– à la rubrique 1300.365 du Service des études générales et des relations extérieures pour le financement des actions de solidarité internationale de la Ville. Le montant de Fr. 250'000.– sera porté à Fr. 300'000.– dès 2008 et à Fr. 350'000.– dès 2009.

Cette conclusion est également acceptée par 8 voix contre 0.

Le président : – Donc à l'unanimité. Je vous fais voter cette conclusion 3 amendée. Celles et ceux qui sont d'accord? Bien. Contre? Personne. Abstentions? Aucune. Je vous fais donc voter l'ensemble du préavis avec les deux amendements que vous venez d'accepter. Celles et ceux qui sont d'accord avec ce préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'oppose? Personne. Qui s'abstient? Quelques-uns. Cet objet étant ainsi traité, je remercie son rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2006/32 de la Municipalité, du 22 juin 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron, l'autorisant ainsi à appliquer le «Principe de Genève» selon les modalités décrites;
2. de prendre acte de l'intention de la Municipalité de développer le partenariat avec la Fédération vaudoise de coopération selon les modalités décrites, en allouant en particulier à la FEDEVACO une enveloppe annuelle d'au moins Fr. 100'000.–;
3. de prendre acte de la décision de la Municipalité d'inscrire au budget de fonctionnement, dès 2007, un montant de Fr. 250'000.– sous la rubrique 1300.365 du Service des études générales et des relations extérieures, pour le financement des actions de solidarité internationale de la Ville. Le montant de Fr. 250'000.– sera porté à Fr. 300'000.–, dès 2008, et à Fr. 350'000.–, dès 2009.

Le président : – Nous passons au point suivant, point 7: Pétition du Groupement des habitants du quartier de la Violette, de la Société de développement du Nord et consorts (402 signatures): «Non à la démolition du Foyer du Soldat». J'appelle la représentante de la Commission des pétitions, à qui je donne la parole.

Pétition du Groupement des habitants du quartier de la Violette, de la Société de développement du Nord et consorts (402 signatures): «Non à la démolition du Foyer du Soldat»¹³

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice: – La Commission permanente des pétitions a siégé le 24 mars 2006, sous la présidence de M. Albert Graf, pour examiner la pétition susmentionnée. M Roger Cosandey était excusé. M. Pascal Chatelain, chef du Service de l'urbanisme, participait à cette séance.

Les pétitionnaires retracent l'histoire de l'Etablissement de la Violette, fondé en 1881 par M. Barbey, qui précède la construction des Maisons du Soldat ouvertes pendant la Première Guerre mondiale par la Commission militaire des Unions chrétiennes de jeunes gens et les Sociétés de la Croix-Bleue. En 1919, cette maison est intégrée dans la Fondation Département social romand (DSR). Dans les années 50, les buts de cette fondation sont modifiés, et elle se consacre dorénavant à des activités de restauration dans des collectivités plutôt qu'à l'action sociale pour les soldats. En 1992, le DSR est autorisé à se défaire de ses biens immobiliers non exploités pour la restauration, et la Maison de la Violette se retrouve sur le marché.

Les pétitionnaires souhaiteraient qu'une garderie y soit installée, ou une autre structure sociale, afin de préserver la mission de cette construction, voulue tant par M. Barbey que par le DSR. Selon eux, des logements subventionnés ne rempliraient pas ce but. Leur démarche vise aussi à attirer l'attention sur la destruction d'immeubles avec un caractère historique et social pour implanter des bâtiments plus importants, comme le permet le PGA dans le quartier de la Violette.

Il est relevé qu'il n'appartient pas au Conseil communal de s'opposer à un transfert de propriété, il s'agit-là d'une affaire privée. La démolition du bâtiment et la reconstruction de logements ont été mises à l'enquête. Quelques oppositions ont été formulées, mais elles n'étaient pas fondées en droit. La Ville doit donc délivrer le permis de construire. Enfin, les services cantonaux n'ont pas pu classer ce bâtiment en zone 3, dans la mesure où il n'offrirait pas de critères suffisants justifiant une telle protection, principalement sur le plan architectural.

A l'unanimité, la Commission permanente des pétitions vous recommande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication selon l'art. 65, *lit. b* RCCL.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – Laissez-moi le temps de tourner la page et d'ouvrir la discussion.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Je m'exprime en tant que membre de la Société de développement du Nord qui, avec d'autres, a signé cette pétition. Les pétitionnaires regrettent la démolition d'une maison chargée d'histoire et la disparition d'un jardin richement arborisé. Ils déplorent également qu'une maison à vocation sociale doive céder la place à un banal immeuble de rente. Les maisons du quartier de la Violette, construites d'un seul jet entre 1924 et 1928, forment un ensemble particulièrement harmonieux. Avec ses jardins, ce quartier constitue un havre, un bol d'air pur. Ceci est d'autant plus important que le quartier se situe entre les hautes constructions qui bordent le chemin du Salève et les nouveaux quartiers qui devraient bientôt être réalisés là où se trouvent actuellement les écuries du Comptoir suisse et le Stade olympique. Les habitants n'ont pu jusqu'à maintenant obtenir que leur quartier soit protégé. Au vu des nouveaux projets urbanistiques dans cette partie de la ville, ne devrait-on pas revoir cette décision?

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. M^{me} la rapportrice pourrait-elle nous informer sur les conclusions de la Commission?

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice: – Oui, Monsieur le Président. A l'unanimité, la Commission des pétitions vous recommande de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président: – Celles et ceux qui sont d'accord avec cette belle unanimité le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'oppose? Personne. Qui s'abstient? Une abstention. Cet objet est ainsi liquidé et je prie M^{me} la rapportrice de rester puisque nous allons passer au point suivant.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition du Groupement des habitants du quartier de la Violette, de la Société de développement du Nord et consorts (402 signatures): «Non à la démolition du Foyer du Soldat!»;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *lit. b*) du Règlement du Conseil communal.

¹³BCC 2005-2006, T. II (N° 13/I), pp. 358-360.

Le président : – Motion de M. Grégoire Junod et consorts, «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans».

Postulat [ex-motion] de M. Grégoire Junod et consorts:
«Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans»¹⁴

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice, M. Jean-Pierre Bébox (Rad.), M. Jean-Luc Chollet (VDC), M. Grégoire Junod (Soc.), M^{me} Françoise Longchamp (Lib.), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts)¹⁵.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice: – La Commission a siégé le 30 juin 2006. Etaient présents M^{me} Françoise Longchamp (remplaçant M^{me} Nicole Grin), MM. Grégoire Junod, Pierre Santschi, Roland Rapaz, Jean-Pierre Bébox (remplaçant M. Marc-Olivier Buffat), Jean-Luc Chollet et la soussignée. La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz. M^{me} Carole Lambelet a pris les notes de séance et nous l'en remercions chaleureusement.

Le motionnaire rappelle que la population lausannoise a subi plusieurs hausses du prix des transports publics. La gratuité de ceux-ci pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans (limite d'âge pouvant être discutée) contribuerait d'une part à alléger les charges des familles et d'autre part, pourrait fidéliser les jeunes aux transports publics.

Le syndic précise que toute mesure directe de soutien aux usagers des transports publics est devenue extrêmement difficile depuis l'introduction de la communauté tarifaire. Il n'en reste pas moins que les jeunes scolarisés (jusqu'à 16 ans), habitant à plus de 2,5 km de leur établissement scolaire, voient leur abonnement tl payé. Cela représente une charge annuelle de Fr. 750'000.–. Depuis une année, ce montant est payé aux trois quarts par un fonds de péréquation intercommunale, compensation qui pourrait disparaître s'il était donné suite à cette motion, car en l'absence de mesures identiques prises par les autres Communes, la gratuité pourrait être considérée comme un déséquilibre en leur défaveur. A la demande d'un commissaire, le syndic informe qu'aborder cette question dans le cadre de la péréquation intercommunale serait fort risqué.

Le Tribunal fédéral ayant considéré dans une jurisprudence que cette limite de 2,5 km était injuste, il serait envisa-

geable de l'abaisser à 1 km, ce qui serait un énorme progrès pour un commissaire. Une étude devrait toutefois déterminer le nombre de jeunes que cette mesure toucherait et son financement.

En ce qui concerne la population âgée de 16 à 20 ans, on constate que plus de 70% des jeunes de 16 ans bénéficient d'un abonnement Mobilis, proportion qui tombe à près de 60% pour les jeunes de 20 ans, ce qui laisse supposer qu'ils ont acquis entre temps un véhicule privé. On peut se poser des questions sur l'utilité psychologique de la gratuité des transports publics face à l'attrait d'un moyen de locomotion individuel et motorisé.

Le syndic souhaite qu'il soit mieux précisé si on recherche une incitation à prendre les transports publics ou à aider les familles. En effet, on peut imaginer que les 30% de jeunes de 16 ans ne détenant pas d'abonnement Mobilis n'en possèdent pas par choix plutôt que par manque de moyens financiers. Le motionnaire répond qu'il souhaite une aide à la famille en plus d'un encouragement à utiliser les transports publics.

Motion ou postulat?

Si le syndic reconnaît que cette proposition mérite un large débat, il précise que si cette motion devait être acceptée, elle devrait être réalisée *stricto sensu*, à savoir accorder la gratuité des transports publics pour les 6 à 20 ans, ce qui pose notamment le problème des ressources à dégager pour ce faire. Le motionnaire souhaite cependant que la Ville prenne véritablement des mesures en faveur de la gratuité et il craint qu'un postulat n'ait pas un caractère incitatif assez fort. Une commissaire trouve la motion trop rigide et estimerait plus utile une étude détaillée. Plusieurs commissaires plaident pour la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire peut faire pendant la séance de commission, ou devant le plenum.

Sur le fond

Une commissaire craint que la gratuité n'engendre une dépréciation de valeur pour les utilisateurs, ainsi que du vandalisme sur le matériel.

Une autre commissaire relève que la gratuité ne ferait pas sens pour les jeunes qui voient leurs abonnements Mobilis payés par leurs parents et que, dès lors, l'effet éducatif de la mesure serait limité.

Un commissaire relève que si on veut vraiment favoriser l'usage des transports publics, il faut restreindre l'usage de la voiture.

Une commissaire déplore une mesure de saupoudrage pour les familles.

Le motionnaire rappelle à ce propos que sa motion prévoit un système de bons de transport qui seraient facturés à un

¹⁴BCC 2005-2006, T II (N° 15/I), p. 629 et T. II (N° 16/II), p. 834.

¹⁵Les partis politiques apparaissent sous l'ancienne dénomination, car la commission a été nommée et a siégé sous l'ancienne législature.

prix non défini aux bénéficiaires. Dès lors, il ne s'agit pas d'une gratuité totale. Concernant le financement de la mesure, le motionnaire précise aussi que si la mesure est essentiellement financée par l'impôt, le financement reste social : tout le monde contribue en fonction de ses moyens pour une prestation dont toutes les familles peuvent bénéficier. Enfin, il partage l'idée selon laquelle une telle mesure de réduction du prix des transports publics doit évidemment s'accompagner d'une politique visant à restreindre l'usage de la voiture en ville.

Une commissaire demande s'il existe des communes suisses ayant introduit ce genre de mesures. Cela n'est pas le cas. Mais en France, la commune de Châteauroux a introduit la gratuité sur les transports publics et aux Pays-Bas, les jeunes utilisent les transports ferroviaires pour un prix dérisoire. Mesures qui ont eu des effets positifs.

Au final, **le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat** afin d'élargir le champ et de permettre à la Municipalité d'envisager d'autres solutions techniques que celle développée *stricto sensu* dans le texte de la motion, au regard notamment des éléments liés à la péréquation intercommunale. Les commissaires souhaitent que, dans sa réponse, la Municipalité fournisse un maximum de renseignements chiffrés à tous les niveaux (tl, Ville, communes avoisinantes, tarifs, etc.) et des éléments sur l'impact possible de cette mesure, afin de pouvoir bénéficier d'une étude fouillée et d'une réflexion globale sur la stratégie en matière de transports publics et de tarification.

Il est alors procédé au vote et la Commission vous propose de prendre en considération ce postulat par quatre voix positives, deux voix négatives et une abstention.

La Commission, par 4 voix contre trois, propose également au Conseil communal de porter à douze mois le délai de réponse de la Municipalité à ce postulat.

Le président : – Madame la rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter ?

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice : – Non, Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à ce rapport.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – Ce postulat, qui était d'abord une motion, a deux objectifs. Le premier est d'encourager l'usage des transports publics en aidant les jeunes à acquérir le bon réflexe. Le deuxième est de soulager le budget des familles grâce à la gratuité pour les jeunes jusqu'à 20 ans.

Les Verts sont peu convaincus par l'un de ces deux objectifs, ou plutôt considèrent que la mesure proposée n'est pas idéale pour l'atteindre. Je veux parler de l'encouragement

à l'usage des transports publics. Je m'explique. Le but, du point de vue strictement environnemental, est de pousser les personnes qui se déplacent en général en voiture à la laisser au garage ou, idéalement, à ne plus avoir de voiture au centre ville et à prendre les transports publics.

Nous avons l'impression que la mesure proposée n'est pas d'une grande efficacité. En effet, et on l'a vu en commission, une part importante de ces jeunes sont déjà usagers des transports publics. Des chiffres ont été donnés : 70% des jeunes de 16 ans ont un abonnement Mobilis. D'autre part, on peut faire la réflexion suivante : une grande partie de ces jeunes sont ce qu'on peut appeler des « clients captifs », c'est-à-dire qu'ils ne prennent pas forcément le bus par choix personnel ou forte envie, mais tout simplement parce qu'ils n'ont pas l'âge d'avoir une voiture. Ou, une fois qu'ils ont l'âge, ils n'ont pas l'argent pour s'en payer une.

On peut considérer deux groupes de jeunes dans ce contexte. Tout d'abord les jeunes de moins de 18 ans : ils n'ont donc pas de permis de conduire, pas de voiture et leurs choix de mobilité sont principalement imposés par leurs parents. Les parents assurent aussi souvent le budget de cette mobilité. Une partie de ces jeunes ne sont pas déjà usagers des transports publics – et ce sont eux dont nous aimerions modifier le comportement – et se déplacent à pied. Pourquoi ? Ils couvrent de petites distances, notamment pour aller à l'école. Ça ne vaut pas la peine de prendre les transports publics ni d'utiliser la voiture de papa et maman. Souvent aussi, c'est un choix imposé par les parents. Ceux-ci demandent à ces enfants ou à ces jeunes d'aller à pied à l'école parce qu'ils pensent que c'est meilleur pour leur santé, ou par conviction ; ils n'ont pas envie d'amener leurs enfants en voiture. Ou alors, peut-être, pour certains, par manque d'argent. Seule cette partie de ces jeunes pourrait être influencée par la mesure proposée. La question est : est-ce une part importante des jeunes, un grand nombre de personnes ? C'est possible. Dans ce cas, la mesure pourrait avoir un impact social en permettant à ces jeunes d'accéder aux transports publics, mais peu d'effet écologique puisque, je vous le rappelle, il s'agit toujours des jeunes qui se déplacent à pied.

Une autre partie de ces jeunes de moins de 18 ans se déplace en voiture. Ce sont les parents qui assurent leur mobilité en les amenant à l'école ou à leurs loisirs. Pourquoi le font-ils ? Souvent, tout simplement parce que les parents n'ont pas la motivation d'encourager les enfants ou les jeunes à prendre les transports publics. Les jeunes ont la flemme de prendre les transports publics, ils préfèrent se faire simplement voiturer par leurs parents, qui ne s'opposent pas à ce mauvais penchant. Dans de nombreux cas, les parents ont probablement une vision négative des transports publics, notamment quand les jeunes ou les enfants se déplacent en début de soirée voire le soir ou la nuit, et préfèrent véhiculer les enfants en voiture. La question est de nouveau : parmi ces jeunes et ces enfants qui se déplacent avec la voiture des parents, le prix pèse-t-il ? Le font-ils

parce que les transports publics sont trop chers? Nous ne sommes pas convaincus que cet argument soit très important. Je rappelle, en outre – nous l’avons entendu en commission – que l’abonnement de bus est offert aux jeunes et aux enfants scolarisés s’ils habitent à plus de 2,5 km de leur école. L’argument de la gratuité n’est donc pas efficace à ce niveau non plus.

Parmi les jeunes de plus de 18 ans, un certain nombre s’achètera une voiture. Dans ces cas, la gratuité est malheureusement un argument relativement inefficace face à ce que représente une voiture pour un jeune entre 18 et 20 ans. A ce niveau, ce n’est pas sur le prix qu’il faut jouer, mais sur l’image des transports publics et sur un changement de vision du monde de ces jeunes. Mais c’est vraiment du moyen terme. Une autre partie de ces jeunes ne possède pas de voiture. Souvent, ils iront à pied ou prendront les transports publics. Ils pourraient alors être influencés par une éventuelle gratuité.

En résumé, plusieurs types de clientèle potentielle des transports publics pourraient être influencés, mais les Verts ne sont pas convaincus que l’argument du prix soit le plus déterminant. Cependant, nous considérons que l’autre objectif visé par la motion, soulager le budget des familles, est tout à fait louable et respectable. Sur ce point, nous ne nions pas que cette mesure aurait un impact. Nous sommes tout à fait prêts à la soutenir. Le seul défaut de cette proposition est que c’est une mesure arrosoir et que les charges de l’abonnement des transports publics ne sont pas très importantes comparées à d’autres, qui grèvent les budgets des familles.

La motion initiale a été transformée en postulat. Cela change la donne, puisque les Verts ont des questions et des doutes. Ce postulat, qui va déboucher sur une étude, est tout à fait intéressant et valable. Dès lors nous ne nous opposerons certainement pas à sa prise en considération, bien au contraire. L’étude dissipera ou confirmera nos doutes et nous verrons alors ce qu’il conviendra de faire concrètement. La plupart des Verts accepteront que ce postulat soit transmis à la Municipalité. Il y aura probablement quelques abstentions, mais nous souhaitons qu’une étude soit entreprise sur cette question.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Le titre du postulat Junod demande bien – je cite – «des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans». Or, en commission, son auteur a reconnu que son postulat prévoit des bons de transport facturés aux bénéficiaires à un prix non encore défini. On est loin de la gratuité! Permettez-moi donc de qualifier ce postulat de démagogique.

Comme le dit le rapport, plus de 70% des jeunes possèdent déjà un abonnement Mobilis. Alors osons avouer que la mesure demandée est davantage une mesure pour inciter à prendre les transports publics que pour soulager les familles, comme on vient de l’entendre de la bouche de M^{me} Thorens. La mesure demandée coûterait, a estimé

M. le syndic, entre Fr. 3 et 4 millions par an. Comme le dit encore le rapport de commission, le Tribunal fédéral a considéré dans une jurisprudence que la limite de 2,5 km entre le domicile d’un élève et son lieu de scolarité, qui lui permet d’obtenir un abonnement gratuit, était injuste et qu’il fallait envisager d’abaisser cette distance à 1 km. Etudions cette possibilité avant d’accepter ce postulat.

D’autre part, on peut craindre, et je l’ai dit en commission, que la gratuité engendre une dévalorisation de la prestation aux yeux des utilisateurs, ainsi que du vandalisme. Un article paru récemment dans *24 heures* me conforte dans mon appréciation. Pour toutes ces raisons, le groupe Lausanne-Ensemble ne prendra pas en considération ce postulat et vous invite à faire de même.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Je ne surprendrai personne en annonçant que le groupe A Gauche Toute! soutiendra cette motion devenue postulat. Nous regrettons fortement, d’ailleurs, qu’elle se soit muée en postulat. Voilà plus de dix ans que le POP d’abord, puis A Gauche Toute!, se battent pour faire entendre les retombées positives, sociales et écologiques, de la gratuité des transports publics. Il ne s’agit pas de plans sur la comète, il s’agit de résultats obtenus par certaines communes qui l’ont instaurée. Nous avons déposé une motion en ce sens en 2003 ou 2004 – je ne sais même plus, cela fait un certain temps – qui demandait une étude sur la possibilité de financer la gratuité des transports publics pour tout le monde par un péage urbain. Je profite de ce débat pour demander à la Municipalité si cette étude est en cours, si les travaux ont commencé et quand nous pourrions recevoir une réponse.

Mais revenons à ce postulat. Nous avons été très heureux cette année de voir le Parti socialiste et ses municipaux faire un petit pas dans notre direction et prendre la gratuité pour les jeunes comme thème important de leur campagne électorale. Nous regrettons cependant que cette gratuité se limite aux moins de 20 ans et qu’elle ne touche pas les personnes bénéficiant des prestations complémentaires, ou touchant le RI. Mais nous considérons que c’est un premier pas et nous soutiendrons pleinement ce postulat.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Ironie de l’histoire... Les CFF ont annoncé aujourd’hui – vous l’avez peut-être entendu à la radio – une nouvelle hausse de tarifs pour décembre 2007. Elle devrait au moins compenser l’inflation depuis la dernière hausse, c’est-à-dire 3%, et se situer, si on en croit le directeur général des CFF, en dessous de 10%. Soit dans une fourchette entre 3 et 10%. Cette hausse sera la troisième depuis le début des années 2000.

La première a eu lieu en 2001, avec la suppression – vous vous en souvenez peut-être – de l’abonnement bleu-blanc, l’introduction d’un système de zones et l’augmentation générale des tarifs d’environ 2%. C’était beaucoup plus pour les Lausannois, qui, comme ce fut encore le cas quelques années plus tard, ont fait les frais d’une communauté tarifaire: 5,5% d’augmentation pour les enfants,

8% pour les adultes, beaucoup plus pour les jeunes en formation. J'étais alors intervenu au nom du groupe socialiste pour demander des mesures compensatoires: des abonnements à tarif réduit pour les personnes à l'aide sociale, au RMR ou au bénéfice de prestations complémentaires, et des rabais pour les familles. Quelques mesures compensatoires avaient été prises, notamment l'introduction d'un rabais général de 10% pour les familles sur l'ensemble des abonnements tl.

Nouvelle hausse en décembre 2004. Ici le rabais pour les familles obtenu de haute lutte quelques années plus tôt est supprimé, l'augmentation générale est de 10%, elle atteint 18% selon les cas, en particulier pour les abonnements d'enfants. Cette fois, les familles et les enfants sont clairement les premières cibles de cette nouvelle augmentation de tarifs: 10% en moyenne, beaucoup plus pour les enfants et les familles.

Si on fait le compte, entre 2001 et 2007, soit en sept ans, l'augmentation générale des tarifs des transports publics lausannois aura atteint environ 20%. Ce n'est pas tout à fait l'augmentation des primes d'assurance maladie, mais on n'en est plus très loin. C'est difficile, avec des augmentations pareilles, de prétendre encore que le montant et les frais de transports publics ne pèsent pas lourd sur les budgets. Pour une famille de deux adultes et de deux enfants entre 6 et 16 ans, cela représente environ Fr. 200. – par mois.

Je suis convaincu que l'extension des transports publics et de leur utilisation passe d'abord par le développement de l'offre au sens le plus large du terme: développement du réseau, amélioration du confort, de la sécurité, des fréquences. Tout ce qui est susceptible d'améliorer la desserte est primordial. Cela passe aussi par des mesures restrictives en termes de circulation individuelle, c'est évident. C'est aussi en bloquant l'accès au centre ville et en incitant les gens à utiliser les transports publics qu'il y aura un réel transfert modal.

On ne peut systématiquement évacuer la question tarifaire. Depuis un certain nombre d'années en Suisse, et en particulier à Lausanne, cette question est systématiquement mise de côté. On considère que la question du prix n'a pas d'influence sur l'utilisation des transports publics. Pour ma part, je suis convaincu du contraire. Et je répondrai sur ce point à Adèle Thorens, qui précise que les jeunes sont pour la plupart du temps «victimes» des usages et des utilisations de leurs parents. C'est probablement le cas, et en diminuant le prix des transports publics pour les enfants, on agit directement sur le budget des familles et par là même aussi sur les habitudes. Evidemment, ce n'est qu'après l'entrée en vigueur d'une telle mesure qu'on pourra juger de son efficacité réelle en termes de transports. Mais elle me semble efficace. Elle est simple. Elle n'aura pas de conséquences financières sur la communauté tarifaire Mobilis ou sur les compagnies de transport. Elle sera financée par la Ville pour ses propres habitants.

Elle a des vertus sociales évidentes, elle est incitative du point de vue des transports publics. En donnant aux jeunes et aux enfants un bon réflexe, elle est aussi éducative. On constate que les jeunes générations sont beaucoup plus écologiques que les anciennes. C'est très bien, mais c'est aussi avec ce type de mesures que cette évolution pourra se poursuivre. Enfin, la gratuité des transports publics pour les enfants est finançable, contrairement à une gratuité totale. C'est aussi le principal intérêt de cette proposition, et c'est pour cela que nous l'avons soutenue et lancée au cours de la campagne électorale et que nous la soutenons encore maintenant. Nous parlons d'une mesure réaliste, qui pourrait effectivement entrer en vigueur.

Un dernier mot sur la transformation de cette motion en postulat. Dans un article récent, *24 heures* a prétendu que le Parti socialiste renonçait à une de ses promesses de campagne. J'ai cru comprendre qu'en ces temps agités, il était de mauvais ton, pour un socialiste, de critiquer la presse, et tout particulièrement *24 heures*. Je m'en abstenrai donc ce soir. Je m'abstenrai aussi de critiquer les Verts. (*Légers rires, léger brouhaha.*) J'aimerais quand même rectifier un ou deux points.

En transformant cette motion en postulat, nous souhaitons trouver une majorité pour ce projet. J'avais dit d'emblée, au moment de déposer cette motion, que nous serions prêts à faire les ouvertures nécessaires pour que cette proposition puisse rallier une majorité. En la transformant en postulat, nous nous en donnons la possibilité. C'est peut-être là qu'il y a un réel intérêt à étudier des modalités de mise en application un peu différentes de celles évoquées dans le projet déposé. Lors des travaux en commission, le syndic a évoqué – M^{me} Longchamp l'a dit – la possibilité d'abaisser le seuil à partir duquel les enfants scolarisés ont droit à un abonnement gratuit, à 1 km ou 1,5 km, puis d'offrir un abonnement à un tarif très préférentiel à ceux qui sont en dessous de ce seuil ou qui ne sont plus scolarisés parce qu'ils ont entre 16 et 20 ans.

Avec une solution de ce type, nous serions très près de l'objectif que s'est fixé le Parti socialiste. Contrairement à ce qu'a prétendu la presse, nous n'avons jamais été aussi proches que ce soir d'obtenir de réels résultats en matière de gratuité des transports publics pour les jeunes et pour les enfants. Pour ma part, je me félicite que nous ayons su mettre ce débat sur la table. En Suisse, la question d'une baisse sensible des tarifs de transports publics, avec des solutions à moyenne échéance, n'est réellement abordée que dans peu d'endroits aujourd'hui. J'espère que la Municipalité tiendra les engagements qu'elle a pris au sein de la commission et que nous pourrons, à l'ouverture du m2, avoir une mesure forte pour les familles, pour les jeunes. Je suis convaincu que c'est une mesure juste d'un point de vue social, juste aussi d'un point de vue écologique. Je vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – L'UDC est en faveur d'une réduction des charges pour les familles, mais pas à

n'importe quel prix. Les bas revenus doivent effectivement avoir des possibilités de diminuer leurs charges. L'objectif recherché, selon ce que nous avons pu entendre, est l'encouragement à l'usage des transports publics. C'est une volonté que nous pouvons partager. Deuxièmement, le but est de soulager le budget des familles. Là nous ne sommes plus d'accord. La proposition repose sur le principe de l'arrosoir: on ne tient pas compte des revenus et des charges effectifs des familles, tout le monde pourrait en bénéficier.

Un élément nous étonne. Une démarche est proposée devant ce Conseil, on dit qu'une grande partie des usagers des transports publics va en bénéficier, et personne, personne n'évoque la charge pour la collectivité que va représenter une telle mesure. Le groupe UDC ne peut que s'opposer à la mesure telle qu'elle est prévue.

La gratuité des transports publics pour les jeunes pose un autre problème. Dire qu'une prestation publique est gratuite est, à mes yeux, une manière de dire qu'elle n'a pas de valeur. C'est éviter de sensibiliser les jeunes à ce type de prestations. Je suis désolé, nous ne pouvons pas souscrire, également sur ce plan. Vous comprendrez que l'UDC s'oppose à ce postulat.

M. Grégoire Junod (Soc.): – J'aimerais répondre sur deux points de la précédente intervention. D'abord sur la question de l'arrosage. C'est un terme qui, à la longue, commence à m'agacer. Chaque fois qu'une prestation est réputée universelle, on considère que c'est de l'arrosage. Mais de quoi parle-t-on? Chers Collègues, lorsque vous allez à la piscine, vous payez tous le même prix! Vous voudriez que toutes les prestations publiques soient octroyées sous condition de ressources? Pour ma part, je considère qu'il y a un principe de solidarité très simple. C'est aussi ce qui fait que les gens acceptent la solidarité, acceptent de vivre ensemble dans une communauté et d'être solidaires les uns avec les autres. Par le biais des impôts, ils paient en fonction de leurs revenus, mais les uns et les autres bénéficient de prestations équivalentes. Ce principe, on y déroge dans une série de domaines. Pourquoi pas? Parfois c'est nécessaire, parfois on y est contraint du point de vue financier. Mais il y a aussi une série de domaines où il est juste que les prestations soient octroyées de manière universelle, sans que ce soit considéré comme de l'arrosage, et que ce serait injuste, puisque tout le monde y a droit.

Le deuxième point sur lequel je voulais intervenir, c'est la question de la valeur. On l'entend de plus en plus souvent aujourd'hui: ce qui n'a pas de prix n'a pas de valeur. Je suis sidéré par ce type d'argumentation. On se bat depuis très longtemps, notamment quand on parle d'environnement, pour faire reconnaître que des choses qui n'ont pas de prix ont aussi de la valeur. On ne peut pas juger dans une société de la valeur des choses uniquement en fonction de leur prix. Au contraire, il est juste de vouloir défendre un certain nombre de prestations en disant précisément

qu'elles ont une valeur aussi parce qu'elles n'ont pas de prix et que c'est précisément parce qu'elles ont beaucoup de valeur qu'on décide, par une action de la collectivité, d'en abaisser le coût.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Il est important, si ce postulat est accepté, que la Municipalité manifeste rapidement sa volonté de réaliser ce qui est demandé dans ce postulat. Il est important que ce ne soit pas renvoyé aux calendes grecques et que cette affaire ne se perde pas dans des études et des questions qui aboutiront à ce que les citoyens et citoyennes de cette ville, notamment les jeunes, ne verront pas rapidement l'introduction de la gratuité des transports publics. C'est important que votre Conseil manifeste, en soutenant ce postulat, qu'il est favorable à cette proposition, mais aussi qu'il veut qu'elle se réalise rapidement. La main tendue au syndic vert ne doit pas signifier que ce syndic et cette majorité restent inactifs. La gratuité des transports publics doit être introduite dans les deux prochaines années, c'est impératif, c'est nécessaire d'un point de vue social et d'un point de vue écologique.

Je trouve extrêmement choquant qu'on revienne sur la gratuité comme élément de dévalorisation de la prestation. La santé doit être gratuite, chacun doit avoir un accès aux soins, qui doivent être offerts à l'ensemble de la population, sans condition de ressources. C'est un bien commun qu'il faut défendre. L'éducation, l'école doivent aussi être gratuites. Ce n'est pas pour autant qu'elles n'ont aucune valeur. Derrière cette question de la gratuité des transports publics, il y a un débat de société: est-ce que l'environnement, le transport, sont des biens publics, comme un service public qu'on offre à chacun et à chacune, quels que soient ses moyens, quelles que soient ses ressources? Eh bien oui! Cette mobilité ne doit pas se faire à n'importe quel prix dans n'importe quelles conditions. Elle est importante comme le bien de chacun et de chacune, indépendamment de sa fortune et de ses moyens.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je vais modérer les propos que nous venons d'entendre. Pour le groupe des Verts, accepter le renvoi de ce postulat à la Municipalité ne signifie pas, en tout état de cause, soutenir ou accepter la gratuité des transports publics. En effet, ce n'est pas nécessairement des transports gratuits qu'il faut mettre en avant. C'est plutôt le développement de l'offre, comme l'a dit M. Junod, et pas uniquement de la demande. Dans ce cadre – M. Junod l'a dit avec des mots que nous pourrions reprendre à notre compte – c'est une baisse sensible, un fort subventionnement, le cas échéant, mais pas nécessairement une gratuité.

Du côté socialiste, lorsque la motion a été déposée, il se disait, en gros: «Nous connaissons la vérité, c'est la gratuité des transports publics, on sait que ce sera bien d'un point de vue social – le point de vue environnemental, je le laisse de côté parce qu'on voit que ce n'est pas le but premier – c'est comme ça, il n'y a pas besoin de faire d'étude, donc on dépose une motion.» La réflexion a permis ensuite

d'envisager d'autres pistes, et la motion se transforme en postulat. De l'autre côté, j'entends des gens dire qu'il ne faut surtout pas accepter ce postulat. Mais le raisonnement est le même! D'un côté comme de l'autre, on refuse une étude, on refuse d'en savoir plus sur les raisons qui pourraient conduire à aider ces familles, le cas échéant. C'est faire preuve d'un même aveuglement que de dire d'un côté: «Oui, nous savons où est la vérité, nous voulons une motion», et de l'autre: «Non, nous refusons la prise en considération de ce postulat parce que nous savons que ce n'est pas bon.» Une fois de plus, les Verts se situent au milieu et demandent une étude pour savoir si oui ou non il faut le faire et surtout de quelle manière il faut le faire. Pour cette étude, je crois qu'il n'y a pas d'urgence ni besoin de se dire que dans six mois ou une année, il faut la gratuité des transports publics. Nous souhaitons une étude qui tienne la route, qui nous permette, le cas échéant, de faire un test partiel à Lausanne et, sur cette base, d'aller un peu plus loin. Je vous invite à ne pas précipiter les choses et à soutenir le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Les paroles de M. Dolivo m'incitent à revenir à cette tribune. J'aimerais préciser certaines choses. Concernant la santé, Monsieur Dolivo, vous devez payer votre caisse maladie. Donc la santé a un coût, eu égard à ce que le citoyen doit payer chaque mois. Ce coût est relativement élevé. Concernant l'éducation, personne ne remet en cause, en tout cas pas l'UDC, qu'elle a un coût et que celui-ci doit être pris en charge par les impôts. Pour moi, c'est tout à fait normal.

Mais j'aimerais revenir sur un élément important, le titre de ce postulat. Il dit: «Des transports publics gratuits». Il ne parle pas d'autre chose. Alors j'aimerais qu'on m'explique la distorsion qui permet maintenant de dire: «On va étudier toutes sortes d'autres possibilités.» Nous n'allons pas revenir sur ce que nous avons dit à l'UDC. Pour l'instant, nous sommes vraiment opposés à ce postulat, d'autant plus que nous avons entendu dans cette salle que c'est probablement aussi le début d'une réflexion sur l'interdiction de la voiture en ville, ce qui serait une catastrophe pour les commerces.

M. Alain Hubler (AGT): – Je vais répondre à mon tour à M. Voiblet, mais ça ne va pas durer longtemps, ne vous en faites pas. Sur deux points: la gratuité, dont on a beaucoup parlé, et la politique de l'arrosier.

Sur la gratuité, qui n'aurait pas de valeur ou qui supprimerait de la valeur à la chose gratuite... Mais oui, ça a de la valeur, et vous le savez bien, Monsieur Voiblet! Ça a une valeur, que ceux qui défendent les riches ne veulent pas payer! C'est la valeur en impôts de cette gratuité. Voilà pourquoi on dit toujours que la gratuité n'a pas de valeur.

Maintenant, sur l'arrosier. Quand l'UDC propose des baisses d'impôts, ce n'est pas de l'arrosier: elles sont ciblées. Ces baisses d'impôts, en pour-cent, profitent à ceux qui en paient le plus et c'est pour eux que les baisses

sont sensibles, et non pour ceux qui en paient le moins. Donc on est dans une logique tout à fait claire. (*Rires.*)

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – Pour résumer: on a deux groupes de gauche qui défendent une politique de gauche, des groupes de droite qui défendent une politique de droite et des Verts qui font des études! Il me semble qu'on peut voter, maintenant!

(*Eclats de rire.*)

M. Daniel Brélaz, syndic: – A l'attention de M. Mivelaz: un postulat est une étude! (*Rires.*) Indépendamment de cela – je ne veux pas entrer dans le débat de fond – c'est tout le problème de la fiscalité directe et indirecte qui est brassé de toutes les manières possibles dans cette assemblée. Le problème de la seule fiscalité directe est que les gens qui n'en appellent qu'à cette fiscalité, sans pouvoir ou vouloir des augmentations d'impôts, sont en situation difficile. *Idem* avec certains aspects de la fiscalité indirecte.

Ici, je n'ai que deux choses à dire. Nous dépendons pour la réponse à ce postulat d'une étude précise, qui doit être fournie par le Service des écoles primaires et secondaires, afin de connaître la vraie répartition sur Lausanne des distances du domicile au lieu de scolarité. A partir de là, on peut élaborer des modèles conformes à la législation du Tribunal fédéral, pour ceux qui ont droit à la gratuité de manière juridiquement évidente, et voir quelle solution on peut trouver pour les autres. J'espère que c'est faisable dans un délai de douze mois. Tant que je n'ai pas cette étude, je ne peux pas fournir les quelques semaines nécessaires avec des collaborateurs pour terminer le projet. De ce point de vue, le délai de douze mois est raisonnable.

Il ne s'agit pas de s'endormir, puisque pour M. Dolivo c'est toujours le syndic qui est un peu bizarre, si ce n'est plus. D'autres font la même chose. Par exemple A Gauche Toute! – je crois que ça ne s'appelle pas encore comme ça dans le canton de Neuchâtel... A Gauche Toute! a 38% d'électorat dans la commune du Locle, trois municipaux sur cinq. Cela n'a pas empêché mon collègue Denis de la Reusille de s'opposer avec fermeté à la gratuité des transports publics voulue par A Gauche Toute! et de l'emporter devant le peuple du Locle par 75% des voix. Chaque fois que j'entends ce genre d'attaques un peu simplistes, je tiens à expliquer les faits de terrain.

Pour la motion sur le péage urbain, j'ai un problème. Avec la base constitutionnelle fédérale actuelle, c'est impossible. J'espérais que suite aux études on commencerait à voir un peu plus clair sur les intentions fédérales de modification de la Constitution, qui ouvriraient une possibilité. Mais tant qu'on ne voit pas poindre une piste de ce genre, qui impliquera un vote du peuple et des cantons à coup sûr favorable, surtout dans les cantons de montagne, j'ai un peu l'impression qu'on parle de l'Arlésienne. Mais s'il y a des bases effectives, nous ferons une étude très rapide, que nous vous soumettrons avec toutes ses conséquences.

En 2008, s'il n'y a toujours pas de base, nous serons malheureusement obligés de vous le dire et ça, c'est une étude très simple. Mais on verra d'ici le délai accordé pour 2008.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je suis désolée de revenir après M. le syndic, mais j'ai noté ses propos en séance et j'aimerais lui demander si j'ai mal compris. Monsieur le Syndic, j'ai noté que vous auriez dit: «Si l'on décidait d'offrir la gratuité aux jeunes jusqu'à 16 ans, on ne pourrait pas demander à nos partenaires de la communauté tarifaire de payer, ils ne seraient pas d'accord.» Ai-je mal interprété vos propos ou est-ce la réalité?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Vous avez bien interprété mes propos, M. Junod a dit la même chose dans la défense de son postulat. En effet, si nous prenons des mesures de ce genre, elles sont de la seule responsabilité des Lausannois. Elles sont encore réalisables parce que ce sont des abonnements particuliers, que nous payons nous-mêmes. Si nous voulions promouvoir la gratuité sur tout le réseau des bus – mais ce n'est pas le sujet de ce soir – nous n'aurions que deux possibilités: un achat collectif d'abonnements pour l'ensemble des habitants de Lausanne (même si ça coûtait Fr. 30 ou 40 millions, il n'y aurait pas d'effet de bord sur la communauté tarifaire). Ou, pire encore, décréter que nous ne voulons pas les acheter, mais que ça doit être gratuit sur le centre du réseau. La conséquence serait que nous payerions la gratuité partout, y compris pour les abonnements de chemin de fer CFF passant dans le réseau. Ce qui montre la simplicité de la proposition...

M^{me} Myriam Tétaz (AGT): – Je m'étonne qu'on discute du nombre de kilomètres qui séparent le domicile des enfants du lieu de scolarisation. Ils ne vont pas seulement à l'école, ils vont à des entraînements sportifs, à des leçons de musique, à des concerts, à des matches. Il s'agit vraiment d'une gratuité indépendante et les grands calculs pour savoir combien vont à 1 km ou à 2 km ne me paraissent pas très utiles.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Si vous connaissiez mieux les lois cantonales, Madame Tétaz, vous comprendriez l'utilité de la chose. Lorsque nous agissons en fonction d'obligations fédérales, les montants affectés à la gratuité entrent sous la rubrique des frais scolaires dans la péréquation cantonale qui nous est remboursée à 75%. Si nous agissons comme vous, sereinement, nous prenons à notre charge l'ensemble de la facture.

Le président: – Pendant que M. Alain Hubler se dirige vers la tribune, je signale à votre information que les salées refroidissent. (*Eclats de rire.*) Vous avez la parole, Monsieur.

M. Alain Hubler (AGT): – Je serai très bref sur les péages urbains et les problèmes légaux vis-à-vis de la Confédération. Je suggère à M. le syndic de téléphoner à son homologue de Berne, où on étudie déjà l'application d'un

péage urbain autour de la ville. Si jamais il ne trouve pas le numéro, je le rechercherai volontiers moi-même pour lui! (*Rires.*)

M. Daniel Brélaz, syndic: – En effet, mon collègue de Berne, M. Alexander Tschäppät, mène une telle étude, que je connais. Mais M. Tschäppät affirme clairement que tant que la barrière constitutionnelle n'aura pas été levée – sinon un recours au Tribunal fédéral lui interdira de procéder – il ne peut pas appliquer!

Il est concevable de réaliser une étude relativement chère quand il y a une probabilité infime qu'elle puisse être appliquée. J'essaie de faire un pronostic. C'est vrai, je n'ai pas envie de commander une étude pour Fr. 300'000.– ou Fr. 400'000.– si c'est seulement pour la mettre dans un tiroir et dire que c'est réalisable. Je sais que c'est possible, mais j'aimerais avoir quelques indicateurs qui me donnent à penser qu'il y a une chance que la base constitutionnelle change. Deux fois, ces dernières années, entre 2005 et 2006, il y a eu de telles indications. Mais pour le moment, rien ne bouge. Alors j'essaie d'attendre le plus possible. Cela dit, si ce Conseil, qui a volontairement laissé le délai de 2008, dans l'espoir d'un changement, souhaite à tout prix qu'on dilapide des sommes considérables dans des études dont on n'est pas sûr qu'elles puissent aboutir à quoi que ce soit, c'est toujours possible!

M^{me} Adozinda da Silva (LE): – Après beaucoup de débats, c'est la première fois que je monte à cette tribune depuis que j'ai été assermentée. C'est vrai, Monsieur le Président, les canapés refroidissent. La majorité est à la gauche, allons-y pour le renvoi à la Municipalité, qu'on n'en débattenne plus. Les jeunes ont peut-être besoin de cette gratuité. Laissons les municipaux en décider sur la base d'une étude, comme vous l'avez demandé.

De l'autre côté, tout à l'heure, quelqu'un est monté à la tribune pour dire que c'est toujours aux riches de payer. Je m'excuse. Pendant toute une campagne, je vous l'ai dit: c'est la classe moyenne qui paie, pas les riches!

(*Brouhaha, manifestations d'impatience. Rires.*)

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je vais être très bref. Je suggère que M. Daniel Brélaz soit élu au Conseil fédéral, comme ça nous pourrions avoir les études les plus rapides au niveau de la Confédération!

(*Exclamations, rires.*)

Le président: – La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Je demande à M^{me} la rapportrice de nous préciser les déterminations de la commission.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice: – Oui, Monsieur le Président. La commission vous propose de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui sont favorables à la prise en considération de ce postulat le manifestent par un lever de main. Contre? Abstentions? Avec deux abstentions, vous avez pris en considération ce postulat.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Grégoire Junod et consorts: «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat est fixé à douze mois.

—————

Le président: – Il est 20 h 10. Je lève la séance pour une demi-heure, nous nous retrouverons à 20 h 40. N'oubliez pas de signer, bon appétit!

La séance est levée à 20 h 10.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16